

République Algérienne Démocratique Et Populaire
Ministère De L'Enseignement Supérieur Et De La Recherche scientifique
Université Abderrahmane Mire-Bejaia
Faculté des sciences économique, sciences de gestion et science commerciale



Mémoire de fin d'étude

Mémoire en vue de l'obtention du master en science de gestion

Spécialité : finance d'entreprise

Le thème :

Le crédit d'investissement : cas BNA 586 tazmalt

Réalisé par :

- ✿ Khenoune Lila
- ✿ Khenous Hdjila

Encadré par :

- ✿ Mme Meklat Khokha

Promotion 2021

Remerciements

C'est grâce au grand Dieu tout puissant, qui nous a donnée courage et patience que nous avons pu réaliser ce modeste travail.

Nous voudrions tout d'abord adresser nos remerciements à nos respectueuses familles

Nous tenons à remercier précisément notre encadreur, Mme MEK'LAT Khoukha, pour sa disponibilité, son aide et ses conseils pendant la réalisation de ce travail.

Ensuite, nous adressons nos remerciements les plus respectueux aux membres de la BNA agence 586 de Tazmalt.

Aussi nous remercions tous nos professeurs pour leur contribution dans la réussite dans nos études à l'université Abderrahmane Mira.

Ainsi que tous ceux qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.



Dédicace

Je dédie ce modeste travail

*A ma chère maman, Quoi je fasse ou je dise, je ne saurai point
te remercier comme il se doit ton affection me couvre, ta
bienveillance me guide et ta présence à mes côtés a toujours
été ma source de force pour affronter les différents obstacles.
A mon exemple éternel, mon soutien moral et source de joie et
de bonheur, celui qui s'est toujours sacrifié pour me voir
réussir, à toi mon père.*

A mes chers frères Mazigh et Imad et ma sœur Wissam.

À mes amies, sœurs de cœur Naima, tinhinane, Nadjet.

A ma binôme Hdjila et sa famille.

*À tous ceux qui, par un mot, m'ont assisté, soulagé ou donné la
force de persévérer.*



Lila

Dédicace

Dédicace spécial à ma jolie mère Rachida qui m'a soutenu et ma encourager et elle a été à mes Côtés durant tout au long de mon parcours c'est la femme plus idéale au monde.

Mon père et ma mère. Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime le dévouement et le respect que j'ai toujours eu pour vous.

Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être.

Je ne saurai exprimer ma gratitude seulement par des mots. Que dieu vous protège et vous garde pour nous

A ma sœur d'amour Fariel je vous souhaite le meilleur choix de votre vie.

A mes frères Moussa, Brahim, je souhaite a vous un avenir radieux pleins de réussites.

A ma copine et ma binôme Lila on a passé des bons moments et souffrants au mêmes temps.

À ceux qui m'ont aidé tout au long de ma vie, Et sans oublier bien sûr de dédié ce travail à Tous mes amis(es) et à tous ceux qui me sont chers.

*A tous mes enseignants du primaire à l'université ;
Que ce travail soit une part de ma reconnaissance envers eux.*



HDJILA

Sommaire :

Introduction Générale.....	01
Chapitre I : la notion sur le crédit d'investissement	04
Introduction de chapitre I.....	04
Section 01 : généralité sur l'investissement.....	04
Section 02 : les modes de financement	10
Section 03 : les choix d'investissement.....	26
Conclusion de chapitre I.....	36
Chapitre II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement.....	38
Introduction de chapitre II.....	38
Section 01: évaluation de la demande d'un crédit d'investissement.....	38
Section 02 : les Risques, garanties et la mise en place d'un crédit d'investissement	59
Conclusion de chapitre II.....	73
Chapitre III : étude d'un cas pratiques d'un projet à moyen terme BNA 586 tazmalt.	75
Introduction de chapitre III.....	75
Section 01: présentation de l'organisme d'accueil l'agence BNA tazmalt	75
Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement à moyen terme.....	78
Conclusion de chapitre III.....	92
Conclusions générale.....	94
Bibliographie	

Liste d'abréviation

Abréviation	Désignation
ΔBFR	Variation du Besoin de Fond de Roulement d'Exploitation
ANDI	Agence Nationale de Développement des Investissements
ANGEM	Agence Nationale de gestion du Microcrédit en Algérie
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
APSI	Agence de Promotion de Soutien et de suivi de l'Investissement
BFR	Besoin en Fonds de Roulement
Bi	Coefficient de risque systématique de l'action
BNA	Banque Nationale d'Algérie
CAF	Capacité d'autofinancement
CCTC	Centre de contrôle technique de la construction
CF	Cash-flow
CLT	Crédit à long terme
CMPC	Coût Moyenne Pondéré de Capital
CMT	Crédit à moyen terme
CNAC	Caisse Nationale d'assurance chômage
CV	Coefficient de variance
D	Valeur de marché de la dette
DA	Dinars Algérienne
DFCT	Confédération française démocratique du travail
DP	Les dividendes
DR	Délai de récupération
DRE	Délai de récupération de l'emprunt
DRFP	Délai de récupération des fonds propres
DRI	Délai de récupération d'investissement
E	L'espérance
E (Ri)	Taux de rendement attendu par l'actionnaire
E (Rm)	Taux de rendement attendu sur le portefeuille de marché
E (VAN)	Espérance de la VAN
EBE	Excédent Brut d'exploitation
FP	Valeur de marché des fonds propres
FR	Fond de roulement
FR	Taux de rentabilité de l'actif sans risque
H	Hurwitz
I	Taux d'actualisation
I₀	Investissement Initial
IBS	Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
IP	Indice de profitabilité
IR	Investissement résiduel
J	Événement n° j
K	Taux d'actualisation
KD	Cout de la dette
KFP	Cout des fonds propres
KP	L'apport
LCAC	La lettre de cession d'Antériorité de créance
Ln	Fonction logarithmique

M	Le nombre des états de la nature
MEDAF	Modèle de l'évaluation des actifs financiers
N	La durée économique de projet
Pi	Probabilité de réalisation associée à chaque état de nature
Pt	Probabilité de réalisation de l'événement
R	Le taux d'imposition sur les sociétés
Ri	Résultat du projet selon l'état de nature
Rt	Résultat
SIG	Solde intermédiaire de gestion
TCR	Tableau de comptes de résultat
TP	la trésorerie
TRI	Taux de rentabilité interne
TRIE	Taux de rentabilité interne de l'emprunt
TRIFR	Taux de rentabilité interne des fonds propres
TVA	Taxe Sur la Valeur Ajoutée
V	Valeur de l'entreprise
VA	Valeur Résiduelle
VAN	Valeur actuelle nette
VANE	Valeur actuelle nette de l'emprunt
VANEP	Valeur actuelle nette des fonds propres
VE	Valeurs d'exploitation
VNC	Valeurs nette comptable
VR	Valeurs réel
VRI	Taux résiduelle de l'investissement
Σ	L'écart-type

La liste des figures

N° de figure	Titre de figure	Page
Figure n° 01	Les types d'investissements d'après le point de vue comptable.	05
Figure n° 02	classification des investissements	06
Figure n° 03	opération de crédit-bail	24
Figure n° 05	Représentation schématique de l'arbre de décision	33
Figure n° 06	les différents types de garanties	69
Figure n°7	l'organigramme de l'agence BNA tazmalt 586	77

Liste des tableaux

N° de tableau	Titre de tableau	Page
Tableau 1	La CAF par la méthode additive	12
Tableau 2	La CAF par la méthode soustractive	13
Tableau 3	la Structure de financement « ANSEJ »	21
Tableau 4	la Structure de financement « CNAC »	22
Tableau 5	la Structure de financement « ANGEM »	23
Tableau 6	Echéancier d'investissement	49
Tableau 7	échéance d'amortissement	50
Tableau 8	Tableau de compte de résultat (TCR)	52
Tableau 9	Tableau emplois et ressources avant financement	53
Tableau 10	les besoin en main d'œuvre et frais personnel (frais mensuel)	81
Tableau 11	bilan actif prévisionnel	83
Tableau 12	bilan passif prévisionnel	85
Tableau 13	TCR PREVISIONNEL SUR 05 ANNEES	86
Tableau 14	calcul de BFR en DA	88
Tableau 15	évaluation prévisionnelle de la CAF en DA	89
Tableau 16	Le calcul des cash-flows actualisées et cumulée en DA	89
Tableau 17	Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne (TRI)	91

Introduction générale

The text 'Introduction générale' is rendered in a bold, sans-serif font. The letters are light gray with a thin, darker gray outline, giving them a three-dimensional appearance. A soft, gray shadow is cast beneath the text, extending to the left and slightly forward, suggesting the text is floating above a surface.

Introduction générale

L'activité bancaire à vue le jour comme conséquence logique au développement économique et sociale des notions. La fonction principale de la banque consiste en la collecté des ressources auprès des agents économique ayant des ressources excédentaires et ce dans le but de les redistribuer sous formes de crédits aux agents des besoins en ressources.

De ce fait, cet établissement se voit attribuer une place importante dans le circuit économique d'autant plus qu'il est devenu un partenaire privilégié de la cellule la plus importante du tissu économique qui est l'entreprise.

Les banques, pour apporter leur soutien aux entreprises, elles proposent une panoplie de concours bancaires destinée à financer les besoin liés au cycle quotidien de fonctionnement et d'exploitation de l'entreprise (crédit à court terme) et les dépense d'investissement (crédit à moyen terme et long terme).

L'entreprise et la banque sont indissociables, pour le meilleur comme le pire et il est difficile d'évoquer l'une sans sous-entendre le rôle joué par l'autre.

En parlent de crédit, celui-ci constitue l'essence du métier du banquier, mais il ne faut pas perdre de vue que le crédit est une opération risquée puisque faire crédit signifie croire. Croire en un projet, croire en une personne, croire en un avenir économique qui permettra précisément la réalisation du projet envisagé. Mais croire, c'est précisément risquer de se tromper sur un projet, une personne, une anticipation, voir les trois à la fois.

Pour accorder un crédit bancaire, le banquier doit effectuer une analyse globale de projet qui se base principalement sur l'évaluation de son intérêt économique et par conséquent, du calcul de sa rentabilité. La rentabilité d'un projet dépend des coûts qu'il engendre et des gains qu'il procure. Si la somme des gains est supérieure aux coûts de l'investissement, celui-ci est rentable. Néanmoins, Un investissement est une dépense qui est réalisée dans l'espoir d'en retirer un profit futur. Le fait que le profit espéré doit se réaliser sur plusieurs années et non pas sur un seul exercice le distingue d'une simple charge.

A traves ce travail de recherche, nous visons à atteindre l'objectif suivants : présentation Les différents crédits d'investissement au sien d'une banque ainsi comment accorder un crédit d'investissement, et d'analyser les dimensions fondamentales de l'étude d'un dossier de crédit d'investissement. A cet effet, la principale question de notre étude peut alors être formulée comme suit :

Quel est le processus d'octroi d'un crédit d'investissement par la banque BNA ? Et comment minimisé les risques ?

Au centre de cette question principale se trouve d'autres questions secondaires qui nous permettront de cerner notre problématique à savoir :

- ➔ Quelle sont les techniques utilisées par la BNA pour analyser un dossier de crédit d'investissement ?
- ➔ Quels sont les risques encourus par la BNA et les garanties exigées par cette dernière pour l'octroi d'un dossier d'investissement ?

Tout au long de ce travail, nous essayerons de confirmer ou d'infirmer les hypothèses suivantes

- H1-** La banque BNA se base sur l'analyse de la rentabilité financière d'un projet d'investissement pour la prise de décision de financement.
- H2-** En plus des garanties personnelles, la BNA exige des garanties réelles pour l'accord de crédit.

La méthodologie qu'on a adoptée dans ce travail de recherche se répartit entre trois chapitres :

- Le premier chapitre portant sur un aperçu général sur le crédit d'investissement, il est subdivisé en trois sections. La première porte sur quelques notions générales sur l'investissement et le crédit d'investissement, la seconde aborde les modes de financement et choix d'investissement. Enfin une dernière section porte sur les risques et les garanties d'un crédit d'investissement.
- Dans le deuxième chapitre nous essayons de porter un éclaircissement sur le montage d'un dossier de crédit d'investissement, il est composé en deux sections. La première porte sur **l'évaluation de la demande d'un crédit d'investissement, et la seconde aborde sur la mise en place d'un crédit d'investissement.**
- Le troisième chapitre, est consacré à la présentation de l'organisme d'accueil en première section, la deuxième section sur l'étude de cas où nous avons abordé un dossier de crédit d'investissement à moyen terme accordés par la BNA tazmalt.

Chapitre I :

Les notions de base sur les projets

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Introduction

L'investissement est une démarche dans la vie de l'entreprise qui engage durablement celle-ci. L'investissement est toujours un pari sur l'avenir. Il consiste en un engagement qui représente la dépense initiale, en vue de dégager des flux financiers dont la valeur espérée est supérieure à la dépense initiale.

Les crédits d'investissements sont des crédits à long et moyen terme destinés généralement au financement de projet neuf, d'extension, de renouvellement d'équipements, de modernisation ou de valorisation d'un potentiel de production existant.

Ce chapitre aborde le domaine des définitions et des notions sur le crédit d'investissement. Dans la première section les notions d'investissements et les crédits d'investissements, nous procédons dans la deuxième section aux modes de financement et aux choix d'investissement, dans la troisième section, nous allons voir les risques et garanties de crédit d'investissement.

Section 01 : les notions de bases sur l'investissement

Dans cette section, nous allons définir l'investissement selon les différentes approches ainsi que les différentes formes qu'il peut prendre.

1.1. Définition de l'investissement :

Investir, c'est doter l'entreprise des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs qui lui ont été impartis. D'une autre manière c'est acquérir un bien dont on attend des avantages durables (services, argent, etc...)¹.

1.1.1. Selon la conception financière :

L'investissement est défini dans cette optique comme étant : « l'échange d'une somme présente et certaine contre l'espérance de revenus futurs. La définition fait ainsi référence aux mouvements de trésorerie : dans un premier temps des dépenses généralement importantes et irréversible, suivies par une séquence de recettes. Le risque réside dans le caractère certain des dépenses alors que les recettes futures sont aléatoires »¹.

1.1.2. Selon la conception comptable :

L'investissement est constitué « de tout meuble ou immeuble, corporel ou incorporel, acquis ou créé par l'entreprise destiné à rester durablement sous la même forme dans l'entreprise »². Il comprend les biens durables figurant au registre des immobilisations :

- les immobilisations corporelles (terrain, bâtiment, matériels technique et outillage... etc.);

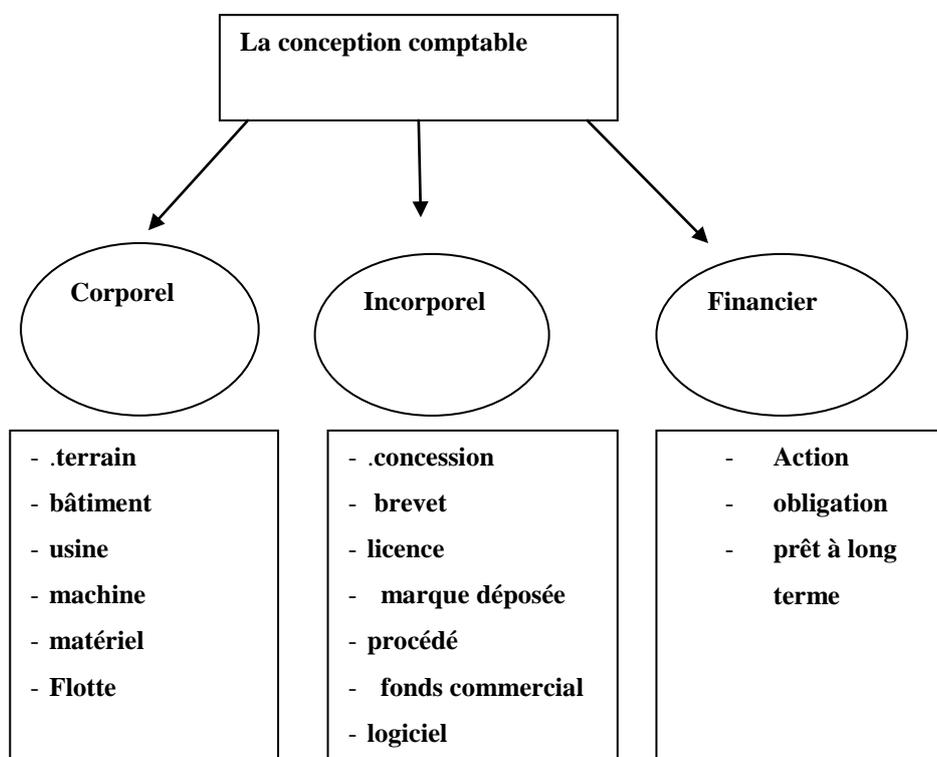
¹ Jean-Louis Amelon, « l'essentiel à connaître en Gestion financière », édition maxima, Paris 2002, p205.

² BOUGHABA Abdellah, « Analyse et évaluation de projet », Edition Berti, Alger 2005, P7.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- Les immobilisations incorporelles (concession, fonds de commercial, brevets, logiciel, procédé....etc.) ;
- Les immobilisations financières (action, obligation, prêts à long terme, ...etc.).

Figure n° 01 : Les types d'investissements d'après le point de vue comptable.



Source : BOUGHABA Abdallah, Analyse et évaluation de projets, Édition BERTI, Alger, 2005, p.1.

Les économistes définissent conceptuellement l'investissement comme « l'change d'une satisfaction immédiate et certaine, à laquelle on renonce, contre une espérance que l'on acquiert et dont le bien investi est support ». Ils marquent ainsi le double caractéristique de l'investissement : l'échange d'une certitude contre une espérance et sa dimension intemporelle. En pratique, ils définissent l'investissement comme flux qui vient augmenter le stock de capital. la formation brute de capital fixe est l'instrument de mesure de ce flux.³

1.1.3. Selon la conception gestionnaire :

« L'investissement (cout pour l'entreprise) génère de nouveau cash-flows (avantages) et il est nécessaire de hiérarchiser le divers projet possibles à partir d'un bilan global (couts avantages), définissent la rentabilité de chaque projet. »⁴

³ Jacky Koehl, «les choix d'investissement », édition Dunod, paris, 2003, p 11.

⁴ FRANCH-BANCEL, ALBAN-RICHARD, « Choix des investissements », Edition Economica, paris, 1995, P21-22.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

On constate donc que la notion de l'investissement est plus large et s'attache à saisir ce dernier dans une conception plus globale.

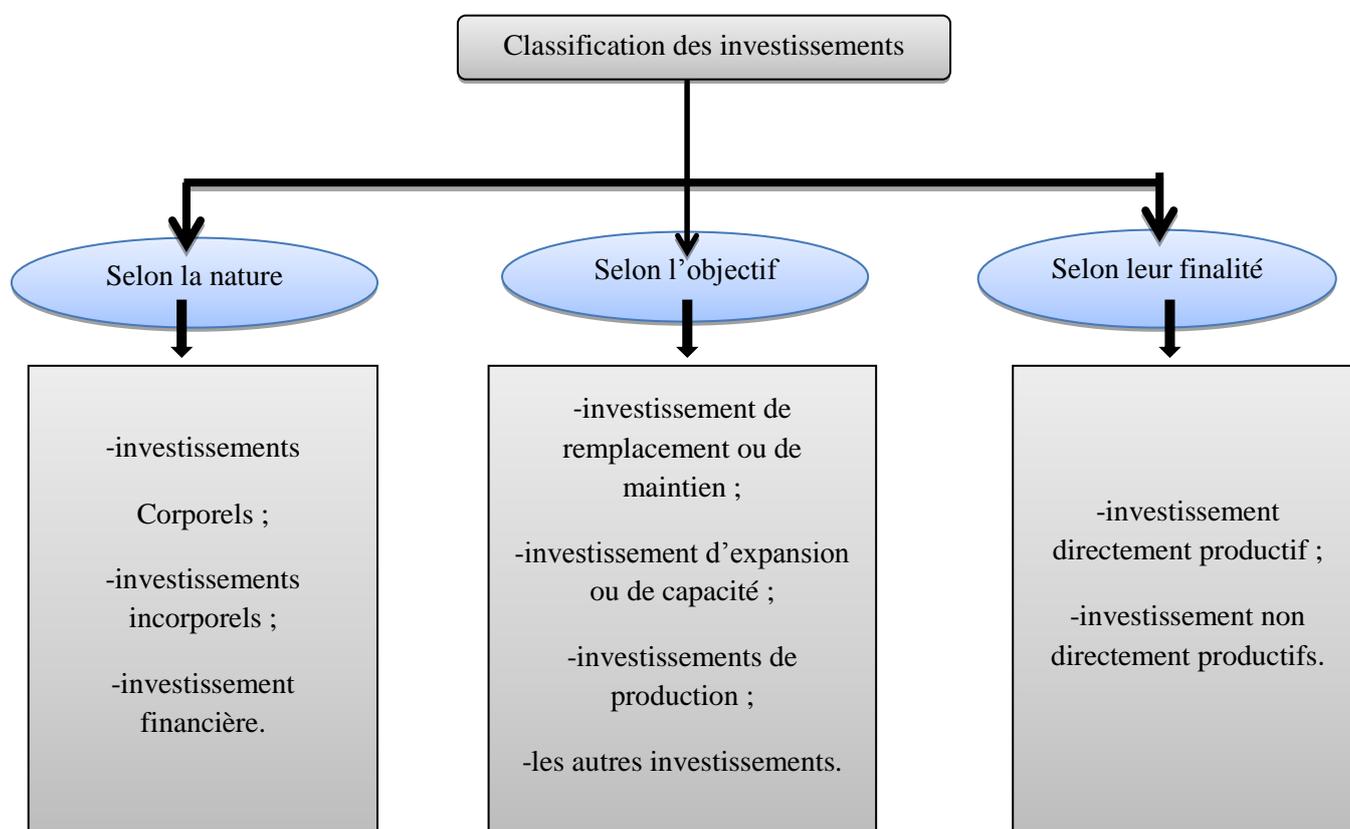
1.1.4. D'une manière générale :

L'investissement est un processus fondamental dans la vie de l'entreprise, qui engage durablement celle-ci. Si dans un premier temps, il grève fréquemment les états financiers de l'entreprise, lui seul permet d'assurer sa croissance à long terme. L'investissement est toujours un pari sur l'avenir, il consiste en l'engagement de capitaux qui Représentent la dépense initiale, en vue de dégager des flux financiers dont la somme espérée est supérieure à la dépense initiale.

1.2. Classification des investissements :

La classification de l'investissement se fait selon différents critères

Figure n° 02 : classification des investissements



Source : établie par nous même à partir de Jean-Louis Amelon, «l'essentiel à connaître en Gestion financière », édition maxima, Paris 2002.

1.2.1. Classification selon la nature :

Ce type de classification comprend trois types d'investissement sont les suivantes :⁵

⁵ Jean-Louis Amelon, «l'essentiel à connaître en Gestion financière », édition maxima, Paris 2002, p206.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

1.2.1.1. les investissements corporels :

Ce sont des investissements matériels susceptibles de maintenir ou d'accroître le potentiel de production. Ils peuvent être immobiliers (terrains, constructions...) ou mobiliers (machines, équipements, mobiliers, matériels de transport...).

1.2.1.2. Les investissements incorporels :

Ce sont des investissements immatériels qui correspondent à l'acquisition de moyens non physiques de développement tels que recherches, brevets, fonds de commerce, logiciels. Leur part dans les dépenses d'investissement est de plus en plus importante.

1.2.1.3. Les investissements financiers :

Constitués par les placements et éventuellement par la prise du pouvoir financier dans d'autres entreprises.

1.2.2. Classification selon l'objectif :

Les objectifs les plus couramment assignés aux investissements sont les suivants :

1.2.2.1. Investissements de remplacement ou de maintien :

Ils désignent les projets dont l'objectif prioritaire est de permettre un renouvellement des équipements en place. Si la stricte définition de J. Dean «investissement à l'identique » est difficilement envisageable dans une économie marquée par le progrès technique, une conception plus souple considère comme investissement de renouvellement un investissement permettant de satisfaire les mêmes besoins est tôt à faire opérationnelle. Ils ont pour vocation de compenser la dépréciation de l'équipement installé entraînée par l'usure ou l'obsolescence.⁶

1.2.2.2. Les investissements d'expansion ou de capacité :

Désigne les projets ayant pour vocation de permettre une augmentation des capacités de production de l'entreprise, ils peuvent répondre à des stratégies d'expansion (accroissement des quantités produites avec objectif de gain de part de marché).⁷

1.2.2.3. Les investissements de production :

Ils sont destinés à réduire les coûts de revient, à améliorer la productivité, la qualité des produits...

1.2.2.4. Les autres investissements :

Ce sont ceux rendus obligatoires par la législation (investissements sociaux), en matière de sécurité, d'environnement, ainsi que les investissements de prestige comme la construction d'un siège social.

⁶ Jacky koehl, « les choix d'investissement », édition Dunod, paris, 2003, p 12.

⁷ BANCAL. F, RICHARD. A, « le choix d'investissement, édition Economica », paris 2002, p.32.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Des interpénétrations entre ces différentes catégories sont fréquentes. Le remplacement d'une machine est parfois à la fois un investissement de renouvellement, un investissement de productivité et un investissement de capacité...⁸

1.2.3. Classification selon leur finalité :

On distingue deux (02) types :

1.2.3.1. investissement directement productif : Matériel et outillage, matériel roulant lié à la production ;

1.2.3.2. Investissement non directement productifs : biens et services d'utilité publique (écoles, hôpitaux...etc.).

1.3. Les caractéristiques d'un investissement :

Quelle que soit sa nature, chaque projet d'investissement peut-être caractérisé :

1.3.1. Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissements comprennent l'ensemble des coûts afférents à la réalisation de l'investissement. L'optique ici est strictement financière, et non comptable. Le recensement des dépenses doit être exhaustif, et ne pas se limiter uniquement à celles qui figureront en immobilisation au bilan.

Ainsi, par exemple, dans le cas d'un investissement corporel de type machine, la dépense d'investissement comprendra :

- Le prix d'acquisition (hors TVA) ;
- L'ensemble des frais annexes (frais de douanes, frais de transport, dépenses d'installation, dépenses de montage, honoraires divers, frais d'actes...) ;
- Le cas échéant les frais de formation du personnel, de recherche, l'augmentation du BFR induite par l'investissement. Ce dernier point, trop souvent négligé, doit être précisé. Lorsque l'investissement entraîne une augmentation de l'activité, l'entreprise doit financer l'accroissement de son BFR : d'un côté des besoins de financement additionnels : stocks et clients ; de l'autre des ressources, en principe moindre, constituées par les fournisseurs. généralement retenue est celle d'un accroissement du BFR proportionnel au chiffre d'affaires. De même, on considère souvent que les sommes correspondant à l'augmentation du BFR sont récupérées en fin d'opération.

1.3.2. La durée de vie de l'investissement :

La durée de vie est période durant le projet généré des flux de trésorerie.

⁸ Jean-Louis Amelon, «l'essentiel à connaître en Gestion financière », édition maxima, Paris 2002, p 207.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Le critère à retenir peut bien sur être technique. Facile à estimer, la durée de vie correspond alors à une usure régulière et irréversible de l'investissement. Mais la durée retenue pourra être inférieure à la durée de vie technique, si la durée de vie économique des produits réalisés au moyen de cet investissement lui est inférieure. Le critère économique l'emportera alors sur le critère technique.⁹

Pour les investissements à durée de vie particulièrement longue, supérieure à 15 ans par exemple, compte tenu de l'incertitude pensant sur l'avenir, on sous-estime généralement délibérément la durée de vie de l'investissement.

En apparence facile à déterminer, la durée de vie de l'investissement s'avère être finalement un facteur supplémentaire d'incertitude.

1.3.3. Les recettes nettes de l'investissement :

Les flux de trésorerie, appelés aussi Cash-flows correspondent à la différence entre ce que rapporte l'investissement (chiffres d'affaires prévisionnels liés au projet) et ce qu'il coûte (charges supplémentaires reliées à l'investissement). Les cash-flows sont des excédents de recettes sur les dépenses relatives à l'investissement, et nous pouvons le considérer comme étant une ressource qui permet à l'entreprise de s'autofinancer. Les cash-flows (flux nets de trésorerie) sont générés de façon inégale tout au long de la durée de vie du projet, c'est la raison pour laquelle on raisonne en terme de flux (encaissements-décaissements) et non pas en terme de bénéfice comptable (produits-charges). Patrice VIZZA VONA, a défini les cash-flows comme étant le solde des flux de trésoreries engendrés par un investissement à la clôture d'une période.

1.3.4. La valeur résiduelle :

A l'issue de l'utilisation normale des investissements, certains ont encore une valeur vénale résiduelle. La prévision de cette valeur dépend de la durée de vie du projet, elle devient difficile lorsque cette dernière est longue.

1.3.5. Le capital investi :

C'est la « dépense » que doit supporter pour réaliser le projet. Il comprend :¹⁰

- Le prix d'achat hors taxe (ou le coût de fabrication) ;
- Les frais accessoires (frais de transport d'installation....) ;
- La TVA non récupérable (si l'entreprise a un droit de déduction inférieur à 100%),
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement (en général, tout projet d'investissement accroît l'activité de l'entreprise, ce qui a pour conséquence d'augmenter la déférence : stocks + créances d'exploitation). Cette différence n'est autre que le besoin en fonds de

⁹ Jean-Louis Amelon, «l'essentiel à connaître en Gestion financière », édition maxima, Paris 2002, p 210.

¹⁰ JÉRÔME Méric ; Flora Sfez ; « gestion financier des financier » ; édition hachette ;paris 2011 ;332.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- roulement d'exploitation. Dès lors que cette différence est positive, son augmentation représente un besoin nouveau qui appelle un financement nouveau.

La somme engagée au titre de l'augmentation du BFR ne donne pas lieu à amortissement et est récupérée au terme de la vie du projet.

Section 02 : les modes de financement

Le choix de financement le mieux approprié représente un aspect déterminant de la stratégie financière de l'entreprise. Cependant, afin de réussir ce choix, l'entreprise doit connaître, au préalable, les différents modes de financement existants.

En effet, plusieurs sources de financement peuvent se présenter :

- Le financement par les fonds propres ;
- Le financement par quasi-fonds propres ;
- Le financement par endettement.

2.1. Le financement par fonds propres :

Les fonds propres s'agissent de l'apport des associés augmentés des bénéfices en réserves, leurs variations proviennent de deux sources, soit par l'affectation annuelle des résultats ou exceptionnellement par l'opération d'augmentation ou de réduction du capital social.

Le financement par les fonds propres est essentiellement assuré par trois modes de financement :

- L'autofinancement ;
- La cession d'élément d'actif ;
- L'augmentation du capital.

2.1.1. L'autofinancement :

« L'autofinancement d'une entreprise est l'ensemble des capitaux d'origine interne qui, au cours d'une période, est dégagé par l'activité de cette entreprise et définitivement affecté au financement de sa croissance. »¹¹

D'une autre manière c'est la capacité de l'entreprise à financer son activité ainsi que ses investissements par ses moyens propres. L'autofinancement est la part de la CAF consacrée au financement de l'entreprise. Autrement dit, lorsque la CAF est amputée des dividendes distribués, la différence prend le nom d'autofinancement.

¹¹ Jacky MAILLER ; A. Léon ; J.P. JOBARD ; « autofinancement, cash-flow, Excédent de trésorerie d'exploitation » ; Edition CLET ; paris 1984 ; p 07.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Donc, l'autofinancement est la différence entre la CAF et la distribution des dividendes mis en paiement au cours de l'exercice. La formule de calcul de l'autofinancement est la suivante :

$$\text{Autofinancement (N)} = \text{CAF (N)} - \text{Dividendes distribués en N}$$

2.1.1.1. Les avantages et inconvénients de l'autofinancement :

2.1.1.1.1. Les avantages :

L'autofinancement permet :¹²

- en priorité, le maintien du potentiel économique de l'entreprise (les dotations aux amortissements incluses dans la CAF, donc dans l'autofinancement, doivent assurer le renouvellement des immobilisations) ;
- le remboursement des emprunts de l'entreprise ;
- pour le reste, le financement de nouveaux investissements.

2.1.1.1.2. Les inconvénients :

L'autofinancement présente certaines limites, à savoir :¹³

- En finançant les investissements par l'autofinancement, la partie du résultat destinée aux associés est moindre. Ceux-ci risquent de quitter l'entreprise si les dividendes ne sont pas suffisants ;
- Le volume de l'autofinancement est généralement insuffisant pour couvrir les besoins, si l'entreprise ne fait pas appel à des ressources extérieures elle sera conduite à étaler ses dépenses sur une longue période ou choisir des investissements de taille modeste.

2.1.1.2. La capacité d'autofinancement (CAF) :

« La CAF représente les ressources potentielles dégagées au cours d'un exercice grâce aux opérations de l'activité courante. »¹⁴

La CAF est considérée comme une ressource interne du financement, elle constitue des produits encaissés sur les charges décaissées, c'est une ressource potentielle du financement dégagée par l'activité économique.

La CAF se calcule à travers deux méthodes :

- la méthode additive (à partir du résultat net de l'exercice) ;
- la méthode soustractive (à partir de l'excédent brut d'exploitation EBE).

¹² Florence DELAHYE, Jacqueline DELAHYE ; « finance d'entreprise » ; Edition DUNOD ; Paris 2009 ; p 32.

¹³ Conso.P ; Hemici.F, La gestion financière de l'entreprise, édition DUNOD, Paris, 1989, P 248.

¹⁴ Florence DELAHYE, Jacqueline DELAHYE ; « finance d'entreprise » ; Edition DUNOD ; Paris 2009 ; p 30.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

2.1.1.2.1. Première méthode à partir du résultat net de l'exercice (la méthode additive):

« Cette méthode représente l'avantage de mettre l'accent sur le contenu de la capacité d'autofinancement peut être utilisé afin de vérifier la montant obtenu dans le calcul précédent. Elle a comme point de départ le résultat de l'exercice, l'une des sources de l'autofinancement. »¹⁵

Tableau 01 : La CAF par la méthode additive

	Résultat net de l'exercice
+	Dotation aux amortissements et provisions
-	Reprise sur amortissements et provisions
-	Subvention d'investissement virée au compte de résultat
-	Produits des cessions d'éléments d'actif
+	Valeur comptable nette des éléments cédés
=	Capacité d'autofinancement CAF

Source :florencia DELAHAYE; jacqueline DELAHAYE; « finance d'entreprise »;Edition DUNOD; paris2009 ; p31.

2.1.1.2.2. Deuxième méthode à partir de l'excédent brut d'exploitation EBE (méthode soustractive) :

« Cette méthode est en quelque sorte la méthode officielle, développée dans PCG 1982. Elle a comme point de départ l'excédent brut d'exploitation (EBE) qui est un solde intermédiaire de gestion. »¹⁶

¹⁵ Jacky MAILLER ; A. Léon ; J.P. JOBARD ; « autofinancement, cash-flow, Excédent de trésorerie d'exploitation » ; Edition CLET ; paris 1984 ; p 07.

¹⁶ Jacky MAILLER ; A. Léon ; J.P. JOBARD ; « autofinancement, cash-flow, Excédent de trésorerie d'exploitation » ; Edition CLET ; paris 1984 ; p 07.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Tableau 02 : La CAF par la méthode soustractive

	Excédent (ou insuffisance) brut (e) d'exploitation
+	Transferts de charges (d'exploitation)
+	Autres produits (d'exploitation)
-	Autres charges (d'exploitation)
+	Quotes-parts de résultats sur opérations faites en commun
+	Produits financiers (a)
-	Charges financières (b)
+	Produits exceptionnels (c)
-	Charges exceptionnelles (d)
-	Participation des salariés aux résultats
-	Impôts sur les bénéfices
=	Capacité d'autofinancement CAF

Source : florence DELAHAYE; jacqueline DELAHAYE; « finance d'entreprise »;Edition DUNOD; paris2009 ; p32

(c) Sauf :

- Produits des cessions d'immobilisations ;
- Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ;
- Reprise sur provisions exceptionnelles.

(d) Sauf :

- Valeur comptable des immobilisations cédées ;
- Dotations aux amortissements et à provisions exceptionnelles.

2.1.2. La cession d'élément d'actifs :

Les cessions d'actif consistent à « récupérer aujourd'hui une somme de capitaux et à se priver des flux financiers que l'on pourrait percevoir sur une certaine durée. »¹⁷

- Les cessions d'actif résultent d'opération hors-exploitation, elles consistent en :
- Les cessions d'actifs industrielles et commerciaux ;
- Les cessions d'actifs financiers (titres et valeurs mobilières de placement).

2.1.2.1. Les avantages :

La cession d'éléments d'actif a plusieurs objectifs :

- La cession d'éléments d'actif immobilisés permet le renouvellement des immobilisations de l'entreprise ce qui peut améliorer la capacité de production;

¹⁷ Jacky koehl, les choix d'investissement, édition DUNOD, paris, 2003, p 111.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- La cession d'éléments d'actif permet le recentrage des activités de l'entreprise (cession d'usines par exemple).

2.1.2.2. Les inconvénients :

- La vente des biens de l'entreprise reflète une impression de crise au sein de cette dernière.

2.1.3. L'augmentation du capital :

Sous l'aspect financier, l'augmentation du capital social est une opération de financement qui est réalisée soit directement par la constitution d'une encaisse initiale, en vue de l'acquisition d'un capital de production, soit indirectement par l'apport en nature des éléments d'actif. Elle est en outre, une opération de fonds propres du moment où celle-ci n'entraîne pas d'engagement de remboursement suivant un échéancier. Plusieurs modalités peuvent être envisagées :

- Augmentation de capital par apports en nature ;
- Augmentation de capital par conversion de créances en action ;
- Augmentation du capital par fusion ou par scission ;
- Augmentation du capital par incorporation de réserves.

2.1.3.1. Augmentation de capital par apports en nature :

Augmentation de capital en nature est une opération indirecte de financement qui porte sur des apports de terrains de construction ou de matériels lui permettant d'accroître ses moyens de production. En raison des problèmes posés par l'évaluation des apports, cette opération semble très délicate.

2.1.3.2. Augmentation de capital par conversion de créances en action :

Il s'agit d'une opération financière importante pour la société, puisque elle conduit à substituer à une dette à long ou à court terme une modification du capital social. Elle ne constitue pas à proprement parler une opération de financement car elle ne se traduit pas par un apport de capitaux nouveaux en numéraire, ou de biens en nature. Elle n'est réalisée qu'en cas de sérieuses difficultés financières ; car elle introduit de nouveaux associés qui peuvent avoir pour conséquence un changement de majorité.

2.1.3.3. Augmentation du capital par fusion ou par scission :

Dans le cas de la fusion, une société dite " absorbante" reçoit en apports la totalité des biens, créances et dettes d'une société dite " absorbée ". Dans le cas d'une scission, les apports de la société absorbée dite ici " société démembrée" sont reçus par deux ou plusieurs sociétés bénéficiaires.

2.1.3.4. Augmentation du capital par incorporation de réserves :

Cette opération se traduit par une diminution des réserves et une augmentation du capital social, sans modifier le montant des capitaux propres de l'entreprise, ce qui est assimilé à un jeu d'écriture et ne change en rien la structure financière.

2.1.3.4.1. Les avantages :

On distingue :

- L'entreprise ne supporte aucune charge financière ;
- Accroissement des ressources financières de l'entreprise ;
- Evolution de la structure financière de l'entreprise.

2.1.3.4.2. Les inconvénients :

- Dépendance au dynamisme de la bourse ;
- Handicap pour les entreprises familiales et celles non cotées ;
- Diminution du pouvoir sur les décisions de l'entreprise par les actionnaires (augmentation du nombre d'actionnaires).

2.2. Le financement par le quasi-fonds propres :

« Les quasi fonds propres sont des ressources financières n'ayant pas la nature comptable de fonds propres, mais s'en approchant. Ils regroupent notamment les comptes courants d'associés, les obligations convertibles ou bien encore les emprunts participatifs. Les quasi fonds propres peuvent pour certains être transformés en fonds propres. »¹⁸

On range dans cette rubrique, des titres qui ont à la fois, le caractère d'une action et celui d'une créance. On distingue :

2.2.1. Les comptes courants d'associés :

Ces comptes sont destinés à recevoir les sommes mises à la disposition de la société par ses associés de façon temporaire. Cette méthode consiste pour l'associé à signer une convention de blocage avec laquelle il s'engage à ne pas retirer une somme d'argent dont il dispose en compte courant.

2.2.2. Les titres participatifs :

créé par la loi du 3 janvier 1983, titre négociable que peut émettre une société par actions du secteur public, une société anonyme coopérative, ou un établissement public de l'état à caractère industriel et commercial, et dont les principales caractéristiques sont d'être rémunéré, pour partie, par référence à des éléments relatifs à l'activité ou aux résultats de l'émetteur, et de n'être remboursable qu'en cas de liquidation (et dans ce cas après tous les autres créanciers) ou à

¹⁸ <http://business-lesechos-fr.cdn.anprojet.org/v/s/business.lesechos.fr>

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

l'expiration d'un délai de 7 ans après l'émission. Les porteurs de titres participatifs d'une même émission sont groupés de plein droit dans une masse ayant la personnalité civile.¹⁹

2.2.3. Les prêts participatifs :

Type de prêt institué par le législateur en 1978 et présentant deux caractéristiques principales : les fonds accordés en vertu d'un prêt participatif sont assimilés des fonds propres et sont remboursables après tous les autres créanciers de l'emprunteur qu'ils soient privilégiés ou chirographaires, le prêteur ayant une créance de dernier rang.²⁰

2.2.4. Les titres subordonnés :

A mi-chemin entre l'action et l'obligation, c'est le titre dont le capital n'est remboursé en cas de liquidation de la société émettrice qu'en avant dernier rang, c'est-à-dire juste avant les actionnaires. Il y a subordination du capital du titre, mais il peut y avoir en plus subordination des intérêts : le titre dont les intérêts sont également subordonnés peut ne donner droit à aucun intérêt si à la clôture d'un exercice déficitaire, la société émettrice en décide ainsi. Certains titres Subordonnés peuvent être remboursés à des dates préalablement convenues mais au gré de la société émettrice : ce sont les titres subordonnés à une durée indéterminée (TSDI). D'autres sont remboursables à date fixe : ce sont les titres subordonnés à remboursables (TSR).²¹

2.2.5. Les subventions d'investissement :

La subvention d'investissement est une aide financière à titre définitif qui a été octroyée à une entreprise par l'État, dont l'objectif est :

- Réduire le facteur d'importation à travers l'encouragement de la production nationale ;
- Préserver l'environnement (achat de filtre) ;
- Le développement des zones désertées.

2.3. Le financement par endettement :

Le financement par emprunt est une forme de financement externe par laquelle l'acquisition de capitaux d'une entreprise passe par le recours au crédit donc Le financement par l'emprunt est le complément classique du financement par capitaux propres.

2.3.1. Les emprunts auprès des établissements du crédit :

L'entreprise qui exprime un besoin de financement peut avoir recours à des établissements financiers. Ces derniers ont pour objet la collecte de capitaux sur le marché financier auprès des agents à excédent de capitaux pour les répartir sur ceux éprouvant des besoins de financement.

¹⁹ Blanche SOUSI-ROUBI; « lexique de la banque et des marchés financiers »; Edition DALLOZ; paris 2001 ; p248

²⁰ Blanche SOUSI-ROUBI; « lexique de la banque et des marchés financiers »; Edition DALLOZ; paris 2001 ; p199.

²¹ Blanche SOUSI-ROUBI; « lexique de la banque et des marchés financiers »; Edition DALLOZ; paris 2001 ; p199.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

2.3.1.1. le crédit d'investissement :

«Le mot crédit vient de mot latin « credere» qui signifie faire confiance. Peut accorder des délais de paiement à son débiteur.»²²

« Faire crédit c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service. »²³

Le crédit d'investissement est un crédit affecté ,accordé par une banque a une entreprise pour un usage bien défini, il s'agit pour l'entreprise ,d'investir dans son outil de travail, soit par le renouvellement du matériel obsolète, soit par acquisition de nouveaux produits, ou pour accélérer la cadence d'une chaîne automatique.

Les crédits d'investissement se substituent en crédit à moyen terme et en crédit à long terme, il existe une autre forme de crédit permettant à l'entreprise d'acquérir des investissements, c'est le « crédit-bail » ou « leasing ».

2.3.1.1.1. Définition économique du crédit :

Un banquier appelle opération de crédit, « toute opération par laquelle faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ces capitaux ou de sa garanties. »²⁴

faire crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement à la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même du service.

2.3.1.1.2. Définition juridique du crédit ;

Le crédit, au sens de l'article 32 de la loi bancaire algérienne du 19 Aout 1986 est « tout acte par lequel un établissement habilité à cet effet, met ou promet de mettre temporairement et à titre onéreux des fonds à la disposition d'une personne morale ou physique, ou de contracter pour de celle-ci un engagement par signature. »²⁵

2.3.1.2. l'objectif de crédit d'investissement :

Le crédit d'investissement plusieurs objectifs pour l'entreprise à savoir :

²² Blanche SOUSI-ROUBI ; « lexique de la banque et des marchés financiers » ; Edition DALLOZ ; paris 2001 ; p79.

²³ G. petit Dutailis « le risque de crédit bancaire », cité par Farouk BOUYACOUB, « entreprise et le financement bancaire », Édition Casbah, Algérie, 2001, P17.

²⁴ FERRON IEREJ ; « opération de banque » ; Edition DOLLOZ ; paris 2000 ; p 96.

²⁵ BOUYACOUB FROUK ; « l'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah, Alger. 2000 ; p17.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- il finance les équipements ;
- il permet le renouvellement des équipements de l'entreprise ;
- il sert à l'augmentation de la rentabilité de l'entreprise ;
- il sert aussi à l'extension de l'entreprise ;
- le crédit d'investissement, en particulier, a pour objet le financement de la production d'un bien déterminé. Son remboursement viendra du bénéfice résultant de la vente de ce bien.

2.3.1.3. les caractéristiques d'un crédit d'investissement :

Il existe quatre caractéristiques d'un crédit d'investissement, qui sont :

2.3.1.3.1. la confiance :

C'est la base de toute opération d'octroi de crédit, la confiance que le prêteur doit avoir dans la solvabilité et l'honnêteté de l'emprunteur par ce qu'il lui donne l'assurance qu'il sera payé à l'échéance. Cette confiance repose sur une appréciation des besoins.

2.3.1.3.2. La durée :

La durée d'un crédit d'investissement varie selon l'objectif visé. Nous pouvons distinguer :

- un crédit d'une durée comprise entre 2 à 7 ans, qui est un crédit à moyen terme.
- Un crédit d'une durée supérieur à 7 ans, que l'on appelle un crédit à long terme.

2.3.1.3.3. Le risque :

Le risque de crédit consiste dans la défaillance de l'emprunteur, dans le non-remboursement des crédits à l'échéance. Il est présent à toutes les étapes de la relation d'un établissement de crédit et sa clientèle.

2.3.1.3.4. L'absence de spéculation :

Le crédit est exclu normalement de la spéculation. Le créancier doit uniquement percevoir une rémunération correspondant au loyer de l'argent avancé.

2.3.1.4. les différentes formes de crédit d'investissement :

On distingue deux (02) formes de crédit d'investissement :

2.3.1.4.1. les crédits d'investissements classiques :

Les crédits d'investissement classiques sont destinés à financer l'actif immobilisé du bilan. On distingue trois (3) types de crédit d'investissement classique, qui sont :

- Les crédits à moyen terme ;
- Les crédits à long terme ;
- Le crédit-bail.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

A. Les crédits à moyen terme :

Le CMT correspond au financement de particuliers ou d'entreprise pour une durée comprise entre (2) deux à (7) sept ans, avec un éventuel différé de paiement allant jusqu'à (2) deux ans au maximum et (1) ans de grâce. Il est destiné à financer l'acquisition d'équipements légers, c'est-à-dire, ceux dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Avant qu'une banque accorde un crédit à moyen terme, elle doit étudier beaucoup d'éléments (c'est l'étude technico-économique) :

- la situation économique ;
- la situation financière et plus particulièrement la rentabilité de l'entreprise ;
- la garantie offerte.

En se basant sur la possibilité de financement, le crédit à moyen terme peut être scindé en trois types :

- Crédit à moyen terme réescomptable ;
- Crédit à moyen terme mobilisable ;
- Crédit à moyen terme non mobilisable.

• **Crédit à moyen terme réescomptable :**

C'est le crédit le plus utilisé au sein des banques Algériennes, car il leur permet de reconstituer la trésorerie décaissées à l'occasion de la réalisation du crédit, et ce, en réescomptant. Auprès de la banque d'Algérie (la banque centrale), du billet à ordre souscrit par l'investisseur (emprunteur).

Selon l'article 71 de la loi 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, « La banque centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédits à moyen terme. »²⁶

• **Les crédits à moyen terme mobilisable :**

« Pour ce type de crédits, le banquier ne s'adressera pas à la Banque d'Algérie pour se refinancer, mais cherchera plutôt à mobiliser le CMT sur le marché monétaire. Cette possibilité n'existe pas encore en Algérie »²⁷

• **Les crédits à moyen terme non mobilisable :**

« C'est un crédit nourri par la banque sur sa propre trésorerie ; il ne peut faire l'objet d'un refinancement. Il en résulte que son taux d'intérêts débiteur appliqué est plus élevé que celui

²⁶ loi 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ;JORA 1990 ;numéro 112.

²⁷ Y.ZERRAF ; « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire » ; mémoire en vu de l'obtention du brevet supérieure de banque ; mars 2012 ; P 25.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

d'un CMT refinançable, car il implique une gêne de trésorerie pour la banque. Les billets à ordre souscrits en représentation d'un tel crédit sont des reconnaissances de dettes seulement et non d'instruments de refinancement.»²⁸

B. Les crédits à long terme :

D'une durée de (7) sept à vingt ans avec un différé allant de deux à quatre ans, les CLT financent les immobilisations lourdes dont la durée d'amortissement fiscale est supérieure à sept ans (ce sont généralement les constructions).²⁹

2.3.1.4.2. Crédit d'investissement spécifique :

Ce sont des crédits dirigés et mis en place les pouvoirs publics en collaboration avec les banques commerciales, il s'agit de financer des activités soutenues par des concours public. Pour absorber le chômage et aider la population active Algérienne. Les crédits de soutien à la création d'emplois par les chômeurs promoteurs âgés de trente à cinquante ans³⁰. On distingue trois (03) types de crédits spéciaux, à savoir :

- Les crédits à l'emploi de jeunes ;
- Les crédits aux chômeurs promoteurs ;
- Les micros crédits.

A. Les types de crédit spéciaux :

• Les crédits à l'emploi de jeunes (ANSEJ) :

Afin de mettre au chômage qui occupe une grande partie de la population algérienne, les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire ont institué un système de financement nommé «crédit à l'emploi de jeune». Ce crédit a pour but, le financement de créance de micro entreprise par les jeunes investisseurs désirant intégrer la vie économique. Cela permet la création d'une richesse, et réduire le chômage. Le crédit ANSEJ est un concours à moyen terme destiné à financer, à hauteur de 70% maximum, l'acquisition d'équipement et/ou la réalisation de projet agréé dans le cadre du programme de l'emploi de jeune, La durée de ce crédit bancaire est de huit (08) années, dont trois (03) années de différé.

Les pouvoirs publics ont procédé à la création de l'Agence Nationale de Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) Les conditions d'éligibilité des promoteurs sont :

²⁸ Y.ZERRAF ; « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire » ; mémoire en vu de l'obtention du brevet supérieure de banque ; mars 2012 ; P 25.

²⁹ LUCIEN M. MARTIN, « Banques et Bources » ; Edition MONTCHRESTIEN ; Paris 1991, p 368.

³⁰ Florence DELAHYE, Jacqueline DELAHYE ; « finance d'entreprise » ; Edition DUNOD ; paris 2009 ; p117.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- Etre âgé(e) de 19 à 35 ans. Lorsque l'investissement génère au moins trois (03) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise), l'âge limite du gérant de l'entreprise créée pourra être porté à quarante (40) ans.
- Etre titulaire(s) d'un diplôme, d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire reconnu.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction du formulaire d'inscription pour bénéficier de l'aide.
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme chômeur demandeur d'emploi.
- Mobiliser un apport personnel sous forme de fonds propres.
- Ne pas être inscrit au niveau d'un centre de formation institut ou université au moment de l'introduction de la demande d'aide, sauf s'il s'agit d'un perfectionnement dans son activité.
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités.
- Le jeune promoteur est tenu d'adhérer au fonds de caution mutuelle de garantie risque/crédit jeunes promoteurs.

Tableau 03 : la Structure de financement « ANSEJ »

Coût du projet	Apport personnel	PNR	Crédit Bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal à cinq (05) millions de dinars	1%	29%	70%
Montant global de l'investissement supérieur à cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars	2%	28%	70%

Source : agence BNA tazmalt 586

- **les crédits aux chômeurs promoteurs (CNAC):**

En partant du sens du dispositif ANSEJ et pour pouvoir contenir le chômage qui frappe la population active Algérienne. Les pouvoirs publics en collaboration avec le secteur bancaire, ont mis en place une nouvelle forme de crédit dans le cadre du dispositif de la Caisse Nationale d'Assurance de Chômage (CNAC), adapté et réglementé par le décret présidentiel n°03-514 du 30 décembre 2003 et les décrets exécutifs n° 04-01, n°04-02, n°04-03 du 03 janvier 2004. Cette forme de crédit est destinée à financer les projets présentés par les chômeurs allocataires de la

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

CNAC, âgés de 35 à 50 ans, sachant qu'exerce un métier mais que ne disposent de fonds nécessaires pour lancer une activité.

Il s'agit d'un crédit à moyen terme dans la durée peut s'établir à 7 ans dont une année ou deux (02) années de différé. Le montant de crédit est fixé à millions de dinar au maximum et les chômeurs déficient du prêt non rémunéré de la CNAC et de la bonification du taux d'intérêt. Et les autres conditions obligatoires :

- Etre de nationalité algérienne ;
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou exercer une activité pour son propre compte au moment de l'introduction de la demande d'aide ;
- Etre inscrit auprès des services de l'agence nationale de l'emploi comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la caisse nationale d'assurance –chômage ;
- Jouir d'une qualification professionnelle et/ou posséder un savoir-faire en rapport avec l'activité projetée ;
- Disposer de l'apport personnel ;
- N'ayant pas bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activités.

Tableau 04 : la Structure de financement « CNAC »

Coût du projet	Apport personnel	PNR	Crédit Bancaire
Montant global de l'investissement inférieur ou égal, à cinq (05) millions de dinars	1%	29%	70%
Montant global de l'investissement supérieur à cinq (05) millions de dinars et inférieur ou égal à dix (10) millions de dinars	2%	28%	70%

Source : agence BNA tazmalt 586

• Les micros crédits ou crédits ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Microcrédit en Algérie

Il s'agit d'un dispositif mis en place par les pouvoirs publics pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes actives. Ce crédit est destiné à financer l'acquisition d'équipement neuf ou rénové. Son montant se situe entre 50000 et 400000 DA. Son remboursement variant de 12 à 60 mois avec un différé qui ne peut excéder six mois. Il faut respecter les conditions suivantes :

- Etre âgé entre dix-huit (18) ans et soixante-dix (70) ans ;
- Etre sans revenu ou disposer de petits revenus instables et irréguliers ;
- Avoir une résidence fixe ;
- Posséder un savoir-faire en relation avec l'activité projetée ;

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

- Mobiliser un apport personnel correspondant au seuil fixé à 1% du coût global de l'investissement ;
- Le montant global de l'investissement ne doit pas dépasser 1 000 000 DA.
- Ne pas avoir bénéficié d'une autre aide à la création d'activité ;

Tableau 05 : la Structure de financement « ANGEM »

Champ d'application	Apport personnel	PNR	Crédit Bancaire
Acquisition de petits matériels et matières premières de démarrage de l'activité.	1%	29%	70%

Source : agence BNA tazmalt 586

• **L'Agence Nationale du développement des investissements :**

L'Agence Nationale de Développement des Investissements créée par l'article 6 de l'ordonnance n 01-03 de 20 août 2001, qui a remplacé L'APSI, Agence de Promotion, de Soutien et de suivi de l'Investissement qui fut créée en 1993. L'ANDI est une agence publique chargée de l'assistance de l'encadrement des investisseurs.

L'ANDI est l'interlocuteur principal de l'investisseur, à travers son réseau de guichets uniques décentralisés. Elle a pour rôle d'aider l'investisseur dans l'accomplissement des formalités de constitution des sociétés et à démarrer la réalisation de son projet. Il faut respecter les conditions suivantes :

Toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente, désirant créer une société de droit algérien, dans une activité économique de production de biens ou de services non exclus. Les personnes ayant bénéficié d'avantages fiscaux, dans le cadre des différents dispositifs (ANSEJ, ANGEM, CNAC) peuvent être éligibles aux dispositifs d'aides à l'investissement dans le cadre de l'ANDI, après :

- Expiration de la période d'exonération au titre de la phase d'exploitation, accordée dans le cadre du régime d'aide à l'emploi ;
- Renonciation aux avantages du régime L'ANDI a partenaire avec : Le Conseil National de l'Investissement (CNI) ;
- La Direction des impôts ;
- La Direction de l'emploi ;
- Département du trésor.

2.3.2. Les emprunts obligatoires :

Un emprunt obligataire est une dette émise par une personne morale (une entreprise privée, une société publique, un Etat ou une collectivité publique) pour se financer auprès

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

d'investisseurs, appelés les obligataires. Les obligations sont des titres financiers assimilables à une dette pour l'entreprise qui émet les titres. Lors d'un emprunt obligataire, l'émetteur et le souscripteur signent un contrat obligataire pour formaliser le prêt qui fixe notamment la maturité et le taux d'intérêt.

Le financement par emprunt obligataire se fait par appel public à l'épargne. Ainsi, l'obligation est un titre de créance qui se caractérise par :

- La valeur nominale : c'est la valeur pour laquelle est calculée l'intérêt ;
- Le prix d'émission : c'est le prix auquel l'obligataire devra payer le titre ;
- Le taux d'intérêt nominal : il est généralement fixe et permet de déterminer le montant des coupons annuels versés aux obligataires ;
- La valeur de remboursement : Ces titres sont placés sur le marché financier par l'intermédiaire des banques. Le titre est appelé obligation, le porteur est l'obligataire.

$$\text{Prime d'émission globale} = (\text{valeur nominale} - \text{prix d'émission}) * \text{nombre}$$

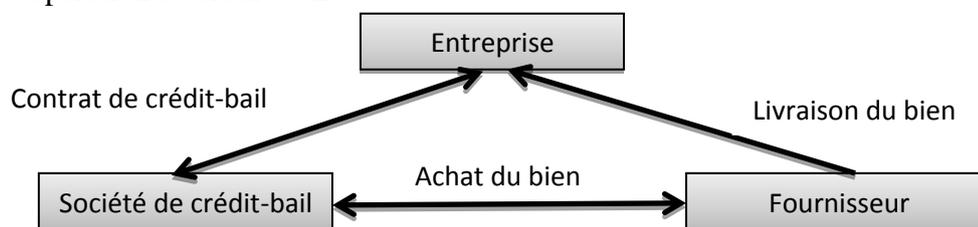
$$\text{Prime de remboursement} = \text{prix de remboursement} - \text{prix d'émission}$$

2.3.3. Le crédit-bail :

« Technique de crédit à moyen terme d'origine nord-américaine (leasing) apparue en France au début des années 60 et permettant à une entreprise d'acquérir des biens d'équipement à l'issue d'une période de location dans des conditions variant selon que le bien est mobilier ou immobilier. »³¹

C'est un contrat par lequel une personne appelée "bailleur" met à la disposition d'un utilisateur appelé "locataire" un bien meuble ou immeuble pour une durée déterminée, au terme de cette durée le locataire peut acheter le bien loué à sa valeur résiduelle.

Figure n° 04 : opération de crédit-bail



Source : Stéphane Griffiths ; Jean-Guy Degos ; « Gestion financière » ; Edition d'organisation ; Paris 2001 ; p188.

2.3.3.1. Les types de crédit-bail :

On distingue deux (02) types de crédit-bail :

³¹ Blanche SOUSI-ROUBI ; « lexique de la banque et des marchés financiers » ; Edition DALLOZ ; Paris 2001 ; p80.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

2.3.3.1.1. Crédit-bail mobilier :

opération par laquelle une entreprise de crédit-bail qui doit être un établissement de crédit, achète à un fournisseur, un bien d'équipement ou un matériel d'outillage, pour le donner en location à un client, l'utilisateur, qui à l'issue d'une période fixée à l'avance, bénéficie d'une option à trois branches : demander le renouvellement du contrat de location, restituer le bien à l'entreprise de crédit-bail ou l'acquérir moyennant un prix convenu appelé valeur résiduelle, tenant compte des versements effectués à titre de loyers.³²

2.3.3.1.2. Crédit-bail immobilier :

Opération par laquelle une entreprise de crédit-bail pouvant être constituée sous forme de SICOMI, donne en location un bien immobilier à usage professionnel acheté par elle ou construit pour son compte, en permettant au locataire d'en devenir propriétaire au plus tard à l'expiration du bail, soit en exécution d'une promesse unilatérale de vente, soit par acquisition de la propriété du terrain sur lequel est édifié l'immeuble loué, soit par transfert de plein droit de la propriété de cet immeuble édifié sur le terrain appartenant audit locataire.³³

2.3.3.2. Les avantages et les inconvénients du leasing :

2.3.3.2.1. Les avantages :

- L'utilisateur étant locataire du bien financé n'a pas à fournir de garantie réelles ;
- Le crédit-bail n'exige aucun autofinancement ;
- Il est de grande souplesse ;
- Le crédit preneur peut acquérir le bien loué pour sa valeur résiduelle, dont le montant est souvent très faible ;
- Le crédit-bail favorise les décisions rapides, et permet de procéder à des investissements imprévus et urgents.

2.3.3.2.2. Les inconvénients du leasing :

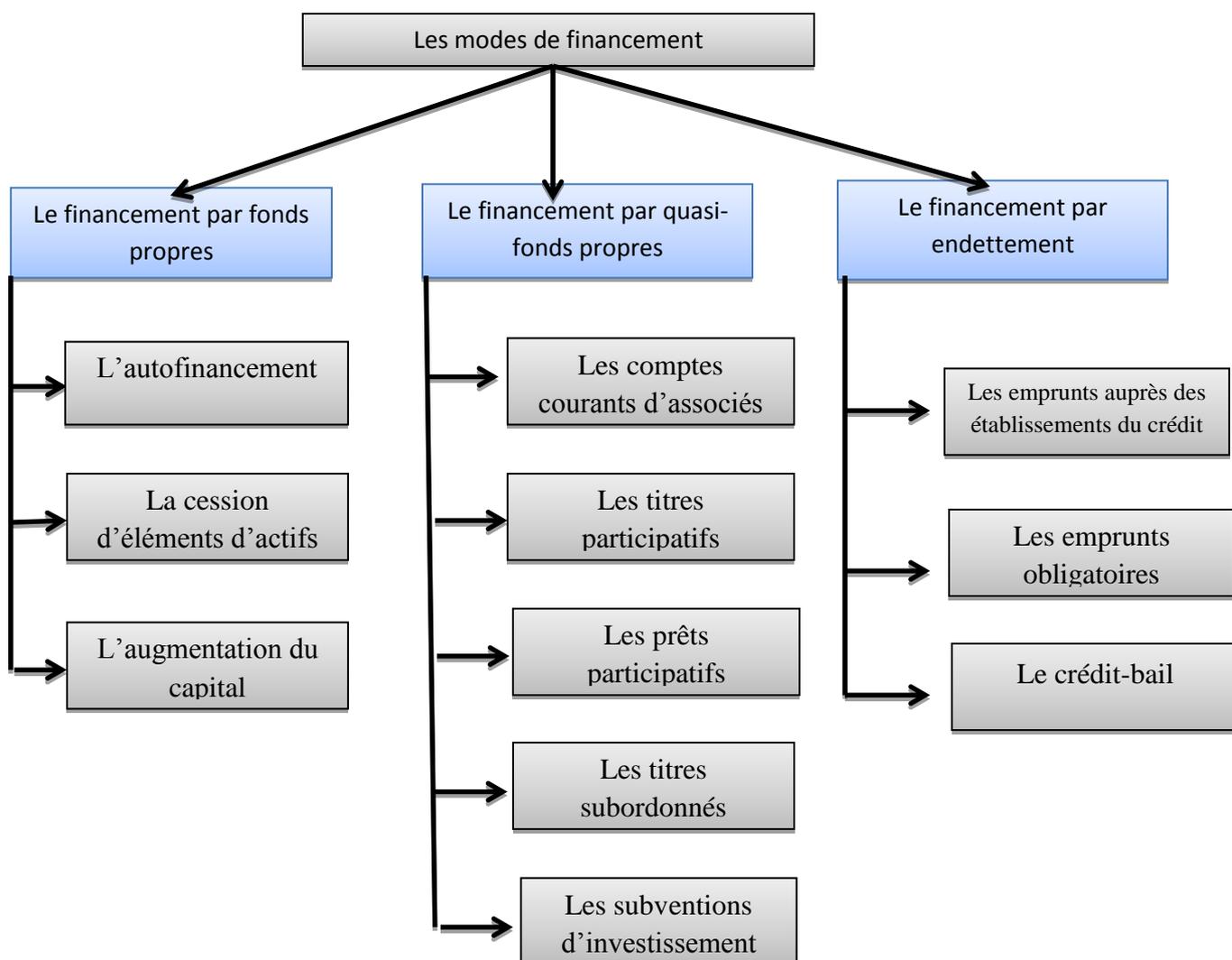
- « - le cout du crédit-bail est généralement plus élevé que celui d'un emprunt bancaire ;
- les biens financés ne peuvent être donnés en garantie ;
- en cas de rupture anticipée du contrat de crédit-bail, l'entreprise doit souvent payer des pénalités. »³⁴

³² Blanche SOUSI-ROUBI ; « lexique de la banque et des marchés financiers » ; Edition DALLOZ ; paris 2001 ; p81.

³³ Blanche SOUSI-ROUBI ; « lexique de la banque et des marchés financiers » ; Edition DALLOZ ; paris 2001 ; p80.

³⁴ BOUYACOUB Farouk, Op. Cité, p 261.

Figure n° 04 : Les modalités de financement d'investissement



Source : établie par nous-mêmes à partir de Jacky koehl ; « les choix d'investissement », édition DUNOD, paris, 2003, p 111.

Section 03 : Les choix d'investissements

Les méthodes d'évaluation du projet sont divisées en deux catégories : avenir certain et avenir incertain.

3.1. Choix d'investissement dans un avenir aléatoire :

Dans la plupart des cas, il est impossible de prévoir avec certitude le montant de l'investissement initial, les encaissements, les décaissements, la durée de vie, le cout du financement et la valeur en fin de vie (ou valeur résiduelle) de l'investissement. Il est même impossible de calculer une probabilité de réalisation de certains événements, soit parce que l'horizon est trop lointain, soit parce que le contexte est trop incertain. Dans ce cas, la décision est prise en avenir aléatoire. En plus de critères financiers, la décision sera influencée par

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

d'autres variables comme la personnalité (optimiste, pessimiste), l'intérêt personnel et l'intuition du dirigeant, les intérêts des différents groupes d'acteurs de l'entreprise, ainsi que par les coalitions qui se sont construites autour du projet. Les projets pour lesquels il est difficile de calculer une rentabilité (étude de marché, formation, protection de l'environnement...) peuvent aussi être analysés selon cette approche.³⁵

2.3.4. L'espérance mathématique :

L'espérance mathématique est la valeur moyenne de la variable aléatoire étudiée, qui permet de mesurer la rentabilité du projet. La rentabilité espérée sera obtenue en calculant l'espérance mathématique de la VAN qui est la moyenne pondérée des valeurs que la VAN peut prendre. Elle est représentée par la formule suivante :

$$E(VAN) = \sum_{t=0}^n \frac{E(CF_t)}{(1+i)^t}$$

Tels que :

$E(VAN)$: l'espérance de la VAN ;

$E(CF_t)$: l'espérance de cash-flow à la période t ;

i : le taux d'actualisation ;

n : la durée de vie de l'investissement.

3.1.1.1. Règles de décision

- En cas de projets indépendants, nous retenons tout projet dont $E(VAN) > 0$, c'est-à-dire dont l'espérance mathématique de la (VAN) est positive ;
- En cas des projets mutuellement exclusifs remplissant déjà la condition précédente, nous retenons le projet qui a l'espérance mathématique de la (VAN) la plus élevée.

3.1.2. La variance ou l'écart-type :

Elle permet de mesurer le risque attaché au projet, en comptant la dispersion de la distribution de probabilité de la (VAN). Plus la variance est élevée, plus la survenance des événements est proche de la moyenne et donc le risque est élevé. La formule de calcul de la variance est la suivante :

La formule de calcul de la variance est la suivante : ³⁶

³⁵ sabelle calmé ; Jordan Hamelin ; Jean-Philippe Lafontaine ; Sylvie Dutroux, fabien gerbaud ; « introduction à la Gestion » ; Edition DUNOD ; paris 2003 ; p189.

³⁶ sabelle calmé ; Jordan Hamelin ; Jean-Philippe Lafontaine ; Sylvie Dutroux, fabien gerbaud ; « introduction à la Gestion » ; Edition DUNOD ; paris 2003 ; p189.

$$\text{VAR}(CF) = \sigma^2(CF) = \sum_{t=1}^n P_t [CF_t - E(CF)]^2$$

Si on se base sur les VAN du projet, on aura :

$$\text{VAR}(VAN) = \sigma^2(VAN) = \sum_{t=1}^n P_t [VAN_t - E(VAN)]^2$$

L'écart type se définit comme la racine carrée de la variance :

$$\sigma(VAN) = \sqrt{\text{VAR}(VAN)} = \sqrt{\sum_{t=1}^n P_t [VAN_t - E(VAN)]^2}$$

$$\sigma(VAN) = \sqrt{V(VAN)}$$

Tels que :

Var (VAN) : la variance de la VAN ;

VAN t : la VAN du projet si l'événement t se produit ;

(VAN) : écart-type de la VAN ;

Pt : probabilité de réalisation de l'événement t.

3.1.2.1. Règles de décision

- Dans le cas des projets indépendants, on favorise le projet ayant un risque inférieur à une norme fixée d'avance ;
- Dans le cas des projets mutuellement exclusifs remplissant la condition précédente, on retient le projet qui a le risque le moins élevé ;
- Un investisseur peut accepter un projet plus risqué à condition qu'il soit plus rentable, tout dépend de son aversion au risque.

3.1.3. Le coefficient de variance :

Le coefficient de variation permet de mesurer l'importance relative de la dispersion autour de la valeur moyenne, en effectuant le rapport entre l'écart-type et l'espérance mathématique de la variable considérée.

L'utilité de ce critère apparaît surtout lorsqu'on compare des projets de tailles différentes.

$$CV = \frac{\text{ecart type}}{\text{espérance mathématique}}$$

D'où :

$$CV = \frac{\sigma(\text{VAN})}{E(\text{VAN})}$$

Tels que :

CV : coefficient de variation.

Il permet de mesurer le degré du risque par unité de rendement espéré du projet.

3.1.3.1. Règles de décision

- On accepte tout projet dont le risque est inférieur à une norme fixée d'avance par l'entreprise, si ces projets sont indépendants ;
- Dans le cas où les projets sont mutuellement exclusifs remplissent déjà la condition précédente, on retient le projet qui présente le risque le moins élevé ;
- Le choix définitif dépendra uniquement de l'attitude de l'investisseur face au risque.

3.1.4. l'utilisation du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF) :

Dans la démarche globale de la direction de l'entreprise, on doit chercher la position d'équilibre de la firme caractérisée par son espérance générale de rentabilité et son risque général. Un des éléments de réponse à cette question est l'utilisation du modèle d'équilibre des actifs financiers (MEDAF).

Le MEDAF prend en compte les hypothèses relatives à la théorie financière traditionnelle concernant la perfection des marchés et la rationalité des opérateurs mais il considère, de plus, que les marchés sont efficaces, c'est-à-dire que le cours des actions d'une entreprise reflète à tout moment les informations relatives à une société et qu'il existe un taux sans risque sur le marché, c'est-à-dire un taux caractérisant les actifs parfaitement liquides qui peuvent être achetés ou vendus par les investisseurs sans pénalité. Le but des investisseurs est de détenir un portefeuille comportant un minimum de risque, à partir d'un dosage d'actifs sans risque et d'actifs risqués. Les investisseurs peuvent aussi emprunter à un taux sans risque pour investir dans un actif risqué.³⁷

Ce taux est donné par la relation suivante :

$$E(R_i) = R_F + [E(R_m) - R_F] \beta_i$$

³⁷ Stéphane Griffiths ; Jean-Guy Degos ; « Gestion financière » ; Edition d'organisation ; Paris 2001 ; p196.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Avec les notations suivantes :

E(Ri) : Taux de Rendement attendue par l'Actionnaire ;

E(Rm) : Taux de Rentabilité attendue sur le Portefeuille de Marché ;

RF : Taux de Rentabilité de l'Actif Sans Risque ;

βi : Coefficient de Risque Systématique de l'Action.

$$\mathbf{B_i = \frac{COV(R_i \times R_m)}{VAR(R_m)}}$$

Ce modèle explique que le risque total d'une action peut être décomposé en risque Systématique et en risque spécifique.

3.1.4.1. Le risque spécifique :

Le risque spécifique est propre au titre ou à l'action et il peut être éliminé grâce à une bonne politique de diversification. Les pertes sur un titre peuvent être compensées par les gains réalisés sur les autres titres. Il suffit, donc, de diversifier son portefeuille pour échapper au risque spécifique. Ce risque est dénommé également risque diversifiable.³⁸

3.1.4.2. Le risque systématique :

Le risque systématique n'est pas diversifiable et de ce fait, ne peut pas être éliminé. Selon le MEDAF, il est le seul risque rémunéré. Il se mesure par le coefficient β. Ce risque représente la réaction du titre aux fluctuations du marché. Autrement dit, le coefficient traduit et mesure la volatilité de la rentabilité d'une action par rapport à la rentabilité du marché. C'est ainsi qu'il est égal à la covariance de l'action et du marché rapporté à la variance du marché.

Le risque mesuré par le coefficient β est un risque non diversifiable parce qu'il exprime le risque du marché et non d'une action (risque spécifique). Plusieurs cas peuvent se produire en fonction de la valeur de β, car elle peut être égale, supérieure ou inférieure à 1.

3.1.4.2.1. Une valeur de β supérieure à 1 : signifie que la rentabilité d'une action connaîtra une variation ou une volatilité plus forte que la rentabilité du marché, l'action est volatile et amplifie les mouvements du marché.

3.1.4.2.3. Un β inférieur à 1 : indique que la rentabilité d'une action a une amplitude de volatilité moins forte que celle du marché, c'est-à-dire l'action fluctue moins que le marché.

3.1.4.2.4. Enfin, un β égal à 1 : indique que l'action suit le marché et reproduit les mouvements de celui-ci.

³⁸ Stéphane Griffiths ; Jean-Guy Degos ; « Gestion financière » ; Edition d'organisation ; Paris 2001 ; p196.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

3.1.4.3. Application du MEDAF au choix des investissements :

Le principe du MEDAF peut être appliqué au choix des investissements. Si l'investissement est intégralement financé par fonds propres, l'investisseur doit rémunérer son capital en fonction du risque du projet, obtenu en calculant un β spécifique à partir de la relation du MEDAF.

Le taux de rentabilité requis pour le projet dépend du prix du risque non diversifiable. Ce taux correspond au taux d'actualisation du projet servant à calculer la VAN en actualisant l'espérance des cash-flows.

Mais un projet est rarement financé exclusivement par fonds propres. Quand un projet est financé en partie par emprunt, le taux d'actualisation à retenir pour le projet ne dépend pas que du coût des fonds propres, il convient alors de calculer un coût moyen du capital, représentatif du coût d'opportunité des fonds.

3.1.4.4. Le coût moyen pondéré de capital (CMPC) :

Le coût moyen pondéré du capital correspond pour une entreprise donnée au coût moyen de ses ressources. Cette méthode, couramment utilisée par les entreprises, est également l'une des plus simples à mettre en œuvre. Il suffit de faire la moyenne du coût de la dette (net de la fiscalité) et du coût des fonds propres en pondérant chacune de ces ressources, mesurées à partir des valeurs de marché, en fonction de leur importance respective.

D'où :

$$\text{CMPC} = K_{\text{FP}} \frac{\text{FP}}{\text{V}} + K_{\text{D}} [1 - r] \frac{\text{D}}{\text{V}}$$

KFP : coût des fonds propres (FP) ;

KD : coût de la dette (D) ;

FP : valeur de marché des fonds propres ;

D : valeur de marché de la dette ;

V : valeur de l'entreprise = FP+D (valeur de marché des ressources utilisées) ;

r : le taux d'imposition sur les sociétés.

En utilisant le CMPC comme taux d'actualisation, on suppose implicitement qu'il y a indépendance entre les choix d'investissement et les choix de financement. Le choix des investissements s'effectue sans prendre en compte les modalités de financement du projet (dettes ou fonds propres).

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

3.1.5. Le modèle de l'arbre de décision :

Lorsqu'un projet implique plusieurs décisions d'investissements qui se succèdent dans le temps, on représente l'ensemble des décisions et des événements par un arbre de décision ou un graphe pour visualiser l'ensemble des choix possibles afin de faciliter leur évaluation financière.

3.1.5.1. Définition :

L'arbre de décision est un graphe établi lorsque l'entreprise est confrontée à des décisions multiples et séquentielles en matière d'investissement. Il permet de visualiser l'ensemble des choix possibles et facilite leur évaluation financière.³⁹

En effet, il est fréquent de rencontrer des projets qui peuvent, au choix du décideur, prendre une ampleur différente sur plusieurs périodes.

Cette méthode a pour objet de représenter graphiquement les différentes possibilités de développement du projet et la probabilité des anticipations concernant le contexte futur.

3.1.5.2. construction de l'arbre de décision :

L'arbre de décision est composé d'une racine, de nœuds et de branches :

3.1.5.2.1. Les nœuds de décisions :

Un nœud de décisions représente un choix entre plusieurs décisions. Il est figuré par un carré. Chaque décision conduit à un nœud d'événements. la racine de l'arbre de décision est toujours un nœud de décisions.

3.1.5.2.2. Les nœuds d'événements (ou état de la nature) :

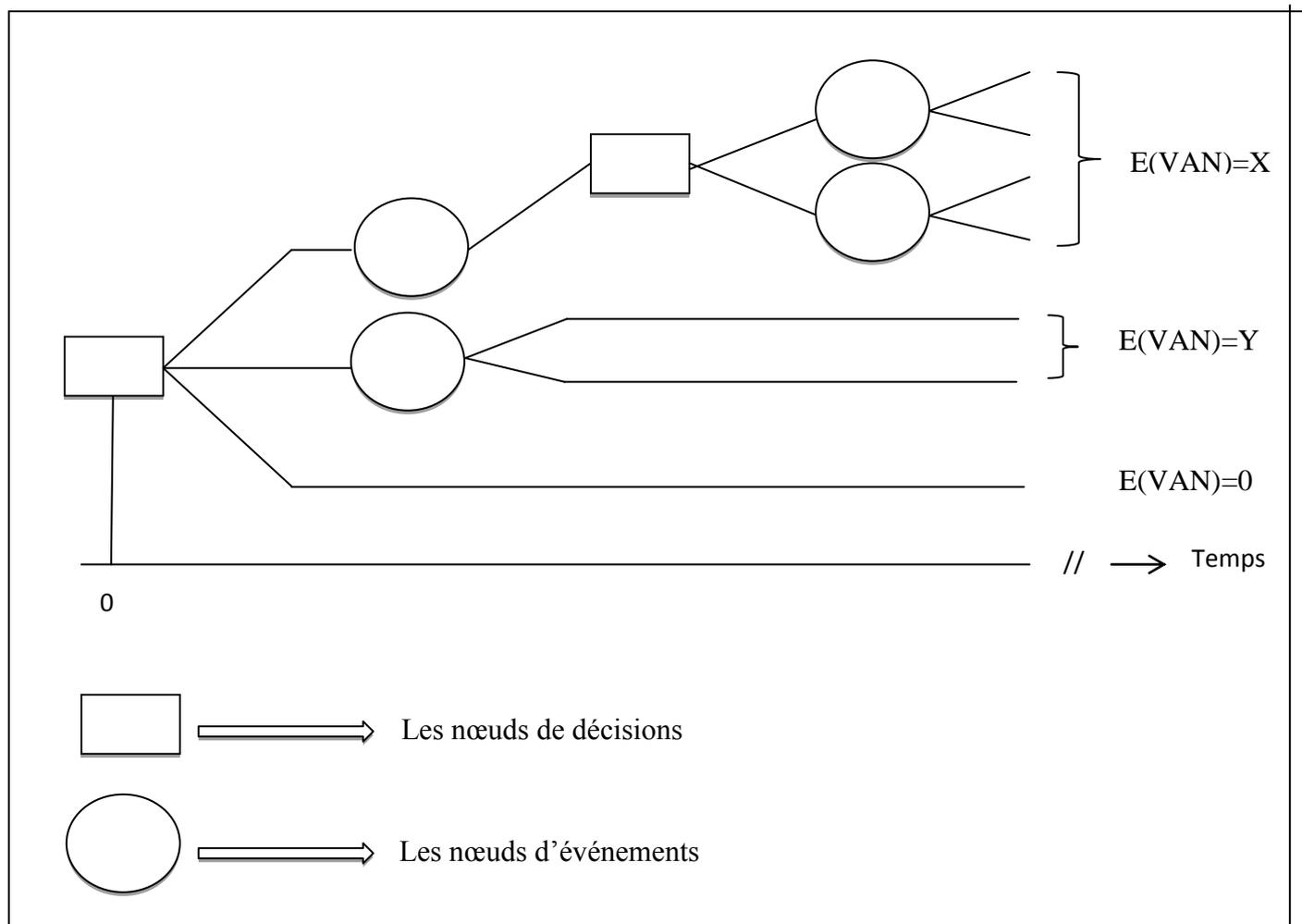
Un nœud d'événements représente une alternative entre plusieurs événements. Il est figuré par un cercle. A chaque événement sont attachées une VAN et une probabilité. La somme des probabilités affectées aux événements d'un nœud égale à 1. Pour chaque nœud, on calcul l'espérance de la VAN (et, éventuellement, la variance).

Et pour mieux éclaircir la notion de l'arbre de décision, nous allons présenter un schéma qui va illustrer sa configuration :

³⁹ BARREAU Jean, DELAHAYE Jacqueline, DELAHAYE Florence, « Gestion financière », Op.cit., P.351.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

Figure n° 05 : Représentation schématique de l'arbre de décision



Source : Jean. BARREAU et autres, « Gestion financière », Dunod, Paris 2004, Page 352.

La méthode de l'arbre de décision est un outil analytique utilisé pour clarifier les problèmes d'investissement impliquant des séquences de décision étalés dans le temps. Cette approche doit être complète par une étude des risques liés directement à la décision d'investissement.

3.2. Choix d'investissement en avenir incertain :

Les flux monétaires prévisionnels supposent que l'on puisse affecter une probabilité de réalisation à chacun des flux. Or, il est des situations où il n'est pas possible d'associer aux événements de probabilités de réalisations. Plusieurs critères peuvent aider la prise de décision en situation d'incertitude. Ils tiennent compte du comportement du décideur en situation de décision et notamment de son aversion pour le risque.

En fonction de chaque « état de la nature ». Les résultats des différentes décisions (ou stratégies) sont estimés. Les différents critères vont alors s'appuyer sur ces estimations de

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

résultat pour classer les différentes stratégies possibles et pour identifier la solution qui semble la meilleure.

3.2.1. Critères extrêmes :

La prévision des cash-flows peut être réalisée à partir de plusieurs hypothèses relatives à l'environnement. Souvent on considère une hypothèse optimiste et une autre pessimiste.

3.2.1.1. Le critère optimiste : MAXIMAX :

Selon la même logique que le critère précédent, il s'agit ici de retenir le meilleur des résultats des différentes stratégies possibles. C'est un critère optimiste qui laisse penser que la nature (l'environnement) est toujours favorable au décideur.⁴⁰

Il consiste à :

- Retenir, pour chaque décision (ou stratégie) et en fonction de chaque état de la nature, le résultat attendu le plus élevé ;
- Puis parmi ces résultats, retenir la décision qui donne le résultat le plus important parmi ces derniers.

3.2.1.2. Le critère de Wald ou MAXIMIN :

« Le critère de Wald propose de retenir la solution qui rend maximal le gain minimal de chaque décision. Ce critère est également connu sous le nom de MAXIMIN.

Le critère de Wald est fondamentalement un critère de prudence. Il repose sur l'hypothèse implicite d'une probabilité d'occurrence plus forte pour les événements les moins favorables. »⁴¹

3.2.2. Critères intermédiaires :

Il existe d'autres critères à utiliser pour évaluer des projets dans le cas d'incertitude, nous trouvons parmi ces critères :

3.2.2.1. Le critère de Laplace :

« Le critère de Laplace est un critère qui affecte la même probabilité, en l'absence d'information, à chaque décision (équiprobabilité). Il s'agira de calculer une espérance de gain pour chaque décision compte tenu de la probabilité affectée.

Autrement dit, le critère de Laplace consiste à déterminer pour chaque projet l'espérance mathématique en affectant la même probabilité à chaque état de la nature en retenant celui dont l'espérance est la plus élevée. »⁴²

Ce critère sera présenté par la valeur de, $E(VAN)$

⁴⁰ Farouk Hémici ; Mira Bounab ; « techniques de gestion » ; Edition DUNOD ; Paris 2007 ; p 212.

⁴¹ Jacky Koehl ; « les choix d'investissement » ; Edition DUNOD ; Paris 2003 ; p64.

⁴² Farouk Hémici ; Mira Bounab ; « techniques de gestion » ; Edition DUNOD ; Paris 2007 ; p 212.

$$E(VAN) = \frac{1}{m} \sum_{j=1}^m VAN_j$$

$E(VAN)$: espérance de la valeur actuelle nette ;

J : évènement n° j ;

m : le nombre des états de la nature.

3.2.2.2. Le critère de Hurwitz :

« Il se situe entre le critère du Maximin et du Maximax. En effet, il s'agit ici de calculer pour chaque projet, une moyenne arithmétique pondérée des résultats (H).

Il consiste pour chaque décision, à pondérer le résultat le plus élevé (optimiste), noté M , par un coefficient α et le résultat le plus faible (pessimiste), noté m , par un coefficient $1-\alpha$. Ce coefficient α est appelé coefficient d'optimisme (ou d' pondération).

Le coefficient de pondération est compris entre 0 et 1. La valeur 0 est attribuée au décideur prudent ou pessimiste et la valeur 1 au décideur audacieux ou optimiste.

Le calcul de la moyenne arithmétique pondérée se fait à partir de la formule suivante :

$$H = \alpha M + (1 - \alpha) m$$

Le projet retenu est celui dont la moyenne arithmétique des résultats, est la plus élevée.

Le critère d'Hurwitz se confond avec le critère du Maximin lorsque $\alpha=0$ et avec celui du Maximax lorsque $\alpha=1$.⁴³

3.2.2.3. Le critère de Savage :

Le critère de Savage, également connu sous la dénomination de Minimax, suggère de retenir la solution qui rend minimal le maximum de regret. Le regret correspond au manque à gagner résultat d'une décision. Il se mesure à partir de la différence entre obtenu avec cette décision et le gain de la meilleure décision possible.⁴⁴

3.2.3. Autres critères :

Nous pouvons trouver plusieurs autres critères, à savoir :

3.2.3.1. Le critère de PASCAL :

L'utilisation de ce critère suppose que l'investisseur est neutre vis-à-vis du risque et nécessite le calcul de l'espérance mathématique des résultats de chaque projet. Pour ce calcul, il est nécessaire d'associer chaque état avec une probabilité de réalisation. PASCAL choisie le projet qui maximise l'espérance mathématique.

⁴³ Farouk Hémici ; Mira Bounab ; « techniques de gestion » ; Edition DUNOD ; paris 2007 ; p121.

⁴⁴ Jacky Koehl ; « les choix s'investissement » ; Edition DUNOD ; paris 2003 ; p65.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

3.2.3.2. Le critère de BERNOULLI :

Ce critère cherche à maximiser la moyenne du logarithme népérien des performances. Donc, pour ce critère il faut calculer pour chaque projet la moyenne de l'utilité des performances conditionnelles. Pour BERNOULLI, l'utilité est définie comme étant la fonction logarithmique népérienne.

Pour l'utilisation de ce critère il faut calculer :

$$B_i = \sum_{t=1}^n P_i \ln R_i$$

ln : fonction logarithmique ;

P_i : probabilité de réalisation associé à chaque état de nature ;

R_i : résultat du projet selon l'état de nature. Ensuite on choisit le projet qui maximise B_i.

Dans une situation d'incertitude, le problème à résoudre consiste à déterminer, parmi un ensemble de projets d'investissement, celui qui doit être retenu (ou d'établir un classement de ces projets).

Conclusion :

Tout au long chapitre nous avons essayé de présenter l'investissement et ses modalités et caractéristiques. Ainsi que on a parlé en générale sur les crédits d'investissement et ses types, ses caractéristiques aussi, ses objectifs

On conclut que la banque a un rôle important dans la croissance économique et vu que son rôle consiste en l'octroi des crédits pour les agents économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les ressources principales des banques et sont le moteur de la création monétaire.

Et pour les entreprises, l'investissement reste le moteur de croissance. En investissant, la banque améliore fortement sa productivité pour rester compétitive dans un marché concurrentiel, donc la décision d'investir est essentielle à la pérennité et à la croissance de l'entreprise.

Ensuite, on a présenté les modes et les choix de financement que l'entreprise utilise pour la réalisation de ses investissements donc cet investissement sont la base de la réussite et de la croissance des entreprises.

Pour assurer une bonne issue de ce type de crédit, le banquier se doit de mener une étude minutieuse et approfondie de la demande de crédit, tout en analysant les capacités de l'entreprise à dégager des résultats permettant le remboursement du crédit à terme

Le contrôle externe est une arme essentielle dans la lutte contre le risque de crédit. En effet, il permet de réduire les différents risques de crédit. A cet effet, chaque organisme de crédit est tenu de déclarer en fin de bimestre, tous les concours octroyés à leurs clients.

Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement

La mise en place d'un crédit d'investissement doit être préalablement précédée d'une constitution d'un dossier de crédit, qui sera ensuite fournie par le client à son banquier.

Notre prochaine chapitre va porter sur l'étude et montage d'un dossier de crédit d'investissement, ou nous essayerons de tracer la démarche suivie par le banquier dès la réception de dossier de client, jusqu'à la décision finale.

Chapitre II :

**Montage d'un dossier
de crédit
d'investissement**

Introduction

Pour toute demande de crédit auprès de la banque, le client qui sollicite un crédit soit obligatoirement fournir un ensemble de document pour la constitution d'un dossier de crédit d'investissement, l'agence domiciliataire procède pour donner suite à son montage suivant certaines étapes qu'on peut résumer dans les points suivants :

- Vérifier la validité des documents et les informations fournis par le client et demander, s'il y a nécessité, des informations complémentaires ;
- Procéder au dépouillement des biens et faire un classement rationnel des données pour mieux apprécier la situation financière de l'entreprise ;
- Calculer les agrégats financiers (BFR, TR...) et les ratios ;
- Procéder à une étude techno-économique afin d'évaluer les risques liés au marché et déterminer les couts.

Donc chapitre sera consacré dans la première section à l'évaluation de la demande d'un crédit d'investissement et dans la deuxième section ça sera sur la mise en place d'un crédit d'investissement.

Section 01: évaluation de la demande d'un crédit d'investissement

Pour le bon déroulement du projet, la banque doit acquérir toutes les informations concernant le client demandeur de crédit telle que : La forme juridique de l'entreprise et les bilans des trois dernières années afin d'effectuer son étude.

1.1. La candidature au crédit :

Un projet d'investissement peut être décomposé en plusieurs étapes, mais pour le bon déroulement du projet, le banquier doit acquérir les informations concernant l'entreprise souhaitant investir. Il est aussi amener à vérifier que les dépenses engager pour la réalisation des travaux n'excédant pas les prévisions. Les éléments suivants permettent au banquier de construire le dossier de crédits⁴⁵.

1.1.1. Les documents constituent d'un dossier de crédit d'investissement :

Tout dossier de crédit d'investissement, pour être recevable, doit comprendre les documents suivants :

1.1.1.1. Document juridiques et administratifs :

- Demande écrite signée par le client incluant la nature des concours sollicités, leurs montants, leurs durées, leurs objectifs et les modalités de leurs remboursements ;
- Statuts juridiques pour les personnes morales ;

⁴⁵ BOUYACOUB.F ; « l'entreprise et le financement bancaire » ; Edition Casbah ; Alger 2001 ; P143.

- Registre de commerce en précisant expressément l'activité de promotion immobilière pour ce type d'activité ;
- PV de l'assemblée générale des actionnaires conférant aux dirigeants de l'entreprise, les pouvoirs de contracter des emprunts et de donner de garanties, si cette disposition n'est pas prévue par les statuts ;
- Copie du bulletin officiel des annonces légales (BOAL) ;
- CV des dirigeants et copies des pièces d'identité ;
- Qualification et expérience professionnelle du promoteur dans le domaine investi ;
- Acte de propriété ou bail de location du local devant abriter l'activité et pour la promotion immobilière l'acte de propriété du terrain d'assiette devant recevoir le projet immobilier ainsi que livret foncier ;
- Certification négatif d'hypothèque de terrain d'assiette du projet datant de moins d'un mois pour la promotion immobilière ;
- Rapport d'évaluation du local devant abriter l'activité réalisé par un professionnel (expert) dûment agréé et ce en vue d'une éventuelle prise de garantie ;
- Copie de la décision d'accroît des avantages délivrée par l'ANDI ou par le CNI ;
- Agrément et ou tout autre document autorisant le promoteur à exercer l'activité projetée ;
- Attestation d'inscription au tableau national des promoteurs immobiliers ouvert auprès du Ministre de l'Habitat pour les projets de la promotion immobilière.

1.1.1.2. Documents comptables et financiers :

- Etude technico-économique et financière du projet dûment signée et cachetée par un bureau d'études ;
- Bilan d'ouverture et bilans prévisionnels sur la durée de prêt ;
- Facture préforma et/ou contrat d'achat d'équipement récente (moins de 03 mois) chaque rubrique reprise dans la structure d'investissement doit être préalablement justifiée par des factures et/ou devis ;
- Devis descriptif et estimatif des travaux de bâtiment et génie civil ;
- Bilans fiscaux et annexes des trois derniers exercices clos, lorsqu'il s'agit d'une demande de crédit d'extension ;
- Justificatif du dépôt légal des comptes sociaux délivré par le centre National du Registre de commerce (CNRC) ;
- Expertise et/ou documents justificatifs des travaux déjà réalisés et des travaux restant à réaliser ;

- plan de financement.

Pour les dossiers de financement des opérations de promotion immobilière, les documents spécifiques à réclamer sont :

- la liste des réservataires éventuels ;
- le budget prévisionnel du projet (nombre d'unités, prix de vente, prix de revient et marge) ;
- le plan mensualisé du projet ;
- le rapport d'évaluation du terrain d'assiette du projet établi par l'expert conventionné par la banque.

1.1.1.3. Documents techniques :

- Permis de construire relatif au projet en cours de validité ;
- Autorisation de concession délivrée par compétente ;
- Planning de réalisation du projet.

Pour les dossiers de financement des opérations de promotion immobilière, les documents spécifiques à réclamer sont :

- L'organisation, les compétences et les moyens matériels que compte mettre en œuvre le promoteur pour la réalisation de son projet immobilier ;
- Les références professionnelles du bureau d'architecte chargé de la réalisation des plans d'architecture du projet immobilier ;
- Un (01) jeu de plans du projet immobilier approuvés par la Direction de l'Urbanisme et de la Construction territorialement compétente ainsi que par le Centre de Contrôle Technique de la Construction (CCTC) ;
- Les copies des contrats de maîtrise d'œuvre (promoteur/bureau d'architecture) et de maîtrise d'ouvrage (promoteurs/entreprise de réalisation) ;
- Le certificat de qualification et de classification professionnelle de l'entreprise chargée de la construction du projet immobilier ;
- Les références professionnelles, les compétences et les moyens (humains et matériels) que compte mobiliser l'entreprise chargée de la construction du projet ;
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif du projet.

1.1.1.4. Documents fiscaux :

- Attestation fiscale et parafiscale dûment apurées ;
- Un calendrier de remboursement des dus antérieurs relatif à la dette fiscale ou sociale arrêté par l'organisme concerné.

1.1.2. Identification du demandeur de crédit et son environnement :

L'identification du demandeur de crédit constitue l'étape primordiale dans le processus d'étude et l'analyse d'un dossier de crédit. En fait, c'est en connaissant bien son partenaire

Que le banquier peut orienter sa décision concernant l'octroi ou non du concours sollicité. Ainsi, avant d'entamer l'analyse des documents comptables et financiers, il est nécessaire pour le banquier d'avoir une idée générale sur le contexte professionnel dans lequel l'entreprise évolue. De ce fait, il est amené à identifier l'entreprise en tant qu'entité juridique et économique, la situer dans son environnement, et ce après un petit aperçu sur son évolution dans le temps.

1.1.2.1. Présentation du demandeur :

Elle se fait à travers les fiches techniques élaborées par promoteur. Celles-ci comportent des éléments d'appréciation importants qui doivent intéresser le banquier, notamment :

- L'âge ;
- L'expérience professionnelle et/ou les diplômes ;
- Le patrimoine personnel.

1.1.2.2. L'entretien avec le client :

Après la réception du dossier du crédit, le banquier peut demander un entretien avec le client selon ; qu'il soit nouveau ou ancien. L'entretien permet au banquier d'avoir une idée plus claire sur le projet à financer, et se renseigner plus sur la stratégie envisagée par l'entreprise sollicitant le crédit.

Il permet en plus des éléments objectifs, d'avoir des éléments subjectifs nécessaires pour l'étude du dossier de crédit, qui est le but principale d'un entretien avec le client. Le banquier en se basant sur son expérience dans le domaine, peut fixer la moralité du client, son expérience de gestion, ses performances et ses espérances.

1.1.2.3. La consultation de service renseignement commerciaux :

Pour avoir des informations plus précises sur les clients qui viennent solliciter des crédits, le banquier peut s'adresser au service des renseignements commerciaux de la banque, qui est chargé de la collecte des informations sur les entreprises de la localité⁴⁶.

1.1.2.4. La consultation des fichiers de la Banque Algérie :

La banque centrale occupe une place privilégiée dans l'obtention et la diffusion des informations relatives aux entreprises. Elle est à même de fournir aux banques et aux établissements financiers, de précieux renseignements concernant la situation de leurs clients, et

⁴⁶ ADOUR.A ; « le financement par le crédit bancaire » ; Mémoire de fin de cycle ; Ecole supérieur de banque.2007 ; P72.

ce en consultant l'un des fichiers centraux, à savoir la centrale des impayés, la centrale des risque et centrale des bilans⁴⁷.

1.1.2.4.1. La centrale des impayés :

La centrale des impayés est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiement, notamment ceux relatifs aux émissions de chèques pour l'absence ou l'insuffisance de provision.

Ce rôle est conforté par le règlement n° 92-02 portant organisation et fonctionnement de la centrale, notamment son article 03 qui énonce :

La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et/ou de crédit :

- D'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiement et des éventuelles suites qui en découlent ;
- De diffuser périodiquement auprès des banques et établissements financiers et toute autorité concerné la liste des incidents de paiements avec leurs éventuelles suites.

Au titre de la prévention, les banques et établissements financiers sont tenus de la consulter avant la délivrance d'un chéquier, en ce qui concerne le concept de lutte, chaque incident de paiement (émission de chèque sans provision) déclaré à la centrale des impayés qui n'a pas été régularisé dans les vingt (20) jours sera déclaré par la banque tirée comme « interdit de chéquier » pour une durée d'un (01) an et de deux (02) ans en cas de récurrence. Il convient de souligner que les banques et établissements financiers ne déclarent que partiellement les incidents de paiement.

1.1.2.4.2. La centrale des risques :

Le concept de risque a été réhabilité à la faveur de la législation sur la Monnaie et le crédit. A ce titre, le règlement n° 92-01 et l'instruction d'application n° 70-92 portant organisation et fonctionnement de la centrale des risques, oblige les banques et les établissements financiers à déclarer, à partir d'un seuil, les crédits ouverts et utilisés au titre opérations effectuées par leurs guichets.

Les déclarations s'effectuent à cet égard, tous les deux (02) mois, sur disquette magnétique. Le seuil de déclaration, fixé à deux (02) millions de dinars, concernent les crédits à court terme, les crédits à moyen terme, les crédits à long terme et les crédits par signature.

« Centrale qui enregistre une partie des risques de signature encourus par les établissements de crédit. Ceux-ci sont tenus d'y déclarer les prêts de toute nature octroyés par

⁴⁷ <https://www.memoireonline.com>

bénéficiaire dès lors que l'engagement dépasse plus de 106 000€. A partir de ce seuil, les banques peuvent connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients. »⁴⁸

1.1.2.4.3. La centrale des bilans :

Cette centrale en cours de développement a atteint une phase de développement terminale avec des tests et des simulations durant l'année 2003. Néanmoins le caractère non obligatoire d'y souscrire, malgré l'apport important de cette centrale des bilans en termes d'analyses de groupes, de secteurs (et autres paramètres économiques et ratio de gestion) risque de limiter son impact.

En juin 2003, la banque d'Algérie a organisé des journées d'études sur les centrales avec les banques et établissements financiers. Ces journées d'études ont porté sur le fonctionnement, le diagnostic, l'apport et les perspectives d'alimentation, de consultation et de développement des centrales ainsi que sur les possibilités à venir de consultations sécurisées à distance. A la fin 2003, une banque effectue déjà des consultations on line.

1.1.2.5. La consultation des services de renseignement juridique :

La consultation passera par les deux services suivant⁴⁹ :

1.1.2.5.1. La consultation des services des hypothèques :

A titre de garantie, le client peut proposer au banquier des biens immeubles. Le banquier doit donc s'adresser aux services des hypothèques pour s'assurer que les biens proposés en garantie n'ont pas été préalablement hypothéqués, il est délivré à cet effet un certificat négatif. Dès que le client procède à l'hypothèque du bien en faveur de la banque, le banquier doit aussi vérifier l'existence de cette hypothèque dans les registres des services des hypothèques.

1.1.2.5.2. La consultation de greffe tribunal :

Ainsi qu'à titre de garantie, le banquier doit consulter le greffe du tribunal pour s'assurer que les biens proposés par le client en garantie n'ont pas été préalablement donnés à d'autres créanciers.

1.1.2.6. La visite sur le site :

Pour vérifier que les informations fournies par le client sont proches de la réalité, le banquier doit effectuer une visite des locaux de l'entreprise. Elle ne lui permet non seulement de découvrir la réalité, mais aussi de compléter ses informations à travers l'appréciation du patrimoine de l'entreprise, de la fonctionnalité des locaux, l'état des installations, l'efficacité

⁴⁸ Thierry Duclos ; « Dictionnaire de la Banque » ; Edition Séfi ; Paris 2013 ; p70.

⁴⁹ ADOUR.A ; le financement par le crédit bancaire ; Mémoire de fin de cycle ; Ecole supérieure de banque 2007 ; p74.

dans la gestion des moyens matériels et des ressources humaines, ainsi que les perspectives d'évolution de l'entreprise⁵⁰.

1.1.2.7. L'étude de dimension historique et culturelle de l'entreprise :

L'histoire de l'entreprise peut éclairer le banquier sur la culture de l'entreprise, la motivation et l'impact des décisions marquantes prises par ses dirigeants. Avoir une idée sur le passé de l'entreprise permet au banquier d'apprécier l'évolution de celle-ci dans le temps. Il pourra s'intéresser notamment à la date et le contexte de sa création, aux modifications de sa forme juridique, et l'histoire et le portrait de ses hommes. Les documents du dossier de crédit varient selon la forme juridique de l'entreprise et le type de relation qu'elle a avec la banque⁵¹.

1.1.3. La présentation du projet :

L'étude économique de projet permet au banquier de savoir si le projet est économiquement viable. Cette partie est consacrée à la présentation du projet, ses caractéristiques, sa finalité et l'activité visée. D'autres éléments doivent être abordés tels que :⁵²

1.1.3.1. La nature du projet :

En d'autres termes, en quoi consiste le projet exactement (Acquisition de machines, construction de locaux, etc.).

1.1.3.2. L'impact du projet :

La réalisation de tout projet a des incidences sur plusieurs plans, à savoir :

- La création d'emplois ;
- Augmentation des exportations ;
- La substitution à l'importation ;
- L'impact sur l'environnement.

1.1.3.3. L'impact sur le plan économique :

En matière de création d'emplois, de substitution aux importations et de la réalisation de l'intégration économique.

1.1.3.4. L'impact sur l'environnement :

Il faut vérifier si le projet a un impact négatif sur l'environnement et éventuellement si la réalisation du projet peut occasionner des désagréments au voisinage du lieu de son implantation.

1.1.4. Le coût de projet :

⁵⁰ BOUYACOUB.F ; « l'entreprise et le financement bancaire » ; édition Casbah, Alger, 2001 ; P 138.

⁵¹ Idem ; p 139.

⁵² Madjour M ; « Etude des conditions d'octroi du crédit », mémoire de fin d'études ; Ecole Supérieure de Banque ; 2005 ; p 74.

Cette phase consiste à vérifier la validité de tous les coûts qui concernent le projet. Pour son évaluation, le banquier devra s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des coûts liés au projet afin d'obtenir une analyse aussi crédible que possible. On distingue :⁵³

1.1.4.1. Le coût global de l'investissement :

Il comprend le coût total des investissements, les intérêts intercalaires et le fonds de roulement.

1.1.4.2. Le planning de réalisation :

Le degré d'achèvement des constructions ; Date d'entrée en production ; Date d'entrée en cadence.

1.1.4.3. L'approvisionnement :

Cette étude est basée sur la nature des matières premières utilisées et leurs sources d'approvisionnement (locales ou importation).

1.1.4.4. La description technique du projet :

Le procédé de production ; la capacité de production ; la description des investissements ; le personnel ; le programme de production (volume de production annuel) ; l'exploitation ; les principales consommations.

1.2. La viabilité du projet d'investissement :

C'est la phase de l'étude d'un projet qui permet d'analyser si ce projet est viable, et dans quelle condition, compte tenu des normes et des contraintes qui lui sont imposées et à partir des études techniques et économique déjà réalisées. L'étude se fera selon les étapes suivantes :

1.2.1. L'analyse de marché :

L'étude du marché est une analyse quantitative et qualitative d'un marché, c'est-à-dire l'offre et la demande réelles ou potentielles d'un produit ou d'un service afin de déterminer les quantités que l'entreprise pourrait écouler sur le marché⁵⁴.

1.2.1.1. Les informations qualitatives :

- Permettent de comprendre le comportement de l'acheteur, ou du consommateur ;
- Connaître l'adaptation du produit au marché ainsi que l'aptitude de la concurrence ;
- Permettent de connaître le mode de distribution, la commercialisation, l'attitude de la clientèle, le rôle des pouvoirs publics...etc.

1.2.1.2. Les informations quantitatives :

⁵³ LASARY ; « Evaluation et financement de projet » ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger 2007. ; P.47, 48,54.

⁵⁴ Bellal D. ; «Caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire » ; mémoire de fin d'études ; Ecole Supérieure de Banque ; 2006, p 60.

- Permettent une connaissance quantifiable, appréhendable par les statistiques et éventuellement extrapolable ;
- Porteront autant sur les quantités physiques que sur les prix, à savoir : les ventes (globales, par secteur, par clientèle, par gamme), les coûts de production pratiqués, les prix et les marges reliées (par gamme de produits...).

1.2.1.3. Les sources d'information :

- La documentation (tous les documents statistiques publiés par les organismes officiels tels que l'office national des statistiques, les douanes, chambre national de commerce, les banques de données, les rapports d'activités, les statistiques de ventes des entreprises...).
- Les enquêtes spécifiques sur le terrain par des entretiens, des réunions de groupes, des questionnaires ou sondages...etc.

1.2.2. L'analyse commerciale :

La connaissance du marché pour une entreprise consiste plus à produire ce qui peut être vendu qu'à vendre ce qui a été produit », si effectivement, par le passé, il consistait plus pour l'entreprise à écouler la marchandise qu'elle avait produite, il s'agit plus aujourd'hui d'identifier les besoins du marché et de ne produire que ce qui peut être vendu.

Dans l'analyse commerciale, le banquier doit s'interroger utilement sur les éléments qualitatifs qui ont été définis par les quatre P de MC.CARTEY à savoir : ⁵⁵

- PRODUCT (produit) ;
- PRICE (prix) ;
- PLACE (distribution) ;
- PROMOTION (communication).

1.2.2.1. Le produit (PRODUCT) :

Le produit se définit comme étant : « si le bénéfice constitue la raison d'être financière de l'entreprise, le produit en est la justification »⁵⁶. L'analyse du banquier de ce dernier concept doit être faite avec prudence, une analyse relevant des techniques du marketing qui fait appel à l'information, à la logique ainsi qu'à l'observation.

Il importera au banquier de s'intéresser dans ce cadre :

- L'innovation qui s'agit d'une nouvelle invention, d'une nouvelle configuration qui multiplie les chances de réussite du produit. En effet, celle-ci est nécessaire pour enlever de nouveaux segments de marché et pour accroître la fidélité des anciens ;

⁵⁵ Les « 4 P » de McCarthy font partis d'un concept développé dans sa thèse de doctorat de 3ème cycle de l'Université du Minnesota, définissant les forces de la stratégie commerciale à adopter par l'entreprise moderne.

⁵⁶ Sadat .k ; « les crédits bancaires » ; Mémoire de fin d'étude BSB ; ESB ; Alger 2003 ; p75.

- Les cycles (durée) de vie : les produits apparaissent et disparaissent, mais qu'ils soient éphémère ou durables, leur vie commerciale passe par quatre phases, le lancement, la croissance, la maturité et enfin, le déclin ;
- Les produits de substitution : dans ce cadre, il faut vérifier que le produit ne sera pas confronté à un remplacement par d'autres produits, c'est-à-dire de vérifier si le consommateur pourra se désintéresser du produit pour se rabattre sur un autre ;
- L'évaluation peut, également, définir les besoins auxquels répond le produit à ses particularités et au rapport qualité/prix qu'il présente (les prix élevés doivent être justifiés par la très bonne qualité).

1.2.2.2. Le prix (PRICE) :

Le banquier devra porter son attention aux prix pratiqués par les concurrents et les comparer à ceux que souhaite adopter l'entreprise selon le choix de la stratégie. Cette dernière peut être de pénétration ou d'écrémage.

1.2.2.3. La distribution (PLACE) :

La distribution est définie comme : « l'ensemble des moyens et des opérations qui permettent à un produit (bien ou service) de parvenir du producteur au consommateur »⁵⁷.

Il est important pour le banquier d'analyse, dans ce cadre, les points suivants :

- L'agent qui prend en charge la distribution (le producteur lui-même ou bien un sous-traitant) ;
- Le mode de distribution (circuit direct, circuit court ou alors circuit long) et la densité du réseau ou bien le marché ou bien une partie déterminée de ce dernier).

1.2.2.4. La communication (PROMOTION) :

Il faudra réfléchir aux

- Type de support de communication (par ou hors media) ;
- Niveau de la charge de la promotion surtout par rapport à ceux de la concurrence.

1.2.3. L'analyse technique :

En matière d'analyse technique du projet d'investissement l'évaluateur devra s'intéresser au processus de production, aux caractéristiques des moyens de production, aux besoins de l'entreprise, à la localisation de l'unité de production et au délai de réalisation.

1.2.3.1. Le processus et Moyens de production :

Le banquier doit vérifier que le processus de fabrication retenu est le choix optimal pour atteindre les résultats déterminés

⁵⁷ Lusseau. A ; Burguy .p152; derray .a; op. cit. p205.

Les moyens de productions choisis doivent être compatibles avec le procès retenu, choix de ces moyens doit répondre à une analyse des conditions ultérieures de fonctionnement pour leur assurer une souplesse d'exploitation future.

1.2.3.2. Les besoins de l'entreprise :

Cette étape consiste à déterminer, de manière précise, les besoins de l'entreprise, tant pour la période d'investissement (infrastructures, matériels divers, mains d'œuvre...etc.) et pour la période de l'exploitation (matières premières, eau, énergie, personnel...etc.).

1.2.3.3. La localisation de l'unité de production :

La localisation du projet doit être choisie de manière à assurer une meilleure exploitation. Il ne faut pas s'éloigner ni des fournisseurs (source d'approvisionnement) afin de minimiser les coûts de revient et de limiter le risque de rupture de stock ni des clients (écoulement de la production) pour réduire les coûts de distribution. Cela donne à l'entreprise une marge de manœuvre lui permettant de pratiquer des prix concurrentiels.

De plus, le projet doit être implanté dans une région dotée des infrastructures nécessaires (routes, électricité, eaux...) et adéquate avec la nature de l'activité.

1.3. La rentabilité du projet d'investissement :

Flux net de trésorerie dégagé après un certain temps par un investissement ou un projet et rapporté au montant de l'investissement. Il s'agit d'une forme de rentabilité prévisionnelle qui devrait faire l'objet d'un contrôle (au sens de contrôle budgétaire) dans le temps, dès le début de la mise en œuvre de l'investissement ou début de la réalisation du projet⁵⁸.

L'analyse de la rentabilité peut se faire en deux (02) phases :

- Une étude avant financement.
- Une étude après financement.

1.3.1. La rentabilité avant financement :

Cette étude permet d'évaluer la rentabilité intrinsèque du projet, c'est-à-dire indépendamment de toute notion de financement.

Elle peut être aussi effectuée pour répondre, le cas échéant, à une demande d'assistance technique et de conseil de la part du client pour choisir entre deux ou plusieurs projets concurrents.

Cette étude consiste à analyser les flux de trésorerie avant financement. Ces flux sont déterminés à partir du tableau Emplois/Ressources, ce tableau étant lui-même établi sur la base d'un certain nombre d'éléments notamment les T.C.R prévisionnels.

⁵⁸ Jean Lochard ; « Les ratios aide au management et au diagnostic » ; Edition d'organisation ; paris 1998 ; p21.

1.3.1.1. La détermination des flux trésorerie :

Les flux de trésorerie passent pour leur détermination par six (06) étapes :

1.3.1.1.1. Elaboration de l'échéance de l'investissement :

Il s'agit de repartir dans le temps, selon la durée de réalisation du projet, l'ensemble des dépenses d'investissement y compris le BFR devant servir au démarrage de l'exploitation. Il doit contenir les frais de création de la société, les terrains, les constructions, les équipements, la formation, les imprévus...

Le coût d'investissement se présente comme suit :

Tableau N°06 : Echancier d'investissement

Année					
Rubriques	1	2	3	4	Total
-Frais de la création de la société					
-Terrains					
-Construction					
-Equipements					
-Matériel roulant					
-Formation					
-Besoin de fond de roulement					
Total					

Source : Lasary.Op.Cité.P69

1.3.1.1.2. Elaboration de l'échéance des amortissements :

L'amortissement d'un bien est la constatation comptable d'un amoindrissement irréversible de sa valeur, dont le potentiel se réduit avec le temps. Sa base de calcul est le prix d'achat de l'immobilisation, augmenté des frais accessoires nécessaires à la mise en service du bien. Le calcul de la dotation aux amortissements est très important dans la détermination des flux de trésorerie.

Un tableau d'amortissement peut être présent comme suit :

Tableau n°07 : échéance d'amortissement

Rubriques	Valeur d'origine	Taux %	Dotation annuelle				Total amorti
			Année1	Année2	Année3	Année4	
Total							

Source: lasary. op.cit.P.74

Notons d'abord que l'amortissement peut se faire de trois manières différentes :

- L'amortissement constant(ou linéaire) : Consiste à répartir le montant de l'investissement sur la durée fiscale de manière égale à trévère les années ;
- L'amortissement dégressif : Consiste à amortir d'avantage les premières années que les dernières. Le montant de l'amortissement diminue au fil des années ;
- L'amortissement progressif : Consiste à amortir faiblement les premières années à augmenter progressivement cet amortissement au fil des années.

1.3.1.1.3. Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement (VRI) :

La VRI correspond à la notion de la valeur nette comptable (VNC) de la comptabilité générale. Elle présente la valeur théoriquement, réalisable des investissements après la fin du projet. Le montant de la VRI est égal à la différence entre les montants des immobilisations et les montants déjà amortis.

$$\text{VRI} = \text{Total des immobilisations} - \text{Total des } \dots$$

La VRI doit être ajouté au montant du cash-flow de la dernière année du projet engagé.

1.3.1.1.4. Détermination du besoin en fond de roulement (BFR) :

Le besoin en fond de roulement est une donnée issue de l'exploitation, correspondant à une mobilisation de ressources au même titre que l'investissement⁵⁹.

Le besoin en fonds de roulement correspond à la part de l'actif circulant qui ne peut être financier par des dettes à court terme et qui doit être financé par des capitaux permanents». Le besoin en fonds de roulement est créé par des décalages dans le temps :

- Décalage entre les achats et les ventes, ceux-ci entraînent la constitution du stock ;
- Décalage entre les produits comptables (exemple : les ventes) et les paiements.

⁵⁹ HOUDAYER.R ; « Evaluation financière des projets » ; Edition Economica ; Paris, 1999. P73.

Le Mode de calcul du besoin en fonds de roulement (BFR)

$$\text{Besoin en fonds de roulement} = (\text{VE} + \text{VR}) - (\text{DCT} - \text{DFCT})$$

On peut aussi exprimer le calcul de besoin en fonds de roulement d'une manière suivante :

$$\text{BFR} = \text{stock} - \text{créance} - \text{dettes à court terme (sauf les dettes financière)}$$

$$\text{BFR} = (\text{valeurs d'exploitation} + \text{valeurs réalisables}) - (\text{DCT} - \text{TR passive})$$

- $\text{BFR} < 0$: L'entreprise génère suffisamment des ressources pour financer son cycle d'exploitation.
- $\text{BFR} > 0$: Cette situation engendre un recours, un financement externe de la part de l'entreprise.
- $\text{BFR} = 0$: Cela signifie qu'il ya une égalité entre le besoin de financement et les ressources de financement.

1.3.1.1.5. Elaboration de tableau des comptes de résultat annuelle :

La construction du TCR est d'abord analytique, car elle est obligatoirement proche des données de production. Ce tableau qui rassemble donc des produits et des charges, est établi pour toute une période appelé « exercice », afin, de déterminer le solde intermédiaire de gestion (SIG) et la capacité d'autofinancement (CAF).

Tableau n°08 : Tableau de compte de résultat (TCR)

DESIGNATION	0	1	2	...	N
Produits d'exploitation :					
- Ventes des marchandises					
- Production vendue					
- Chiffre d'affaire					
- ...					
TOTAL					
Charges d'exploitation					
- Achat de marchandise					
- Variation de stock					
- Achat de Matières premières					
- ...					
TOTAL					
Produits financiers					
- Autres intérêts et produits assimilés					
- Produits de participation					
- ...					
TOTAL					
Charges financières					
- dotations aux Amortissements et aux provisions					
- intérêts et charges assimilés					
- ...					
- TOTAL					
Résultat brut					
Produits exceptionnelles					
- sur opération de gestion					
- sur opération en capital					
- dotation aux amortissements et aux provisions					
TOTAL					
Charges exceptionnelles					
- sur opération de gestion					
- sur opération en capital					
- dotation aux amortissements et aux provisions					
TOTAL					
IBS					
Résultat net					

Source : CHAMBOST.I et CUYAMBERE.T ; « Gestion financière»; Edition Dunod ; Paris, 2008 ; P.170, 171.

Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt

Ce tableau nous permettra de déterminer la capacité d'autofinancement (CAF) du projet avant la mise en place de la structure de financement. Ce CAF est en augmentation pour toutes les années.

Capacité d'autofinancement = résultat net + dotions aux amortissements + dotations aux provisions + dotations exceptionnelles + moins value – la plus value sur cession des immobilisations – reprises des subventions - reprises de l'écart de réévaluation – reprises sur charges calculées.

1.3.1.1.6. Elaboration des flux de trésorerie sur la durée de vie :

Les étapes que déterminées ci-dessus nous permettent d'élaborer ce tableau :

Tableau n°09 : Tableau emplois et ressources avant financement

RUBRIQUE	0	1	2	...	N
Ressource :					
- Capacité d'autofinancement(CAF)					
- Investissement résiduel(IR)					
- Récupération du BFR					
TOTAL (1)					
Emplois :					
• Investissements					
- Frais préliminaires					
- Terrain					
- Construction					
- Equipements					
- Autres					
• Variation du BFR					
Total(2)					
Flux nets de trésorerie = (1) – (2)					

Source : LASARY ; «Evaluation et financement de projet »; la collection de l'étudiant ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger.2007 ; P77.

1.3.1.2. Les critères de rentabilité d'un projet d'investissement :

Ces critères sont déterminés à partir des flux de trésorerie avant financement. Il existe de nombreux critères de rentabilité, les uns sont calculés à partir des flux de trésorerie non actualisés, les autres reprennent la notion d'actualisation.

On peut mettre en exergue les critères suivant :

- Valeur actuelle net (VAN) ;
- Taux de rentabilité interne (TRI) ;
- Délai de récupération (DR) de l'investissement ;
- L'indice de profitabilité (IP).

1.3.1.2.1. Valeur actuelle net (VAN) :

La valeur actuelle nette appelée aussi le bénéfice actualisé qui désigne un flux de trésorerie actualisé qui représente l'enrichissement supplémentaire d'un investissement en comparaison avec ce qui avait été exigé comme étant minimum à réaliser pour les investissements⁶⁰.

La VAN d'un investissement est la différence entre la valeur actuelle des cash-flows attendus, et le coût de l'investissement.

Le calcul revient à comparer, après actualisation, les revenus attendus à la mise initiale de fonds.

$$VAN = \sum_{t=1}^n \frac{CF_t}{(1+k)^t} - I$$

Soit

I : le cout de l'investissement ;

CF_t : le cash-flow de la période (avec t= 1,2,..., n) ;

K : le taux d'actualisation ;

N : la durée de vie économique de projet.

- VAN > 0 : le projet d'investissement est acceptable, d'autre part, il permettait de récupérer la dépense initiale tout en rémunérant le capital (projet d'investissement est rentable) ;

- VAN < 0 : l'investissement permettrait de récupérer la dépense initial, mais il ne permettrait pas à l'entreprise de s'enrichir, l'entreprise à fait une opération blanche (Projet d'investissement non rentable (rejeté) ;

⁶⁰ <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/valeurs-actuelle-nette-definition-calcul-utilite/>

- VAN = 0 : le taux d'actualisation égal au taux de rentabilité.

1.3.1.2.2. Taux de rentabilité interne (TRI) :

Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la VAN : le TRI est donc le taux d'actualisation maximum acceptable. C'est la solution de l'équation.⁶¹

$$VAN(t) = 0$$

Il s'agit d'un taux de rentabilité dans la mesure où ce taux à l'investisseur de récupérer sa mise initiale sur la durée de l'étude : total des encaissements actualisés à total des décaissements actualisés.

Sa formule simplifier est la suivante :

$$I = \sum_{t=1}^n CF(1+i)^{-t}$$

I₀: Investissement initial;

CF: Cash flow;

I: Taux d'actualisation.

1.3.1.2.3. Délai de récupération (DR) de l'investissement :

Le délai de récupération (DR) du capital investi fait intervenir les flux de trésorerie et non les résultats comptables. Il représente le temps nécessaire pour que les flux de trésorerie dégagés par le projet puissent permettre la récupération de la mise de fonds initiale. Le délai de récupération se définit donc comme étant le nombre d'années n au bout duquel les cash-flows du projet deviennent positifs ou égaux à zéro.

$$I_0 = \sum_{t=1}^n CT(1+i)^{-t}$$

D'où :

DR = n : délai de récupération

L'investissement qui génère des flux constants son délai de récupération est calculé comme suit :

$$DR = \frac{I_0}{CF}$$

⁶¹ Stéphane Griffiths ; Jeann-Guy Degos ; « Gestion financière » ; Edition d'organisation ; paris 1999 ; p160.

1.3.1.2.4. L'indice de profitabilité (IP) :

L'indice de profitabilité se définit comme étant le rapport entre la somme des cash-flows actualisés et le montant de l'investissement initial⁶².

Autrement dit, l'indice de profitabilité, appelé aussi le taux d'enrichissement relatif (TER) est le rapport entre la valeur actuelle des flux de trésoreries espérées et la valeur du montant investi.

Sa formule de calcul se présente comme suit :

$$IP = \frac{\sum_{t=1}^n CF_t(1+i)^{-t}}{I_0}$$

$$IP = \frac{VAN + I_0}{I_0}$$

$$IP = \frac{VAN}{I_0} + 1$$

1.3.2. Rentabilité après financement :

L'analyse des flux de trésorerie avant financement permet de déterminer la rentabilité du projet lui-même. L'analyse des flux après financement, quant à elle, a pour objectif de déterminer la rentabilité des capitaux engagés dans l'investissement à savoir les fonds propres et les fonds empruntés.

1.3.2.1. La rentabilité des fonds propres :

Cette rentabilité est calculée à travers le délai de récupération des fonds propres (DRFP), la VAN des fonds propres (VANFP) et le taux de rentabilité des fonds propres (TRFP). Sont des mêmes critères qu'on a déjà analysé dans la rentabilité avant financement comme suit :⁶³

1.3.2.1.1. Le délai de récupération des fonds propres (DRFP) :

«Pour chaque investisseur, il est possible de calculer en combien d'années l'investissement récupère sa mise initiale, pour un taux d'actualisation donné⁶⁴.»

⁶² Idem ; p117.

⁶³ LASARY ; Cit;P160;161;162.

⁶⁴ Stéphane Griffiths ; Jean-Guy ; « gestion financière de l'analyse à la stratégie » ; édition d'organisation ; paris 1999 ; p163.

C'est le délai nécessaire à l'investisseur pour récupérer les fonds propres à partir de la rémunération total des actionnaires (Dividendes + Flux nets de trésorerie). Le DRFP peut être calculé comme suit :

$$\text{DRFP} = [- \text{KP} + \text{DP} + \text{TP}]$$

Avec : **KP** : l'apport ;

DP: les dividendes ;

TP : la trésorerie

1.3.2.1.2. La valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP) :

La valeur actuelle nette confronte pour un taux d'actualisation donné, la valeur des fonds propres engagés avec les dividendes reçus et les trésoreries annuelles cette La valeur actuelle nette des fonds propres représente ce que va rapporter le projet aux actionnaires. Sa formule est comme suit :

$$\text{VANFP} = \sum_t^n = 0 \frac{\text{DP} + \text{TP} - \text{KP}}{(1+i)^t}$$

DP : Dividendes reçus l'année t ;

TP : Flux de trésorerie en année t ;

KP : Capitaux propres investis l'année t ;

I : Taux d'actualisation.

1.3.2.1.3. le taux de rentabilité interne des fonds propres (TRIFR) :

«Le TRI est le taux d'actualisation qui annule la VAN : le TRI est donc le taux d'actualisation maximum acceptable. C'est la solution de l'équation»⁶⁵ VANFP qui est égale a :

$$\text{TRIFR} = i \text{ tel que } \text{VANFP} = 0.$$

1.3.2.2. rentabilité de l'emprunt :

L'emprunt peut être considéré comme étant un projet à part entière. A ce titre, on peut lui déterminer sa valeur actuelle nette (VANE), son délai de récupération (DRE) et son taux de rentabilité interne (TRIE)⁶⁶.

⁶⁵ Stéphane Griffiths ; Jean-Guy ; « gestion financière de l'analyse a la stratégie » ; édition d'organisation ; paris 1999 ; p160.

1.3.2.2.1. la valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE) :

Elle représente la part du gain du projet qui revient aux différents emprunts. Et La valeur actuelle nette de l'emprunt c'est la différence entre les capitaux empruntés actualisés et les flux de remboursement actualisés. Elle peut être calculée comme suit :

$$\text{VANE} = \text{VANFP} - \text{VAN}$$

1.3.2.2.2. le délai de récupération de l'emprunt (DRE) :

C'est le temps nécessaire pour récupérer les fonds empruntés à partir des flux de remboursement.

1.3.2.2.3. le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE) :

Est le taux d'actualisation pour lequel la somme des flux actualisés est nulle. Il est aussi égal au taux d'emprunt net ou bien taux actuariel, donc le TRIE est calculé comme suit :

$$\text{TRIE} = \text{Taux Brut de l'emprunt} (1 - \text{Taux IBS})$$

On voit que la valeur du TRIE est indépendante du mode de remboursement, car elle dépend du taux d'intérêt nominal (taux brut) et du taux de l'impôt.

• Relation TRI, TRIE, TRI Fonds propres (TRFP), effets de levier :

- $\text{TRIE} < \text{TRI} \Rightarrow \text{TRFP} > \text{TRI} \Rightarrow$ Effet de levier positif. Le promoteur à intérêt à emprunter ;
- $\text{TRIE} > \text{TRI} \Rightarrow \text{TRFP} < \text{TRI} \Rightarrow$ Effet de massue (ou bien un effet de levier négatif). Le promoteur n'a pas intérêt à emprunter. Mais si l'emprunt est indispensable, on doit s'assurer que la VANFP est positive ;
- Mais si l'emprunt est indispensable, on doit s'assurer que la VANFP est positive ;
- L'étude de la rentabilité d'un projet d'investissement est un outil d'aide à la décision, le concours de la banque étant conditionné très particulièrement par la rentabilité du projet.

La distinction entre une étude avant et une étude après financement est, on ne peut mieux, nécessaire. Cette distinction est justifiée par l'incidence que pourrait avoir une telle ou telle structure de financement sur la rentabilité du projet.

Cette analyse de rentabilité étant prévisionnelle, il convient, pour se prémunir des risques d'un avenir incertain, d'effectuer des tests de sensibilité pour approfondir et peaufiner l'analyse.

⁶⁶ Idem. P.162 - 164.

Section 02: Les risques, les garanties et la mis en page d'un crédit d'investissement

Toute opération de crédit représente un risque probable pour la banque. La gestion de ces risques est devenue indispensable afin de faire face. Pour cela, le banquier doit d'abord identifier le risque pour déterminer sa gravité pour prendre ensuite les mesures nécessaires pour sa limitation. Dans cette section, on va essayer de présenter les différents types de risques de crédits ainsi que les garanties liées à ce dernier.

2.1. Les risques du crédit d'investissement :

«Tout crédit est une anticipation de revenus futurs et tout crédit comporte le risque que ces revenus ne se produisent pas et qu'aucun remboursement ou bien seulement un remboursement partiel nait lieu a l'échéance. De mémé. Chaque achat de titre fait peser sur la banque le risque que l'émetteur du titre soit dans l'incapacité de verser les revenus attaches a ce titre ou de le rembourser a l'échéance. Ce risque appelé risque de contrepartie est essentiel dans l'activité bancaire d'intermédiation et sa bonne gestion est pour tout banquier une préoccupation majeur. »⁶⁷

«Cette risque lié à la défaillance d'une des parties a un contrat. Le risque de contrepartie concerne essentiellement :

- Les opérations de prêts ;
- Le non renouvellement des lignes de refinancement dont bénéficie un établissement bancaire ou un établissement financier auprès du marché ;
- Les opérations sur les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie se traduit généralement par un risque de perte et/ou un risque d'liquidité. »⁶⁸

2.1.1. Définition de risque de crédit :

Le risque crédit peut être comme la perte potentielle supportée par un agent économique suite a une modification de la qualité de crédit de l'une de ses contreparties, ou d'un portefeuille de contreparties sur un horizon donné.

D'autre terme, le risque est issu du terme du mot latin «re-scass» qui peut être défini comme un engagement portant sur une incertitude, dotée d'une probabilité de gain ou de perte. « le risque désigne l'incertitude, qui pèse sur les résultats et les pertes susceptibles de survenir lorsque les évolutions de l'environnement sont adverses. »⁶⁹

⁶⁷ Sylviede Coussergues ; « Gestion de la Banque du diagnostic à la stratégie »; Edition DUNOD; paris 2007 ; p155.

⁶⁸ Thierry Duclos ; « Dictionnaire de la Banque » ; Edition Séfi ; paris 2013 ; p219.

⁶⁹ BESSIS. J ; « gestion des risques et gestion actif-passif des Banque » ; Edition Dalloz ; paris 1995 ; p02.

Le risque de crédit résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou à la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. La mauvaise gestion de ces risques peut causer la pérennité de la firme bancaire et donc son existence. Il existe donc, un risque de crédit qui est : le risque de non remboursement, le risque de taux, le risque de change, le risque d'immobilisation, le risque opérationnel, risque de solvabilité.

2.1.2. Les typologies de risque de crédit :

On distingue plusieurs types de risque :

2.1.2.1. Risque d'insolvabilité ou de non remboursement :

C'est le risque le plus douté par les banquiers. Car il apparaît quand le client, en raison d'une dégradation de sa situation ou par mauvaise foi, n'est plus, en mesure ou refuse carrément de rembourser les engagements qui lui ont octroyés.

Appelé aussi risque d'insolvabilité, ou encore risque de « Signature », se résume en l'impossibilité, réelle ou probable, de l'emprunteur de faire face à ses remboursements. C'est le risque de défaillance de l'emprunteur c'est à dire que le client n'est plus en mesure ou refuse de rembourser. C'est le risque le plus dangereux et le plus enregistré. Il s'agit du non-paiement des sommes dues par le client à échéance et se traduit la perte partielle, ou totale de la créance détenue par la banque sur son client débiteur.

«Le risque de signature se définit comme le risque que le débiteur n'honore pas tous ses engagements.»⁷⁰

« En cas de remboursement tardifs se l'emprunteur, et compte tenu de la fluctuation des dépôts, le banquier risque de ne pouvoir faire aux demandes de retraits des déposants, à cause d'une mauvaise gestion de ses crédits.»⁷¹

2.1.2.2. Le risque de taux :

Ce risque peut être défini comme « le risque de perte consécutif à la variation des taux d'intérêt. C'est un facteur de vulnérabilité de la situation financière d'une banque à une évolution défavorable des taux d'intérêt »⁷². Le banquier doit opter pour des taux d'intérêt variable sur les crédits octroyés pour, minimiser ce risque et aussi pour, apporter les réajustements nécessaires en fonction des variations du taux d'intérêt référentielle.

«Le risque de taux pour le banquier, représente l'éventualité de voir sa rentabilité affectée par l'évolution des taux.»⁷³.

⁷⁰ LOBEZ Frédéric ; « Banque et marché du crédit » ; Edition finance ; Paris 1997 ; p157.

⁷¹ Thierry Duclos ; « Dictionnaire de la Banque » ; Edition Séfi ; Paris 2013 ; p219.

⁷² MATHIEU ; Miche ; op, cit ; p 154.

⁷³ Rouach ; Michel ; Nollet ; Gérard ; « Le contrôle de gestion bancaire et financière » ; Revue bancaire ; Paris 1993 ; P 249.

2.1.2.3. Le risque de change :

Il peut être défini comme étant « la perte entraînée par la variation du cours des créances ou dettes libellées en devises, par rapport à la monnaie de référence de la banque »⁷⁴.

Le pourvoyeur de fonds qui prête à une personne physique ou morale basée à l'étranger se trouve face un risque de change.

Le risque de change résulte de la variation du taux de change de la monnaie nationale par rapport à la monnaie étrangère dans laquelle le prêt est libellé.

Ainsi on peut dire aussi, « risque lié a la variation du cours d'une devise par apport a la monnaie de référence. Pour une banque, il se mesure par la position de change qui se définit comme le solde net de ses avoirs dans une devise donnée. La position de change est l'expression du risque de change »⁷⁵. Pour ce protégé contre ce risque, le banquier peut faire signer a son client un engagement de prise en charge du risque de change.

2.1.2.4. le risque d'immobilisation :

Ce risque est aussi appelé risque d'liquidités, il se manifeste lorsqu'une banque ne peut plus faire face à ses échéances ou aux retraits des dépôts, car les termes des emplois de la banque sont supérieurs à celui des ressources. La survenance de ce risque peut causer les retards de remboursement de crédit associés à une faiblesse d'actif liquide. Cette situation peut être à l'origine de la faillite de la banque. C'est pour cela qu'elle doit avoir un bilan dont la structure est suffisamment liquide pour qu'elle puisse faire face à ses engagements à tout moment.

2.1.2.5. le risque opérationnel :

Ce risque concerne les erreurs de traitement qui surviennent au cours de la vie d'un dossier de crédit. Ce sont des erreurs d'origine diverse : ignorance, négligence, omission, malentendu. On peut citer l'exemple du déblocage des fonds avant le recueil des garanties. Négligence ou oublie de consulter la centrale des risques et des impayés.

«C'est le risque de perte liée à des processus opérationnels, des personnes ou des systèmes inadéquats ou défailants»⁷⁶. Ce risque regroupe les erreurs humaines, les fraudes, le non-fonctionnement des systèmes d'information, les problèmes liés a la gestion du personnel, les inattentions, les pertes et les vols.

2.1.2.6. risque de solvabilité :

Une banque est dite solvable lorsque la valeur de ses avoirs dépasse ses exigibilités. Ce risque concerne la survie de la firme bancaire, il représente en dernier car il est en général la

⁷⁴ Thierry Duclos ; « Dictionnaire de la Banque » ; Edition Séfi ; paris 2013 ; p219.

⁷⁵ LUCBERNER-ROUAND ; « Principes de Technique Bancaire » ; Edition DUNOD ; paris 2006 ; p10

⁷⁶ MATHIEU ; Michel ; op.cit ; p181

conséquence de la manifestation d'un ou plusieurs des risques et que la banque n'a pu prévenir. On constate de même que l'insolvabilité d'une banque débute classiquement par une crise de liquidité. La réglementation prudentielle privilégie ce risque dans le but de sécuriser les avoirs déposés par la clientèle et éviter ainsi l'effet de contagion pouvant résulter de la défaillance d'une banque.

2.1.3. conséquence du risque de crédit :

On distingue deux conséquences du risque de crédit :

- Les conséquences directes ;
- Les conséquences indirectes.

2.1.3.1. les conséquences directes du risque de crédit :

- Baisse de la rentabilité ; La première conséquence est évidemment la dégradation de la rentabilité puisque les différentes dotations destinées aux provisionnements des créances classées, affectent directement le résultat de la banque et peuvent même le réduire considérablement ;
- Réduction du niveau d'activité ; Le résultat net, renseigne sur la capacité de la banque à dégager du profit pour réaliser ses futurs investissements, rémunérer ses créanciers, renforcer ses fonds propres,... etc. La première conséquence de cette situation se traduit par l'obligation de réduire l'octroi du crédit à la clientèle jusqu'à ce que la banque développe et améliore ses ressources.

2.1.3.2. les conséquences indirectes du risque de crédit :

La banque peut dans l'exercice de son activité, causer des préjudices à ses clients et voir ainsi sa responsabilité engagée. En matière de distribution de crédit, c'est surtout sa responsabilité civile contractuelle qui pourra être remise en cause, souvent, cette responsabilité résulte de :

- Manque d'une obligation contractuelle ;
- Révocation injustifiée de crédit.

2.2. les garanties :

La garantie, quant à elle, est réclamée par les banques, et peut être considérée comme un moyen juridique permettant aux banques de se prémunir contre les risques de non remboursement. Il est évident que même avec des études approfondies d'un dossier de crédit, des risques peuvent exister de plus si la durée de l'opération s'éloigne dans le temps.

Si l'on doit tenter de donner une définition économique de la garantie, on peut dire :

« Quelle sert à anticiper et couvrir un risque futur possible de non recouvrement du crédit »⁷⁷.

La garantie joue en quelque sorte comme une « mécanique d'assurance », c'est parce que faire crédit c'est « vendre du temps » et parce que le crédit se dénoue instantanément, mais se déroule dans le temps, que la banque doit se protéger contre les aléas qui lui sont liés.

De ce fait plus la durée du prêt est longue, plus le risque est grand et plus les garanties exigées sont importantes. Comme définition, « la garantie est la nationalisation d'une promesse de payer faite au banquier par le débiteur ou une tiers personne sous forme d'un engagement, affectent a son profit selon divers procédés soit un droit de préférence sur les biens de celui qui promet, soit un droit de gage sur les meubles ou immeubles appartenant a celui qui s'engage»⁵⁵ donc La garantie est un besoin de sécurité que la banque peut prendre car elle sert à anticiper un risque futur possible de non recouvrement du crédit . La garantie sert à protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et à atténuer des provisions à constituer

2.2.1. Les types de garanties :

On distingue quatre (05) sortes de garanties :

- Les garanties personnelles ;
- Les garanties réelles ;
- Les garanties particulières ;
- Les garanties morales ;
- les garanties complémentaires.

2.2.1.1. Les garanties personnelles :

C'est des engagements que le créancier obtient, soit de personne physique soit de personne morale d'exécuter les obligations du débiteur, si celui-ci ne l'exécutait pas lui-même à l'échéance.

Les garanties personnelles émanent d'une personne physique ou morale de régler le créancier si le débiteur s'avère défaillant.

Les garanties personnelles se réalisent, généralement, sous la forme juridique du cautionnement ou aval.

2.2.1.1.1. Le cautionnement :

L'article 644 du code civil algérien définit le cautionnement comme étant : « un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier a satisfaire a cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même»⁷⁸ . C'est obligation par

⁷⁷ Percie duser ; « risque et contrôle du risque » ; Edition Economica ; paris 1999 ; p123

⁷⁸ Secrétariat général du gouvernement ; Article 644 du code civil Algérien.

laquelle une personne appelée «caution» promet de payer si le débiteur n'exécute et faillit à ses engagements. C'est également un engagement qui ne se présume pas.

Il doit obligatoirement se concrétiser par un écrit sur lequel doit être défini avec soin et précision les caractères de l'obligation.

Nous pouvons distinguer deux types de cautionnement :

- La caution simple ;
- La caution solidaire.

2.2.1.1.2. Le cautionnement simple :

«Le cautionnement simple implique l'obligation pour le créancier de poursuivre le débiteur principal avant de se retourner contre le caution»

Le créancier est en droit de poursuivre immédiatement la caution, il bénéficie de deux avantages :

- Le bénéfice de discussions : Il permet à la caution d'exiger que le créancier poursuive la réalisation des biens du débiteur défaillant avant de s'en prendre à elle ;
- Le bénéfice de devisions : c'est le cas pluralité des cautions, la dette est devisée entre les cautions, et le créancier ne peut poursuivre chacune d'elle que pour sa part dans le cautionnement.

2.2.1.1.3. Le cautionnement solidaire :

Dans le cadre d'une caution solidaire, l'organisme prêteur peut se retourner directement contre la caution du débiteur pour obtenir le remboursement de sa créance sans attendre d'avoir épuisé tous les recours contre le débiteur.

La caution si elle est actionnée, pourra ensuite se retourner contre le débiteur pour se faire rembourser. La caution solidaire ne peut invoquer le bénéfice de division, autrement dit comme pour une caution simple que le paiement soit réparti entre tous les créanciers.

Le patrimoine de la caution est engagé à hauteur des sommes cautionnées. Toutefois, l'engagement porte uniquement sur ses biens propres et ses revenus personnels. Si l'organisme prêteur veut engager les biens communs du ménage, il doit obtenir du conjoint de la caution son accord au cautionnement.

La caution doit être informée régulièrement des sommes restantes dues par le débiteur. La loi oblige le prêteur à aviser par écrit chaque année la caution, en lui indiquant le montant de son engagement, par exemple, le capital restant dû dans le cadre d'un prêt amortissable.

La caution doit présenter des conditions de solvabilité (patrimoine et revenus) compatibles avec son engagement de caution et doit avoir rédigé un texte explicite sur l'étendue de son engagement.

2.2.1.1.4. L'aval :

L'aval est une sureté personnelle propre aux effets de commerce. Il définit comme étant un engagement par une tierce personne appelée donneur d'aval ou un avaliste en faveur d'un signataire cautionné. Conformément à l'article 409 du code du commerce : « l'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'une créance, généralement un effet de commerce »⁷⁹. En d'autres termes c'est l'obligation que prend une personne (avaliste ou avaliseuse) de payer un effet de commerce à l'échéance, au lieu et place du débiteur (avalisé).

L'aval est exprimé par signature de l'avaliseur au recto du papier commercial ou sur un acte séparé, suivie de la mention « bon pour aval ». Il doit, également, porter l'objet de l'engagement du garant « engagement d'un paiement total ou partiel du montant de l'effet ».

Contrairement à la caution, l'avaliste est toujours solidaire. Par contre à l'instar du cautionnement, l'aval est un acte consensuel qui doit être rédigé par écrit.

2.2.1.2. Les garanties réelles :

Les garanties consistent dans l'affectation par le débiteur d'un bien meuble ou immeuble au bénéfice d'un créancier comme une garantie de payer sa dette à l'échéance. Ce bien peut appartenir au débiteur lui-même ou être engagé par un tiers.

Ainsi c'est un contrat par lequel un bien meuble et immeuble est affecté à garantir le paiement d'une dette, pour assurer éventuellement le remboursement du créancier en cas de non-paiement.

On trouve principalement deux types :

- L'hypothèque (les garanties immobilières) ;
- Le nantissement (les garanties mobilières).

2.2.1.3. Les garanties immobilières (L'hypothèque) :

Conformément à l'article 882 du code civil : « Le contrat d'hypothèque est le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe »⁸⁰.

L'hypothèque est un droit réel sur les immeubles affectés à l'acquittement d'une obligation. Néanmoins, il n'y a pas dessaisissement du propriétaire du bien, et conserve le droit d'user, de jouir et de disposer du bien.

⁷⁹ Article 409 du code du commerce.

⁸⁰ Article 882 du code civil Algérien.

L'efficacité de l'hypothèque réside dans le fait que le banquier hypothécaire a le droit de saisir et de vendre le bien hypothéqué, s'il n'est pas payé à échéance, et d'exercer un droit de suite et de préférence sur le prix si le débiteur vend par anticipation l'immeuble en question.

La constitution d'une hypothèque par une banque vient en accompagnement de l'analyse du crédit et la clientèle qui est réalisée avant d'octroyer un prêt à un client.

L'hypothèque conventionnelle vient donc garantir la bonne fin du remboursement d'un crédit le plus souvent accordé pour financer un investissement immobilier.

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

De ce fait, on distingue trois types de l'hypothèque, et ce, selon leur mode de constitution :

2.2.1.3.1. Hypothèque conventionnelle :

C'est une hypothèque qui résulte d'un contrat passé entre le débiteur et le créancier en forme authentique c'est-à-dire un acte notarié et inscrite obligatoirement auprès de la conservation foncière pour assurer l'opposabilité des droits du banquier aux tiers.

2.2.1.3.2. L'hypothèque légale :

Comme son nom l'indique, cette hypothèque est imposée par la loi, au profit de certain créancier jouissant d'une protection légale.

2.2.1.3.3. Hypothèque juridique :

C'est une hypothèque qui découle d'une décision de justice, condamnant le débiteur. Elle est obtenue par un banquier ayant engagé une procédure judiciaire contre le débiteur dans le but de recueillir une inscription d'hypothèque sur l'immeuble de celui-ci.

2.2.1.4. Les garanties mobilières :

Ce type de garanties portera sur :

2.2.1.4.1. Le gage :

C'est une sûreté mobilière, c'est-à-dire une garantie donnée à un créancier sur un bien meuble corporel appartenant à son débiteur. Le gage concerne les biens corporels et se distingue donc du nantissement qui frappe les biens meubles incorporels.

2.2.1.4.2. Le nantissement :

Selon l'article 948 du code civil « le nantissement est un contrat par lequel une personne d'oblige pour la garantie de sa dette ou celle d'un tiers à remettre à un créancier ou à une tierce personne choisi par les parties, un objet sur lequel, elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance. Il peut se faire

payer sur le prix de cet objet en quelque mains qu'il passe par préférence aux créanciers inférieurs au rang »⁸¹ .

La nantissement peut être constitué pour garantie une créance conditionnelle, future, éventuelle, d'un crédit ouvert, a condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Il existe divers formules de nantissement, nous citerons les formes les plus usitées :

A. Nantissement du fonds de commerce :

Il consiste en l'affectation ou gage par le débiteur, au profit du banquier, de son fonds de commerce, c'est à dire sa clientèle, son enseigne, son organisation commerciale, ses marques de fabrications, ses brevets d'invention ses dessins et modèles industriels et son droit de bail.

B. Nantissement du matériel et de l'outillage :

Il s'agit-là aussi d'un gage qui se réalise sans dépossession du débiteur, constitué par un acte authentique ou sous seing privé, sur l'outillage et le matériel que le banquier à financer.

C. Le nantissement de valeurs mobilières :

Sont considérées comme des valeurs mobilières les actions, obligations, bons de souscription, etc. Le nantissement de ces valeurs constitué par un contrat dont lequel, le débiteur d'un prêt remet en gage les titres qu'il détient entre les mains du créancier ou d'un tiers, convenu entre les parties.

D. Nantissement des marchés publics :

Ce genre confère au banquier le droit de créance sur l'Etat, dans la mesure où la sortie du crédit est assurée. Le marché est enregistré et nanti par acte sous seing privé.

2.2.1.5. Les garanties particulières :

Il s'agit notamment de délégation de créance résultant des assurances souscrites, comme l'assurance multirisque et l'assurance vie sur la base de l'avenant de subrogation au contrat d'assurance, la banque peut encaisser les primes dues à la créance du tiers cédant en cas sinistre. Il est bien d'exiger les originaux des polices d'assurance. On peut citer également la Lettre de Cession d'Antériorité de Créance (LCAC). C'est l'engagement souscrit par des associés de bloquer le montant de leur compte courant associer au profit de la banque en garantie des crédits accordés à leurs sociétés.

Par cette lettre, le titulaire du compte s'engage à ne pas faire rembourser sa créance et à bloquer celle-ci tant que la banque n'est pas remboursée.

⁸¹ Article 948 du code civil Algérien.

2.2.1.6. Les garanties morales :

Contrairement aux garanties réelles et aux garanties personnelles, les garanties morales sont des suretés de simple promesse de faire ou a omettre de faire quelque chose de la part du débiteur.

Comme il s'agit d'une simple promesse, la garantie morale est souvent utilisée comme garantie additionnelle aux garanties réelles ou personnelles par la banque. Pour le débiteur, la garantie morale constitue la garantie la moins contraignante et elle est la moins couteuse.

2.2.1.6.1. La promesse de garantie :

Elle constitue en un engagement moral à l'exécution de l'obligation morale, en relève que de la qualité de la personne qui s'engagent à promettre, les promesses n'ont pas de valeur juridique.

2.2.1.6.2. La lettre d'intention :

Cette lettre représente, un document émis par une société qui indique pour le créancier que le débiteur assumera les engagements souscrit. Dans le contrat, et en cas de litige cette société assumera elle-même à la place du débiteur, les engagements qui la concernent.

2.2.1.6.3. La lettre d'apaisement :

Elle est souscrite avec les mêmes caractéristiques avec la lettre d'intention, mais la lettre d'apaisement est une lettre adressé par une maison mère plus précisément par ses dirigeants dans laquelle ils informent la banque qu'ils prendront les mesures nécessaires pour que la filiale respecte ses engagement, donc elle est plus précise que la lettre d'intention.

2.2.1.6.4. La lettre de bonne fin :

C'est approximativement la même avec les autres engagements cités, car la lettre de la bonne fin exprime l'engagement d'une maison mère à honorer le contrat en cas d'insolvabilité de la filiale envers la banque.

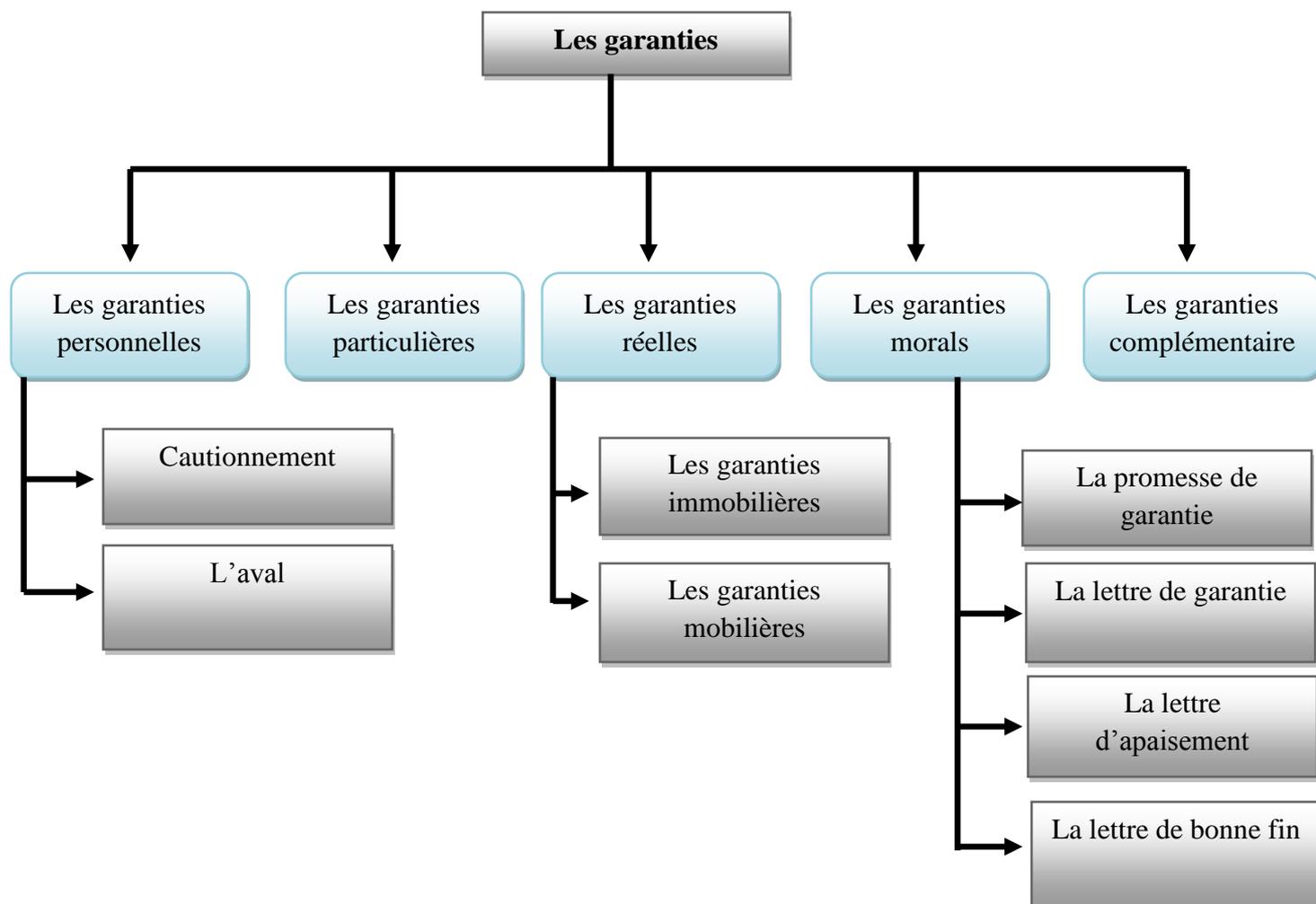
2.2.1.7. les garanties complémentaires :

La banque peut exiger comme garantie complémentaire des délégations d'assurances dont mise en jeu est relative a la réalisation du risque ou a la survenance d'un sinistre éventuel assuré. Il s'agit donc :

- Assurance vie : Une police d'assurance sur la vie est une forme particulière de garantie, prévoyant le remboursent du montant dû, en cas de décès du titulaire avant la date prévue pour le remboursement intégrale du crédit. Dans ce cas la police d'assurance, dite à prime unique, est souscrite au profit du banquier contre le risque de décès du client. Si l'assuré vient à mourir, l'assurance rembourse au banquier pour le montant restant du crédit ;
- Assurance tous risques pour le matériel roulant ;

- Assurance multirisque professionnel pour les équipements, la marchandise, etc. Toutes fois, le contrat d'assurance doit être accompagné d'un « avenant de la subrogation » au profit de la banque ;
- Assurance incendie.

Figure n° 06 : les différents types de garanties



Source : établie par nous même à partir de Percie duser ; « risque et contrôle du risque » ; Edition Economica ; paris 1999.

2.3. la mise en place d'un crédit d'investissement

Après avoir pris connaissance de tous les éléments liés à la demande de crédit, le banquier aura à décider si le client peut bénéficier d'un crédit ou non. Dans le cas d'un accord favorable, une panoplie de mesures seront présent.

2.3.1. la décision finale :

Après avoir étudié les différents étapes de montage d'un dossier de crédit et l'analyse de risque, le banquier aboutit à une décision finale qui se traduisant soit par un accord ou bien un refus notifié au demandeur de crédit.

Après une longue et minutieuse étude, la décision d'octroi de crédit est prise par le comité de crédit qui se réunit chaque mois pour notifier chaque crédit.

2.3.1.1. le comité de crédit :

Il existe un comité de crédit au niveau de chaque établissement bancaire qui est amené à prendre la décision finale et ce dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués.

Malgré que la restriction du pouvoir décisionnel conféré au comité agence, l'avis du chargé d'étude ayant effectué le travail sous la direction de son comité de crédit, (Chaque niveau à le pouvoir d'accorder des crédits mais à concurrence des montants autorisés).

Si le montant du crédit dépasse les limites de délégation accordées au niveau de l'agence, le comité donnera seulement son avis sur l'octroi ou non du crédit. La décision finale reviendra soit à la Direction du Groupe d'Exploitation, soit à la Direction Générale suivant les pouvoirs de décisions attribués. La décision ainsi prise, est notifiée à l'agence qui se chargera d'informer le client.

La décision de mise en place du crédit se matérialise par une autorisation de crédit.

2.3.1.2. l'autorisation de crédit :

Aucun crédit ne peut être octroyé sans autorisation préalable de structures habilitées. La décision d'octroi doit être notifiée obligatoirement par une lettre d'autorisation de crédit, «Elle est établit après la décision favorable par le comité de crédit qui peut être défini comme étant un document interne et propre à la banque qui ratifie l'accord du comité et permet de mobiliser le crédit octroyer et ce, dès sa signature. Elle comporte aussi toutes les informations indispensables à l'agence pour la mise en place et le suivie du crédit.⁸²»

Il contient l'ensemble des informations nécessaires au banquier pour la mise en place du crédit et son suivi, telles que :

- Les informations concernant la relation (nom, adresse, numéro de compte...);
- Les informations concernant le crédit accordé (la forme, le montant et l'échéance);
- Les conditions de mise en place et les garanties à recueillir.

2.3.2. La procédure de mise en place :

«Avant de procéder à la mise en place du crédit, le banquier procède d'abord au recueil des garanties, dans un dossier, adressé à la DRE (direction régionale d'exploitation) pour le contrôle

⁸² ADOUR.A ; Mémoire de fin d'étude ; le financement par le crédit bancaire ; école supérieur de banque ; Alger ; 2007 ; P.88.

de sa conformité et l'accord. Une fois que l'accord est obtenu de la DRE qui Constitue l'autorisation de débloquer les fonds, L'agence convoque le client et lui fait signer une série de billets à ordre et une convention de prêt qu'on va avoir après l'étude de cas.⁸³»

2.3.3. La gestion des conflits :

La gestion des conflits contient deux phases :

2.3.3.1. La phase précontentieuse :

Le client peut se trouvé défaillant à échéance ou négligeant a son devoir et ce par une bonne ou mauvaise foi, et la banque, en sa qualité de commerçante peut se trouvée en face de ces clients, et dans ce cas, elle engage des procédures prévus par la législation pour lui permettre de recouvrer ses créances. Dès que la première échéance s'avère impayée, le système injecte le montant de cette échéance à une série de compte appropriée. La banque doit⁸⁴ :

- Effectuer des visites sur sites sur rendez-vous ou surprise pour inviter verbalement le client à régulariser sa situation à l'amiable ;
- Mettre en demeure le client par deux lettres recommandées avec accusé de réception pour la régularisation de son impayé. La première lui sera adressée juste après la constatation de l'impayé et en lui fixant un délai de 15 jours après réception. La deuxième lettre lui sera envoyée pour le même objet et en le mettant sous dizaine ;
- Mettre en demeure le client par le biais d'un huissier de justice et le sommer à payer sous quinzaine avant toute poursuite judiciaire. Durant cette période, une seconde échéance serait arrivée à terme et le cumul de deux échéances sera logé à la série.

Ces mesures ont pour objet d'éviter tout litige contentieux avec le client en préférant dans tous les cas l'amabilité. Il existe deux possibilités d'arrangement, soit par la prorogation d'échéance ou bien par la restriction du crédit.

2.3.3.2. La phase contentieuse :

La phase contentieuse constitue la dernière étape du processus de recouvrement et de l'organisation de la filière risque de la banque.

Dans le cas où les mesures précontentieuses prises par la banque sont vouées à l'échec et lorsque l'efficacité de la phase précontentieuse (recouvrement à l'amiable) décroît et la chance de récupération des créances s'amenuisent (multiplicité des poursuites, disparition de solvabilité), la phase contentieuse est donc le remède.

⁸³ ADOUR.A ; Mémoire de fin d'étude ; le financement par le crédit bancaire ; école supérieur de banque ; Alger ; 2007 ; P.88.

⁸⁴ BOULAHIA ; Belkacem ; op ; cit ; p 79

Le recouvrement contentieux est réalisé par des spécialistes du siège (avocats, huissiers, sociétés d'enquêtes et de recherches...). Il peut se faire selon les procédures suivantes :

2.3.3.2.1. la saisie arrêt :

La saisie-arrêt est une procédure au moyen de laquelle le créancier (saisissant) immobilise entre les mains d'un tiers (tiers saisi) les sommes ou les meubles appartenant au débiteur (saisi), en vue de se faire payer plus tard sur les sommes ou le prix de vente des meubles.

«La banque a la possibilité de pratiquer une saisie-arrêt sur les avoirs du débiteur par simple lettre recommandée qui a pour effet immédiat le blocage systématique par les banques de tous les fonds appartenant au débiteur⁸⁵».

Après quinze (15) jours de la date de sommation, le banquier demande un jugement de validation du président du tribunal pour procéder à l'exécution de la saisie-arrêt

2.3.3.2.2. la saisie conservatoire :

La saisie conservatoire est une procédure qui permet de placer sous mains de justice les biens mobiliers d'un débiteur. Cette La saisie conservatoire consiste à mettre sous l'autorité de la justice des biens appartenant au débiteur jusqu'à l'obtention d'un jugement de condamnation. Elle a pour objectif d'éviter tout acte de vente des biens par le débiteur.

Elle devient exécutoire après l'obtention d'un jugement de condamnation établi par un huissier de justice en vertu duquel le débiteur est mis en demeure. Vingt (20) jours après la date de sommation, si le débiteur ne régularise pas sa situation, il sera procédé à la saisie proprement dite. L'huissier dresse un procès-verbal de saisie, prépare les procédures de vente (publication, formalités...) et notifie la date de vente aux deux parties (le débiteur et le créancier). Le jour de la vente, le créancier récupérera la totalité ou une partie de sa créance, en cédant les biens du débiteur aux adjudicataires qui proposeraient les meilleures.

2.3.3.2.3. la réalisation des garanties :

La réalisation des garanties constituent un moyen efficace de couverture des risques et de récupération des créances par la banque,

Dans le cas où le client n'a pas respecté ses engagements envers la banque ; cette dernière passera à la réalisation des garanties mise en place dans le contrat proposer au client après l'accord de crédit.

A. la réalisation du nantissement du matériel et outillage :

⁸⁵ Article 121 de l'ordonnance 03/11 du 23/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.

C'est tout bien meuble remis à un créancier ou un tiers détenteur convenu. La créancier peut retenir le gage, se le faire attribuer par justice ou vendre le bien gager.

«La banque adresse au débiteur un commandement de payer. Celui-ci dispose d'un délai de quinze (15) jours pour régulariser sa situation, faute de quoi, la banque présente une requête au président du tribunal qui désigne un huissier qui se chargera de la vente du matériel et outillage, vingt (20) jours après la notification de la poursuite aux créanciers inscrits⁸⁶».

B. la réalisation du nantissement du fonds de commerce :

La banque en tant que créancier, engage une procédure devant le tribunal, pour demander la vente du fonds de commerce aux enchères publiques, à la suite de laquelle le banquier se fera payer le montant de ses créances.

«Trente (30) jours après la sommation de payer, le banquier saisit le président du tribunal. Ce dernier procède à la nomination d'un administrateur provisoire, détermine les conditions de ventes et désigne un huissier de justice qui dresserait un cahier de charges et publierait des annonces dans la presse. L'huissier de justice organisera une vente aux enchères suite à quoi la banque récupérera ses fonds⁸⁷».

C. La réalisation de l'hypothèque :

Lorsque toutes les démarches prises par la banque sont vouées à l'échec, ce dernier établit une requête au président du tribunal situé dans la circonscription de l'immeuble hypothéqué. Le président du tribunal autorise un huissier à saisir l'immeuble qui sera par la suite vendu aux enchères publiques.

La conservation foncière délivre un état des inscriptions existantes. Un cahier des charges est déposé au greffe du tribunal et un avis de vente est inséré dans le journal des annonces légales, (20) jours avant l'adjudication⁸⁸.

Conclusion :

Au cours de ce chapitre, qui porte sur l'étude et le montage d'un dossier de crédit d'investissement, nous avons essayé de retracer la démarche suivie par le banquier dès la réception du dossier client, jusqu'à la décision finale.

Nous sommes intéressées à savoir comment traiter un dossier de crédit et par la banque de vérifier bien ce dossier avant de donner la décision pour accorder ce crédit ou non

⁸⁶ CHEHRIT .K ; « Techniques et pratiques bancaire » ; Edition Grand Alger Livres; Alger.2003 ; P.31.

⁸⁷ Article 123 de la loi n°03/11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

⁸⁸ CHEHRIT ; K ; Cit ; P.20.

Un projet d'investissement est fait sur la base d'un dossier de crédit venant appuyer la demande formulée par le client. Elle se déroule en deux étapes: une étude de viabilité et une étude de rentabilité.

Et pour évaluer la rentabilité d'un projet avant la décision d'octroyer des prêts et cela se fait par plusieurs méthodes et éléments qui sont : la valeur actuelle nette (VAN), le taux de rentabilité interne (TRI), le délai de récupération (DR), l'indice de profitabilité (IP) dans le but d'assurer le recouvrement des prêts et la réussite du projet et atteindre les objectifs souhaités

Nous avons vu dans cette section que l'appréciation financière d'une entreprise est un processus qui se base sur l'analyse d'un certain nombre de ratios et d'indicateurs d'équilibre, c'est une phase importante dans la décision finale du banquier.

Dans la deuxième section nous avons relevé les responsabilités de la banque à partir de la mise en place du crédit jusqu'au recouvrement de la créance. Et toute étude d'un dossier de crédit se termine par une prise de décision.

Pour mettre en pratique les techniques d'étude des dossiers de crédit, un troisième chapitre est prévu pour le traitement d'une analyse d'un dossier de crédit d'investissement.

Chapitre III :

**Étude d'un cas
pratique d'un projet à
moyen terme BNA 586
Tazmalt**

Introduction

Afin de mettre en pratique les techniques d'étude et d'analyse développées précédemment, une illustration par un cas pratique nous semble être le meilleur moyen.

Pour cette raison, nous avons sélectionné un dossier de crédits, déjà traités au niveau de l'agence BNA 586 tazmalt, de notre stage, sur lequel nous avons essayé de mener notre propre étude en appliquant, bien entendu, les méthodes vues antérieurement.

Nous aurons, à l'issue de notre étude, à confronter nos résultats avec ceux de l'agence et essayer de justifier les éventuelles divergences. Et pour des raisons de secret professionnel nous avons modifié les dénominations des clients ainsi que toute information susceptible de les identifier (modifiant les noms des associés et les raisons sociales des entreprises concernées par notre étude).

Ce dernier chapitre est consacré donc :

Première section : présentation de la structure d'accueil (BNA).

Deuxième section: l'étude d'un dossier de crédit d'investissement.

Section 01: présentation de l'organisme d'accueil l'agence BNA tazmalt

L'agence constitue la cellule de base de l'institution et le noyau de l'action bancaire et c'est à ce niveau que se traitent l'ensemble des opérations bancaires avec la clientèle.

Elle est chargée de mener toute action qui favorise l'accroissement des ressources de la banque et le développement du portefeuille de la clientèle.

1.1. Description de l'agence :

Les agences de l'établissement bancaire que constitue la B.N.A, sont classées, selon le volume d'activité qui est fonction des pouvoirs conférés, en trois catégories :

- Les agences "principales" AP ;
- Les agences "catégorie A" ;
- Les agences "catégorie B" ;
- Les agences "catégorie C".

En se référant, à la lettre n° 1741 du 10 novembre 1997, l'agence B.N.A 586 est une agence de catégorie «B» pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de banque, au sens de la Loi sur la Monnaie et du crédit.

Celle-ci rentre dans les objectifs prioritaires de perfectionnement et d'affermissement, et les perspectives d'injonction assignées par la direction générale visant à :

- L'amélioration du système d'information de la B.N.A ;

- L'amélioration du fonctionnement des réseaux d'exploitation ;
- Une meilleure maîtrise des risques en matière d'octroi et de gestion des crédits.

Dans ce cadre, l'agence 586 de Tazmalt, comme tout autre agence B.N.A, doit par le biais des moyens d'accueil et de traitement dont elle dispose, être en mesure de satisfaire la clientèle quelque soit sa nature et son secteur d'activité. En outre, elle est tenue de traiter toutes les opérations du commerce extérieur requises dans la limite des prérogatives conférées (rôle du service étranger marchandises), de recevoir, d'étudier et de mettre en place les crédits dans la limite de ses pouvoirs et d'assurer la gestion et le suivi de ceux-ci (fonction allouée au service crédit).

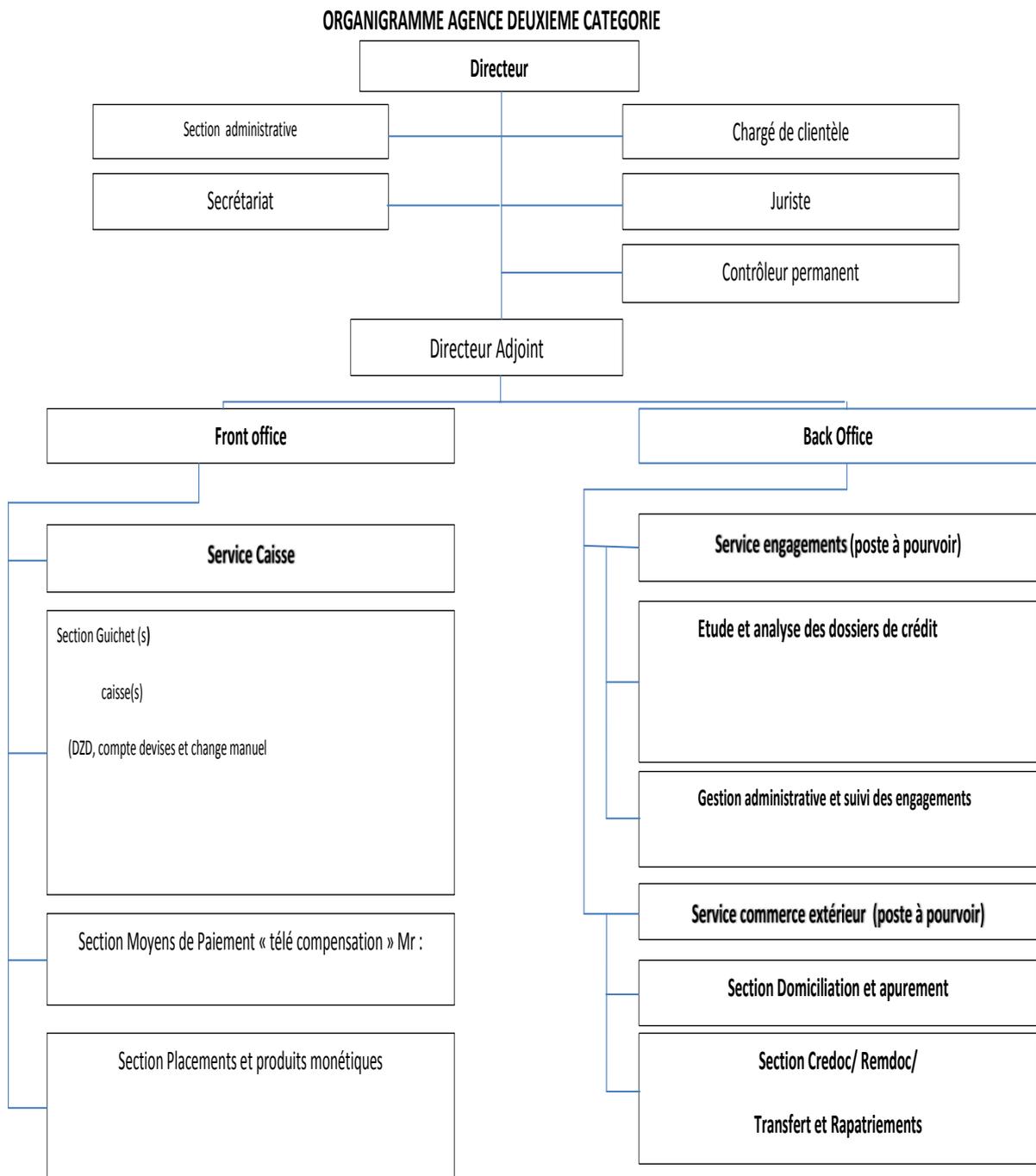
A l'effet de traiter l'ensemble de ces opérations, et pour accomplir, convenablement, ses missions afin de répondre au mieux à ses engagements, l'agence 586 de Tazmalt s'est dotée d'un modèle d'organisation d'une agence de deuxième catégorie, performant représenté d'une manière sommaire.

Chaque agence est structurée en services :

- Service caisse ;
- Service crédit ;
- Service secrétariat engagement ;
- Service porte feuille (télé-compensation) ;
- Service commerce extérieur.

1.2. L'organigramme de l'agence catégorie B (586 TAZMALT) :

Figure n° 07 : l'organigramme de l'agence BNA tazmalt 586



Source : document interne de l'agence BNA tazmalt 586

1.3. Différents services de l'agence 586 Tazmalt :

On distingue Cinq (05) services :

1.3.1. Service caisse :

Les opérations de caisse constituent la base de l'ensemble des opérations bancaires. On entend par service de caisse, l'ensemble des services matériels que doit offrir la banque à son client pour lui permettre une utilisation la plus souple possible des fonds déposés sur un compte en banque.

Le service caisse traite les opérations de mouvements de fonds reçus ou octroyés à la clientèle tels que : versement, virement, retrait...etc.

1.3.2. Service Crédit :

L'activité principale de la banque consiste à prêter les ressources collectées dans les meilleures conditions de coûts et de sécurité. Selon le type de clientèle et l'activité peut recouvrir des formes très diverses et ce pour des durées très variables. La banque :

- Prête le temps en attendant l'argent, (crédit par signature) ;
- Prête l'argent en attendant un temps (crédit par caisse).

Le service des engagements s'occupe principalement des études et analyses des dossiers de crédits, et le suivi des conditions d'octroi de crédits.

1.3.3. Service secrétariat engagement :

La clientèle constitue la partie essentielle du fonds de commerce de la banque. En effet, la connaissance approfondie de cette clientèle, ses caractéristiques, sa nature juridique et son fonctionnement comptable et financier en est le premier élément.

Pour faire face aux différents besoins des clients, et afin de faciliter leur gestion commerciale, le banquier procède avant tout à l'ouverture de comptes, qui constitue l'étape préalable est importante avant toute nouvelle relation entre le client et sa banque.

Pour en faire, au niveau de chaque agence bancaire on trouve le service secrétariat engagement qui est un organe de gestion et d'exécution.

Le secrétariat engagement est complémentaire au compartiment crédits dans l'organisation actuelle de l'agence.

1.3.4. Service télé-compensation :

Le service est chargé de la remise des chèques, d'escompte des effets de commerce, émis par la banque ou reçus des confrères.

La télé-compensation est un système centralisé, avec un accès unique par participant, qui se traduit par la suppression des chambres de compensation régionales, elle nécessite la centralisation des remises et ordre de toutes les agences d'une banque sur un site central de la banque.

1.3.5. Service Commerce extérieur (Comex) :

Le service Comex est chargé de réaliser, de gérer et de superviser toutes les opérations qui matérialisent les relations du banquier avec sa clientèle et /ou avec ses correspondants essentiellement dans le cadre du commerce extérieur.

Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement à moyen terme

2.1. Etude la viabilité de projet :

2.1.1. Identification de demandeur :

Le demandeur de crédit est une entreprise de travaux de réalisation et construction, connue sous le nom de « ETB TCE Halim ».

Le siège social de l'entreprise se situe à la commune AKBOU, daïra d'akbou, wilaya de Bejaïa.

Afin de mieux identifier le client, une liste des caractéristiques le concernant est donnée dans ce qui suit :

- Intitulé du projet : ETB TCE Halim ;
- Nature de l'activité : Réalisation ;
- Branche d'activité : Réalisation et construction ETB TCE ;
- Localisation du projet : Cité Sidi Ali Akbou –W- Bejaïa ;
- Type d'investissement : Extension ;
- Origine des capitaux : Résident ;
- Forme juridique : Personne Physique
- Raison Social : ETB TCE Halim ;
- Date de création : 12/05/1991 ;
- Qualité et compétences du dirigeant : le dirigeant est née 15 juillet 1967, il est gérant propriétaire d'ETS, niveau d'instruction est secondaire.

2.1.2. Présentation du projet :

Le gérant de l'entreprise « ETB TCE Halim » désirant faire une extension de son activité, se présente à la BNA agence 586, pour solliciter un crédit visant à couvrir l'acquisition d'un Reto-chargeur (matériel neuf).

2.1.2.1. L'objet du projet :

L'objet de projet en question est l'extension de parc en matière de matériels et outillage et ce en procédant à l'acquisition d'un Retro-chargeur (nouveaux matériel) pour la bon métrise de l'activité.

L'activité projetée est devenu par la force des choses une activité nécessaire dans le marché régional voir même national, vu l'importance de produit qu'offre cette activité sans oublié le nombre important d'un investisseur installé dans le périmètre Bejaia, AKBOU, Bouira et BBA. Un polé économique qui servira d'oxygène pour n'importe qu'elle activité.

2.1.2.2. La nature de projet :

La nature de projet c'est l'acquisition d'une machine (Retro-chargeur).

2.1.2.3. L'impact du projet :

On s'intéresse à l'impact de projet sur les plans suivant :

- Sur le plan socio-économique ;
- Sur le plan environnement.

2.1.2.3.1. Sur le plan socio-économique :

L'impact du projet sera très important sur le plan économique car il contribuera à l'allégement du déficit accusé par l'économie nationale dans ce secteur.

- Permet de préserver la devise, en assurant les travaux et réalisations dans différents domaines de l'ETB TCE Halim et autres ;
- Participer également à la résorption du chômage en projetant la création de Soixante « 02 » nouveau postes d'emploi permanent.

2.1.2.3.2. Sur le plan environnement :

Contrairement a son impact positif, aucun impact négatif n'est causé par le projet, tant sur l'environnement sociale, économique, écologique, légal ou concurrentiel, vue la nature de l'activité ciblée et la nature des équipements a acquérir un matériel européen et une technologie de pointe.

2.2. Etude la rentabilité de projet :

2.2.1. Les charges :

2.2.1.1. Les matières consommables :

Les besoins d'exploitation sont essentiellement constitués de carburants, lubrifiants et pneumatique.

2.2.1.1.1. Carburants :

La consommation moyenne est de 120 litres de gas-oil aux 20 heures

- Le prix du litre de gas-oil est de 35.06 DA
- Nombre de jour par mois est 22
- Nombre de mois par année 12

Soit : nombre de jours par ans : $22 \times 12 = 264$ jour/an ;

$$\text{Cout} : 35,06 \times 264 \times 120 / 20 = 51\,748,56 \text{ DA/h.}$$

2.2.1.1.2. Lubrifiants :

Une vidange tous les 25h et chaque vidange nécessite 10 litre d'huile au prix de 250 DA/litre soit $250 \times 264 \times 10 / 25 = 24\,600 \text{ DA/h}$

2.2.1.1.3. Pneumatique :

Un moyenne annuelle de deux (2) pneus en avants à changer annuellement raison de 30.000 DA ; et deux (02) pneus en arrière à changer annuellement raison de 45.000 DA. Le pneu mais aussi des pièces de rechange dont l'estimation sera de 150.000DA annuelle.

$$\text{Soit} : (50.000 \times 2) + (90.000 \times 2) + 150.000 = 430.000 \text{ DA}$$

- Nous aurons une charge globale de consommation de :

Carburant	51 748,56
Lubrifiant	24 600
Pneumatique	430 000
Total	506 348,56DA

2.2.1.2. Les services :

Ils se composent de l'entretien et réparations (pneumatique, lavage et graissage).

2.2.1.3. Les frais de personnel :

Les frais de personnel concernent essentiellement les rémunérations d'un agent polyvalent et d'un conducteur d'engin dont les salaires mensuels sont de :

Tableau n°10 : les besoin en main d'œuvre et frais personnel (frais mensuel)

Fonction	Nombre	Salaire	Montant (DA)
Agent polyvalent	01	20.000,00	20.000,00
conducteur d'engin	01	30.000,00	30.000,00
Total salaires 02			50.000. DA

2.2.2. les comptes de résultat et les bilans prévisionnels :

Tableau 11 : bilan actif prévisionnel

Actif	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	Montants brut	Montants brut	Montants brut	Montants brut	Montants brut	Montants brut
Actif non courants						
Ecart d'acquisition-goodwill positif ou négatif						
Immobilisation incorporelles						
Immobilisation corporelles						
Terrains						
Bâtiments						
Autre Immobilisation corporelles	7 183 052	7 183 052	7 183 052	7 183 052	7 183 052	7 183 052
Autre Immobilisation corporelles nouveau	-	10 827 462	10 827 462	10 827 462	10 827 462	10 827 462
Immobilisation en cours						
Immobilisation financière						
Titre émis en équivalence						
Autre participation et créances rattachées						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres actifs financiers non courants						
Impôts différés actifs						
Amortissements / Provisions	3 830 133	5 715 517	7 600 901	9 486 285	11 371 669	12 597 053
Montants NETS	3 352 919	12 294 997	10 409 613	8 524 229	6 638 845	5 413 461
TOTAL ACTIF NON COURANT	3 352 919	12 294 997	10 409 613	8 524 229	6 638 845	5 413 461
ACTIF COURANTS						
Stocks et encours	2 182 460	2 500 000	2 750 000	3 025 000	3 327 500	3 660 250
Créances et emplois assimilés						

Source : document interne de la BNA

Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt

Suite de tableau 11 : bilan actif prévisionnel

Actif	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Clients	455 159	500 000	550 000	605 000	665 500	732 050
Autres débiteurs	-	-	-	-	-	-
Impôts et assimilés	121 751	146 101	175 321	210 386	252 463	302 955
Autres créances et emplois assimilés	-	-	-	-	-	-
Disponibilités et assimilés						
Placements et autres actifs financiers courant	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	4 226 548	3 439 526	6 916 037	6 531 893	6 079 276	6 256 796
TOTAL ACYIF COURANT	6 985 918	6 585 627	10 391 358	10 372 279	10 324 739	10 952 051
TOTAL GENERAL ACTIF	10 338 837	18 880 624	20 800 971	18 896 508	16 963 584	16 365

Source : document interne de la BNA

Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt

Tableau 12 : bilan passif prévisionnel

Passif	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	Montants brut					
capitaux propres						
Capital émis	2 980 659	2 980 659	2 980 659	2 980 659	2 980 659	2 980 659
Capital non appelé						
Primes et réserves-réserves consolidées(1)						
Ecart de réévaluation						
Ecart d'équivalence(1)						
Résultat net-résultat par du groupe(1)	493 612	3 787 925	4 071 590	3 539 246	3 792 566	4 593 152
Autre capitaux propres-report à nouveau	2 336 695	493 612	3 787 925	4 071 590	3 539 246	3 792 566
Part de la société consolidante(1)						
Part des minoritaires (1)						
TOTAL I	5 810 966	7 262 196	10 840 174	10 591 495	10 312 471	11 366 377
PASSIFS NON COURANT						
Emprunts et dettes financières	-	7 715 314	5 786 486	3 857 658	1 928 830	-
Impôts différés (provisionnés)						
Autres dettes non courante						
Provision et produits constatés d'avance						
TOTAL II	-	7 715 314	5 786 486	3 857 658	1 928 830	-
PASSIFS COURANTS						
Fournisseurs et comptes rattachés	3 662 789	3 020 731	3 274 280	3 529 323	3 785 890	4 044 016
Impôts	286 516	292 246	298 091	304 053	310 134	316 337
Autres dettes	578 566	590 137	601 940	613 979	626 258	638 784
Trésorerie passif	-	-	-	-	-	-
TOTAL III	4 527 871	3 903 114	4 174 312	4 447 355	4 722 283	4 999 137
TOTAL PASSIF (I+II+III)	10 338 837	18 880 624	20 800 972	18 896 508	16 963 584	16 365 512

Source : document interne de la BNA

(1) à utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés

Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt

Tableau 13 : TCR PREVISIONNEL SUR 05 ANNEES

Rubriques		N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Ventes de marchandises							
Production vendue	Produit fabriqués	6 163 403	15 000 000	15 750 000	16 537 500	17 364 375	18 232 594
	Prestations de services						
	Ventes de travaux						
Produit annexes							
Rabais, remise, ristournes accordés (-)							
c- d'affaire nette des Rabais, remise, ristournes		6 163 403	15 000 000	15 750 000	16 537 500	17 364 375	18 232 594
Production stockées							
Production immobilisée							
Immobilisations financières							
Subvention d'exploitation							
I- Production de l'exercice							
Achats de marchandises vendues							
Matières Premières		3 610 522	7 791 048	8 180 601	8 589 601	8 589 631	9 019 112
Autres approvisionnements							
Variation des stocks							
Achats d'études et de prestations de services							
Autres consommations							
Rabais, remise, ristournes obtenues sur achats (-)							
Services extérieurs	Sous-traitance générale						
	Locations						
	Entretien, réparations et maintenance	52 081	105 000	110 250	115 763	121 551	127 628
	Primes d'assurance	85 553	205 000	215 250	226 013	237 313	249 179
	Personnel extérieur a l'entreprise		48 000	50 400	52 920	55 566	58 344
	Rémunérât d'intermède et horaires						
	Publicité		25 000	26 250	27 563	28 941	30 388
Déplacements er réceptions							
Autres services							

Source : document interne de la BN

Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt

Suite de Tableau 13 : TCR PREVISIONNEL SUR 05

Rubriques	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Rebais, remise, ristournes obte / sces extérieurs						
II- Consommations de l'exercice	3 748 156	8 174 048	8 582 751	9 011 888	9 462 482	9 935 607
III- Valeur ajoutée (I-II)	2 415 247	6 825 952	7 167 249	7 525 612	7 901 893	8 296 987
Charges du personnel	812 041	852 643	895 275	940 039	987 041	1 036 393
Impôts et taxes et vers assimilés	135 254	300 000	315 005	330 750	347 288	364 652
IV- Excédent brut d'exploitation EBE	1 467 952	5 673 309	5 956 974	6 254 823	6 567 564	6 865 942
Autres produits opérationnels						
Autres charges opérationnels						
Dotations aux amortissements	971 305	1 885 384	1 885 384	1 885 384	1 885 384	1 225 384
Provisions						
Pertes de valeur						
Reprise sur perte de valeur et provisions						
V- Résultat opérationnel	496 647	3 787 925	4 071 590	4 369 439	4 682 180	5 670 558
Produits financiers						
Charges financiers	3 035					
VI-Résultat financier						
VII-Résultat ordinaire (V+VI)	493 612	3 787 925	4 071 590	4 369 439	4 682 180	5 670 558
Eléments extraordinaire (produits) (*)						
Eléments extraordinaires (charges) (*)						
VIII- Résultat extraordinaire						
Impôts exigibles sur résultats				830 193	889 614	1 077 406
Impôts différés (variations) sur résultats						
II- Consommations de l'exercice						
IX- Résultat net de l'exercice	493 612	3 787 925	4 071 590	3 539 246	3 792 566	4 593 152

Source : document interne de la BNA

(*) A détailler sur état annexe à joindre.

2.3. L'analyse des critères de rentabilité d'un projet avant financement :

2.3.1. Calcul de BFR :

Le BFR se calcul comme suite :

$$\text{BFR} = \text{actif circulant (sauf la trésorerie)} - \text{passif circulant (sauf la trésorerie)}$$

Tableau 14 : calcul de BFR en DA

DESIGNATION	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
BFR	-1768501	-757013	-698991	-606969	-476820	-303882
Δ BFR	1011488	58022	92022	130149	172938	/

Source : réalisé par nous même d'après des documents interne de la BNA

Commentaire : on remarque que :

BFR < 0 : Le BFR durant toute la période serait négatifs. Cela signifie que l'actif circulant est inférieur aux passifs circulant. L'entreprise n'exprimerait aucun besoin d'exploitation.

2.3.2. Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF) :

La CAF lié au projet est déterminée dans le tableau suivant, à noter que celle-ci est théoriquement calculée par la formule suivante :

CAF = résultat de d'exercice + dotation aux amortissements et provisions + valeurs nette des éléments actifs cédés – reprises sur amortissements et provisions – produit de cession des éléments d'actif cédés – quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

Tableau 15 : évaluation prévisionnelle de la CAF en DA

DESIGNATION	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Résultat net de l'exercice	3 787 925	4 071 590	3 539 246	3 792 566	4 593 152
+ dotation aux amortissements et provisions	1 885 384	1 885 384	1 885 384	1 885 384	1 225 384
- reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
+valeurs comptable des investissements cédés	0	0	0	0	0
-produit des cessions d'éléments d'actif	0	0	0	0	0
-subvention d'investissement	0	0	0	0	0
CAF	5 673 309	5 956 974	5 424 630	5 677 950	5 818 536

Source : réalisé par nous même d'après des documents interne de la BNA

Commentaire : nous constatons que la CAF est positive, elle servira à renouveler les investissements en d'autre terme à autofinancement le développement de l'entreprise.

2.3.3. Calcul des cash-flows :

Nous allons recenser les cash-flows actualisés avec un investissement initial de **7 715 314DA**. Et le taux d'actualisation émet par la banque est de 10%.

Tableau 16 : Le calcule des cash-flows actualisées et cumulée en DA

Désignation	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
Ressource :						
CAF		5 673 309	5 956 974	5 424 630	5 677 950	5 818 536
VRI						/
récupération BFR						-303 882
Total		5 673 309	5 956 974	5 424 630	5 677 950	5 514 654
Emplois :						
investissement initial	-12 858 857					
ΔBFR	-1 011 488	-58 022	-92 022	-130 149	-172 938	0
Total	-13 870 345	-58 022	-92 022	-130 149	-172 938	0
CAF FLOW	-13 870 345	5 731 331	6 048 996	5 554 779	5 850 888	5 514 654
cash flux actualisé (1+10%)ⁿ		0,90909091	0,82644628	0,7513148	0,68301346	0,62092132
cash flux actualisé		5210300,91	4999170,25	4173387,68	3996235,23	3424166,26
cumulé cash-flow		5 210 301	10 209 471	14 382 859	18 379 094	21 803 260

Source : réalisé par nous même d'après des documents interne de la BNA

2.3.4. valeur actuelle nette (VAN) :

La VAN mesure le bénéfice absolu susceptible d'être retiré d'un projet d'investissement.

$$VAN = \sum_{t=1}^n CF(1+i)^{-t} - I_0$$

$$VAN = 21\,803\,260 - 12\,858\,857$$

$$VAN = 8\,944\,403 \text{ DA}$$

Commentaire :

La VAN est positif, l'investissement doit être réalisé car, l'entreprise récupère le capital investi qui est de 12 858 857 DA.

2.3.5. L'indice de profitabilité (IP) :

C'est un indicateur qui permet de calculer le gain rapporté par chaque unité monétaire investi dans le projet. Il est donné par cette formule :

$$IP = \frac{\sum_{t=1}^n CF(1+i)^{-t}}{I_0}$$

$$IP = \frac{21\,803\,260}{12\,858\,857}$$

$$IP = 1,69$$

Commentaire :

On remarque que l'indice de profitabilité est supérieur à 1, ce qui signifie que chaque dinar investi rapportera 69 centimes à la durée de vie du projet. Ceci représente un gain important pour l'entreprise.

2.3.6. Délai de récupération d'investissement (DRI):

Le délai de récupération de l'investissement nous permet de calculer le temps nécessaire pour récupérer l'investissement initial.

D'après le tableau des cash-flows cumuler l'investissement initial est récupérer à la première année.

Le DRI se calcul comme suite :

$$\text{DRI} = \text{année de cumule inférieur de CF} + \frac{\text{investissement initial} - \text{cumule inférieur de CF}}{\text{cumule supérieure de CF} - \text{cumule inférieur de CF}}$$

$$\text{DRI} = 2 + (3-2) + \frac{(12\ 858\ 857 - 10\ 209\ 471)}{(10\ 209\ 471 - 14\ 382\ 859)}$$

$$\text{DRI} = 2,52$$

Donc le délai de récupération d'investissement : 2ans et 6 mois et 10 jours

D'après ces calculs, il faut ans, et une partie des flux de la deuxième année pour couvrir l'investissement initiale.

2.3.7. Taux de rentabilité interne (TRI) :

Le TRI est le taux pour lequel il y a équivalence entre le cout d'investissement et les recettes d'exploitation. Autrement dit, c'est le taux qui annule la VAN. Il correspond donc au TRI qui vérifie l'équation suivante :

$$\text{VAN} = \sum_{t=1}^n \text{CF}(1+i)^{-n} - I_0$$

Tableau N°17 : Evolution prévisionnelle du taux de rentabilité interne (TRI)

Désignation	cash-flow	actualisation	à actualisation
		30%	40%
N+1	5 731 331	4 408 716	4 093 808
N+2	6 048 996	3 579 288	3 086 222
N+3	5 554 779	2 528 347	2 024 336
N+4	5 850 888	2 048 559	1 523 034
N+5	5 514 654	1 485 257	1 025 364
Total		14 050 166	11 752 765

Source : réalisé par nous même d'après des documents interne de la BNA

On a la valeur de l'investissement initial est de 12 858 857DA

Donc il est inclus entre : 11 752 765 < 12 858 857 < 14 050 166

On a : 14 050 166 - 11 752 765 = 2 297 401

$$14\ 050\ 166 - 12\ 858\ 857 = 1\ 191\ 309$$

$$\left. \begin{array}{l} \text{On prend : } 10\% \rightarrow 2\,297\,401 \\ X\% \rightarrow 1\,191\,309 \end{array} \right\} \longrightarrow X\% = 1\,191\,309 * 10 / 2\,297\,401 = 5,18\%$$

Donc le TRI = 30% + 5,18% = 35,18 %

Le TRI est satisfaisant parce que sa valeur est plus grande que celle du taux d'actualisation.

A partir des quatre critères de rentabilité, on déduit que le projet est rentable.

2.4. Décision finale :

Le projet du client ETB TCE Halim est plus rentable, l'étude du dossier ainsi menée montre que ce dernier est économiquement viable, et financièrement rentable. En plus de cette étude, on va citer quelques points forts de ce client ETB TCE Halim:

- Le caractère porteur de l'activité avec l'expérience et le savoir faire du client ainsi que sa bonne moralité ;
- Longe expérience dans le domaine d'activité ;
- Des chiffre d'affaires consistant et en évolution constante et appréciable ;
- Absence du risque fiscal et parafiscal, relation à jour ;
- Le respect de la limite de ses engagements ;
- Des cash-flows couvrant largement les annuités de remboursement.

Par conséquent, la décision du comité de crédit a été favorable pour un crédit à moyen terme (DMT) d'un montant de 7 715 314 DA d'une durée de 4 ans dont 6 mois de différé, au taux d'intérêt de 5.25%, aux garanties suivantes :

2.4.1. Les garanties :

- Gage sur engin (retro-chargeur) : 12 858 857DA ;
- Hypothèque sur une habitation : 30 000 000DA.

Conclusion :

Le but de cette étude de bien éclaircir les procédures et les étapes de financement des investissements dans une banque le banquier doit traiter, dans ce cadre, de manière très

rigoureuse les demandes de crédit, l'évaluation financière de l'entreprise ainsi que l'évaluation du projet d'investissement.

En effet, l'étude d'un dossier de crédit d'investissement se base sur plusieurs informations et données qui servent à la prise de décision finale du banquier le maintien ou le rejet du dossier de crédit. Durant notre stage, nous avons été amenées à étudier un projet d'investissement à base de plusieurs données fournies par le client.

De ce fait, après une étude détaillée sur l'analyse financière et l'étude des critères du choix d'investissement, nous avons conclues que le projet était viable économiquement et financement rentable et que la banque pouvait le financer.

Conclusion générale



Au terme de ce mémoire réalisé durant notre stage effectué au sein de l'agence BNA 586 TAZMALT. Ce mémoire, nous a offert l'opportunité de concrétiser nos connaissances théoriques acquises et de les confronter aux techniques développées dans le service crédit de la banque BNA.

En premier lieu, nous avons constaté que l'investissement est un engagement durable de capital par une entreprise afin de créer la valeur qui se présente sous différentes formes : selon l'objectif de l'entreprise, la nature de l'investissement, et selon la finalité. Ensuite, le crédit d'investissement est un crédit affecté, accordé par une banque à une entreprise, pour un usage bien défini. Les crédits d'investissements se substituent en crédit à moyen terme et à long terme, comme il existe une autre forme c'est le crédit-bail.

Le financement d'un projet d'investissement fait appel à une démarche, suivie par le banquier, de collecte d'informations concernant le client. Pour ce faire, il exigera de ce dernier la présentation des documents comptables tels que les bilans, les comptes de résultats ainsi que tous les documents jugés nécessaires pour mener son étude. En ce qui concerne le succès des projets et l'obtention de rendements par leur intermédiaire, les banques étudient l'évaluation économique et financière des projets avant la prise de décision d'octroyer des prêts et cela se fait par plusieurs méthodes et éléments qui sont : la valeur actuelle nette (VAN), le taux de rentabilité interne (TRI), le délai de récupération (DR), l'indice de profitabilité (IP) dans le but d'assurer le recouvrement des prêts et la réussite du projet et atteindre les objectifs souhaités.

Nous tenons à rappeler que la notion du risque est indissociable de l'opération d'octroi du crédit. En effet, plusieurs aléas pourraient soulever à partir du moment où le banquier accepte d'assister financièrement son client et pourraient, par conséquent, entraver le dénouement normal de l'opération du crédit. C'est pourquoi le banquier doit rattacher un intérêt particulier à l'identification de ces risques, à leur appréciation et une fois survenus, à leurs gestions. Cependant, malgré toutes ces mesures préventives, il peut arriver que le client ne rembourse pas à bonne date. Pour cela, le banquier dispose de plusieurs voies de recours pour recouvrer sa créance ; il commence par le règlement à l'amiable. Si le client ne répondait pas d'une manière positive, le banquier serait amené à procéder à la réalisation des garanties en sa possession. Ces dernières, bien qu'elles soient accessoires, restent le dernier recours sur qui peut permettre à la banque de récupérer ses fonds.

D'après notre étude et l'application de certains critères et méthodes d'évaluation financière, nous avons aboutis à des conclusions personnelles suivantes :

- ❖ La valeur actuelle nette dégager est positive (8 944 403 DA) ce qui explique que le projet est rentable et l'entreprise pourra mettre en place le projet.
- ❖ L'entreprise ne pourra récupérer son investissement initial qu'au bout de presque deux (02) ans et 6 mois et 10 jours.
- ❖ On constate que l'indice de profitabilité est supérieur à 1, ce qui signifie que chaque dinar investi rapportera 69 centimes sur la durée de vie du projet. Ceci représente un gain important pour l'entreprise.
- ❖ le taux de rentabilité interne est de 35,18%. Il est jugé d'une valeur satisfaisante vue qu'il est plus grand que le taux d'actualisation utilisé (10%).

De manière générale, notre travail a tenté d'expliquer la démarche de la BNA en tant que bailleur de fonds, analyste, et preneur de risques, dans le financement de projet d'investissement. La banque apporte son soutien financier aux investisseurs, en s'appuyant sur l'étude de la viabilité et la rentabilité des projets d'une part, et en exigeants des garanties réelles d'autre part.

Les conclusions de cette démarche poursuivie ne font que confirmer ce qui a été dit précédemment, le banquier algérien n'est pas différent de tout autre banquier exerçant son métier comme il se doit; il cherchera toujours à maximiser son gain et diminuer ses risques tout en essayant de servir la collectivité.

La bibliographie

❖ Les ouvrages :

1. Jean-Louis Amlon ; « l'essentiel à connaître en gestion financière » ; Edition MAXIMA ; paris 2002 ;
2. Boughaba Abdallah ; « Analyse et évaluation de projet » ; Edition Berti ; Alger 2005 ;
3. Patrice Vizzavona, « Gestion Financière » ; Edition Berti ; Alger 2004 ;
4. G. Langlois ; M. Mollet ; « Gestion financière » ; Edition Foucher ; paris 2002 ;
5. Jacky Koehl ; « les choix d'investissements » ; Edition DUNOD ; paris 2003 ;
6. G. petit Dataillis ; « le risque de crédit bancaire » ; cité par farouk BOUYACOUB ; « entreprise et le financement bancaire » ; Edition casbah ; Algérie 2002 ;
7. Lucien M. Martin ; « Banques et Bourse » ; Edition MONTCHRESTIN ; paris 1991 ;
8. Blanche sousi-ROUBI ; « Lexique de la Banque et des marché financiers » ; Edition DALLOZ ; paris 2001 ;
9. Conso .P ; Hemic .F ; « la gestion financière de l'entreprise » ; Edition DUNOD ; paris 1989 ;
10. Jacky MAILLER ; A. Léon ; J.P. JOBARD ; « autofinancement, cash-flow, Excédent de trésorerie d'exploitation » ; Edition CLET ; paris 1984 ;
11. Florence DELAHYE, Jacqueline DELAHYE ; « finance d'entreprise » ; Edition DUNOD ; paris 2009 ;
12. Stéphane Griffiths ; jean-Guy Degos ; « Gestion financière » ; Edition d'organisation ; paris 2001 ;
13. sabelle calmé ; Jordan Hamelin ; Jean-Philippe Lafontaine ; Sylvie Dutroux, fabien gerbaud ; « introduction à la Gestion » ; Edition DUNOD ; paris 2003 ;
14. Farouk Hémici ; Mira Bounab ; « techniques de gestion » ; Edition DUNOD ; paris 2007 ;
15. Sylviede Coussergues ; « Gestion de la Banque du diagnostic à la stratégie » ; Edition DUNOD ; paris 2007 ;
16. Thierry Duclos ; « Dictionnaire de la Banque » ; Edition Séfi ; paris 2013.
17. BESSIS. J ; « gestion des risques et gestion actif-passif des Banque » ; Edition Dalloz ; paris 1995 ;
18. Rouach ; Michel ; Nollet ; Gérard ; « Le contrôle de gestion bancaire et financière » ; Revue bancaire ; Paris 1993 ;
19. LOBEZ Frédéric ; « Banque et marché du crédit » ; Edition finance ; paris 1997 ;

20. LUCBERNER-ROUAND ; « Principes de Technique Bancaire » ; Edition DUNOD ; paris 2006 ;
21. Percie dusert ; « risque et contrôle du risque » ; Edition Economica ; paris 1999 ;
22. Secrétariat général du gouvernement ; Article 644 du code civil Algérien ;
23. LASARY ; « Evaluation et financement de projet » ; édition DAR EL OTHMANIA, Alger 2007 ;
24. Jean Lochard ; « Les ratios aide au management et au diagnostic » ; Edition d'organisation ; paris 1998 ;
25. HOUDAYER.R ; « Evaluation financière des projets » ; Edition Economica ; Paris, 1999 ;
26. Georges Legros ; « finance d'entreprise » ; Edition DUNOD ; paris 2010 ;
27. CHEHRIT .K ; « Techniques et pratiques bancaire » ; Edition Grand Alger Livres; Alger 2003 ;
28. BANCAL. F ; Richard .A ; « le choix d'investissement » ; Edition Economica ; paris 2002 ;
29. FERRON IEREJ ; « opération de banque » ; Edition DOLLOZ ; paris 2001 ;
30. BOUYACOUB FROUK ; « entreprise et le financement bancaire », Edition casbah ; Alger 2002.

❖ **Les textes de loi et code :**

1. loi 90-10 du avril 1990 relative à la monnaie et au crédit ; JORA 1990 ;
2. Secrétariat général du gouvernement ; Article 644 du code civil Algérien ;
3. Article 409 du code du commerce ;
4. Article 882 du code civil Algérien ;
5. Article 948 du code civil Algérien ;
6. Article 121 de l'ordonnance 03/11 du 23/08/2003 relative à la monnaie et au crédit.
7. Article 123 de la loi n°03/11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

❖ **Les thèses mémoires :**

1. Y.ZERRAF ; « caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire » ; mémoire en vu de l'obtention du brevet supérieure de banque ; mars 2012 ;
2. ADOUR.A ; « le financement par le crédit bancaire » ; Mémoire de fin de cycle ; Ecole supérieur de banque ; 2007 ;

3. Madjour M ; « Etude des conditions d'octroi du crédit », mémoire de fin d'études ; Ecole Supérieure de Banque ; 2005 ;
4. Bellal D. ; «Caractéristiques et modalités d'octroi des crédits bancaire » ; mémoire de fin d'études ; Ecole Supérieure de Banque ; 2006 ;
5. Les « 4 P » de McCarthy font partis d'un concept développé dans sa thèse de doctorat de 3ème cycle de l'Université du Minnesota, définissant les forces de la stratégie commerciale à adopter par l'entreprise moderne ;
6. Sadat .k ; « les crédits bancaires » ; Mémoire de fin d'étude BSB ; ESB ; Alger 2003.

❖ **Autre document :**

1. Document interne de banque nationale d'Algérie BNA 586 Tazmalt.

❖ **Les sites internet :**

1. <http://business-lesechos-fr.cdn.anprojet.org/v/s/business.lesechos.fr>
2. <https://www.memoireonline.com>
3. <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/valeurs-actuelle-nette-definition-calcul-utilite/>

les annexes

Annexes 01 :

MONSIEUR HALIM

Tazmalt le,.....

ETB TCE

Cité Sidi Ali 3 lot n°2 akbou- BEJAIA

Cpte Bancaire n° :

Agence BNA Tazmalt

A

MONSIEUR le directeur de la BNA

Agence de tazmalt

Wilaya de Bejaïa

Objet : Demande d'un crédit d'investissement CMT

D'un montant de : 7 715 314 DA pour l'acquisition d'un retro-chargeur

Monsieur :

Etant l'un de vos clients, j'ai l'honneur de venir par la présente demande solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir accorder l'objet de ma demande.

Vu, l'importance de cet engin dans mes travaux de réalisation ETB TCE (travaux de réalisation et construction tout Corp. D'état) je souhaite l'avoir dans mon entreprise pour faire face aux différentes tâches pour lesquelles je me trouve à chaque fois dans l'obligation de louer ou sous-traiter mon travail.

Pour cet effet je souhaite bénéficier d'un crédit d'investissement CMT de 7 715 314 DA remboursé sur 60 mois au plus tard.

Pour ce qui est des garanties, en plus de gage de cet engin, je vous propose une habitation sise à AKBOU (maison de maître) d'une valeur dépassant les 30 000 000 DA (trente millions dinars)

Comptant sur votre coopération, recevez monsieur le directeur mes salutations les plus respectueuses.

L'intéressé

Annexes 02 :

Banque National d'Algérie BNA البنك الوطني الجزائري



« SIMULATION CREDIT IMMOBILIER »

Nom de l'emprunteur	
Prénom de l'emprunteur	
Date de naissance :	
Revenu de l'emprunteur :	
Bénéficiaire épargnant BNA :	
Cout du logement :	
Apport personnel :	
Durée maximum de crédit :	
Durée demandée :	

RESULTAT DE LA SIMULATION

Montant du crédit accordé par la banque :	
Taux de l'apport personnel du client :	
La durée de crédit(Mois) :	
Dont un différé de remboursement de(Mois)	
Taux d'intérêt :	
Taux SGCI en TTC :	
Prime de la commission gestion en (DA)	
Montant de la mensualité de crédit :	
Mensualité total en (DA)	
Etat final de la demande de crédit	

TVA 19%

Ceci n'est qu'une simulation et ne peut être considérée comme un accord de financement, les paramètres de calcul peuvent être revus entre le moment de la simulation et celui de la formation du dossier de crédit.

Annexes 03 :

TABLAU DES BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET FRAIS DU PERSONNEL (frais mensuels).

Fonction	Nombre	Salaire	Montant (DA)
Agent Polyvalent	01	20 000 ,00	20 000 ,00 DA
Conducteur d'engin	01	30 000,00	30 000,00 DA
Total salaires 02			50 000 DA

Annexes 04 :

PROGRAMME DE PRODUCTION :

Capacité de prestation annuelle	Temps de travail (exploitation par année)
Temps de production annuel 22 jrs * 12 Taux d'utilisation des capacités 70%	264 jours par an en 01 équipe 70% à partir de la 1 ^{ère} année 80% pour la deuxième année 100% a partir de la troisième année

Annexes 05 :

Tableau de remboursement :

Un différé de remboursement de 12 mois / taux d'intérêt 6.5%

année	Période	Capital	ANN.A REMB	Frais + taxes	Total a remb.
1	1 er semestre	7 715 314	-	250 748	250 748
	2éme semestre	7 715 314	-	250 748	250 748
2	1 er semestre	7 715 314	964 414	250 748	1 215 162
	2éme semestre	6 750 900	964 414	219 404	1 183 818
3	1 er semestre	5 786 486	964 414	188 061	1 152 475
	2éme semestre	4 822 072	964 414	156 717	1 121 131
4	1 er semestre	3 857 658	964 414	125 374	1 089 788
	2éme semestre	2 893 244	964 414	94 030	1 058 444
5	1 er semestre	1 928 830	964 414	62 687	1 027 101
	2éme semestre	964 416	964 416	31 344	995 760
	Total		7 715 314	1 629 860	9 345 175

Annexes 06 :

Tous Risque Engins de Chantier

DEVIS

Références du Contrat

Assuré : Halim

Date d'effet : 21/06/2020

Adresse : VGE TAOURIRTE CNE BOUDJELLIL TAZMALT W. BEJAIA **Date fin de contrat :**

DEVIS N°

Identification du risque & conditions d'assurance

Numéro de série	1
Franchise	37 000,00
Marque	1
Désignation d'engin	taux, chargeurs, bulldozers, camions de chantier 104
Valeur de neuf	10 800 000,00
Type/modèle	1
Année de fabrication	2020

Tableau des garanties

Garantie	Capital	Limite	prime/base Réduction	Majoration prime nette
Engins de chantier	10 800 000,00	10800 000,00	129 600,00	129 600,00
Prime nette : 129 600,00	Accessoire : TVA (19%)		24 719,00	
Réduction :	500,00		40,00	Net à Payer
Majoration :				154 859,00

L'Assuré

L'Assureur



Annexes 07:

BANQUE D'ALGERIE

AUTORISATION DE CONSULTATION

DE LA CENTRALE DES RISQUES DE LA BANQUE D'ALGERIE

(Article 160 de la Loi 90-10 du 14.04.1990 relative à la Monnaie et au Crédit)

Je soussigné (e) Monsieur:

Agissant au nom de :

Date de Création : lieu de création :

En qualité de :

Numéro d'identification fiscale (N.I.F) :

Numéro d'identification statistique (N.I.S) :

Numéro d'identification banque d'Algérie (clé BA) :

Registre de commerce N° :

Autorise : **LA BANQUE NATIONALE D'ALGERIE**

AGENCE TAZMALT 586

A consulter la centrale des risques de la Banque d'Algérie et autorise celle-ci à lui communiquer les renseignements enregistrés à notre nom.

Fait à TAMZALT, le 25/11/2020

Cachet et signature du client

Sommaire

Remerciements

Dédicace

Liste des abréviations

Liste des figures

Liste des tableaux

Introduction générale.....	01
Chapitre I : les notions de base sur les projets d'investissement	04
Section 01 : les notions de bases sur l'investissement.....	04
1.1 Définition de l'investissement	04
1.1.1. Selon la conception financière.....	04
1.1.2. Selon la conception comptable	04
1.1.3. Selon la conception gestionnaire.....	05
1.1.4. D'une manière générale	06
1.2. Classification des investissements	06
1.2.1. Classification selon la nature	06
1.2.1.1. Les investissements corporels	07
1.2.1.2. Les investissements incorporels	07
1.2.1.3. Les investissements financiers	07
1.2.2. Classification selon l'objectif	07
1.2.2.1. Investissements de remplacement ou de maintien	07
1.2.2.2. Les investissements d'expansion ou de capacité	07
1.2.2.3. Les investissements de production	07
1.2.2.4. Les autres investissements	07
1.2.3. Classification selon leur finalité	08
1.2.3.1. Investissement directement productif	08
1.2.3.2. Investissement non directement productifs.....	08
1.3. Les caractéristiques d'un investissement.....	08
1.3.1. Les dépenses d'investissement	08
1.3.2. La durée de vie de l'investissement	08
1.3.3. Les recettes nettes de l'investissement	09
1.3.4. La valeur résiduelle	09
1.3.5. Le capital investi	09
Section 02 : les modes de financement	10
2.1. Le financement par fonds propres	10
2.1.1. L'autofinancement.....	10
2.1.1.1. Les avantages et inconvénients de l'autofinancement	11
2.1.1.1.1. Les avantages	11
2.1.1.1.2. Les inconvénients.....	11
2.1.1.2. La capacité d'autofinancement (CAF).....	11
2.1.1.2.1. Première méthode à partir du résultat net de l'exercice (la méthode additive).....	12
2.1.1.2.2. Deuxième méthode à partir de l'excédent brut d'exploitation EBE (méthode soustractive)	12
2.1.2. La cession d'élément d'actifs	13
2.1.2.1. Les avantages	13
2.1.2.2. Les inconvénients	14
2.1.3. L'augmentation du capital	14
2.1.3.1. Augmentation de capital par apports en nature.....	14
2.1.3.2. Augmentation de capital par conversion de créances en action	14

2.1.3.3. Augmentation du capital par fusion ou par scission	14
2.1.3.4. Augmentation du capital par incorporation de réserves	15
2.1.3.4.1. Les avantages	15
2.1.3.4.2. Les inconvénients.....	15
2.2. Le financement par le quasi-fonds propres.....	15
2.2.1. Les comptes courants d'associés	15
2.2.2. Les titres participatifs	15
2.2.3. Les prêts participatifs.....	16
2.2.4. Les titre subordonnés	16
2.2.5. Les subventions d'investissement	16
2.3. Le financement par endettement	16
2.3.1. Les emprunts auprès des établissements du crédit	16
2.3.1.1. Le crédit d'investissement	17
2.3.1.1.1. Définition économique du crédit	17
2.3.1.1.2. Définition juridique du crédit	17
2.3.1.2. L'objectif de crédit d'investissement	17
2.3.1.3. Les caractéristiques d'un crédit d'investissement	18
2.3.1.3.1. La confiance	18
2.3.1.3.2. La durée	18
2.3.1.3.3. Le risque	18
2.3.1.3.4. L'absence de spéculation	18
2.3.1.4. Les différentes formes de crédit d'investissement	18
2.3.1.4.1. Les crédits d'investissements classiques	18
A. Les crédits à moyen terme	19
B. Les crédits à long terme	20
2.3.1.4.2. Crédit d'investissement spécifique	20
A. Les types de crédit spéciaux	20
2.3.2. Les emprunts obligatoires	23
2.3.3. Le crédit-bail	24
2.3.3.1. Les types de crédit-bail	24
2.3.3.1.1. Crédit-bail mobilier	25
2.3.3.1.2. Crédit-bail immobilier	25
2.3.3.2. Les avantages et les inconvénients du leasing	25
2.3.3.2.1. Les avantages	25
2.3.3.2.2. Les inconvénients du leasing	25
Section 03 : Les choix d'investissements	26
3.1. Choix d'investissement dans un avenir aléatoire	26
3.1.1. L'espérance mathématique	27
3.1.1.1. Règles de décision.....	27
3.1.2. La variance ou l'écart-type	27
3.1.2.1. Règles de décision	28
3.1.3. Le coefficient de variance.....	28
3.1.3.1. Règles de décision	29
3.1.4. L'utilisation du modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF)	29
3.1.4.1. Le risque spécifique	30
3.1.4.2. Le risque systématique	30
3.1.4.2.1. Une valeur de β supérieure à 1	30
3.1.4.2.2. Un β inférieur à 1	30
3.1.4.2.3. Enfin, un β égal à 1	30
3.1.4.3. Application du MEDAF au choix des investissements	31

3.1.4.4. Le cout moyen pondéré de capital (CMPC)	31
3.1.5. Le modèle de l'arbre de décision	32
3.1.5.1. Définition	32
3.1.5.2. Construction de l'arbre de décision	32
3.1.5.2.1. Les nœuds de décisions	32
3.1.5.2.2. Les nœuds d'événements (ou état de la nature)	32
3.2. Choix d'investissement en avenir incertain	33
3.2.1. Critères extrêmes	34
3.2.1.1. Le critère optimiste : MAXIMAX	34
3.2.1.2. Le critère de wald ou MAXIMIN	34
3.2.2. Critères intermédiaires	34
3.2.2.1. Le critère de Laplace	34
3.2.2.2. Le critère de Hurwitz	35
3.2.2.3. Le critère de Savage	35
3.2.3. Autres critères	35
3.2.3.1. Le critère de PASCAL	35
3.2.3.2. Le critère de BERNOULLI	36
Chapitre II : Montage d'un dossier de crédit d'investissement	38
Section 01: évaluation de la demande d'un crédit d'investissement	38
1.1. La candidature au crédit	38
1.1.1. Les documents constituent d'un dossier de crédit d'investissement	38
1.1.1.1. Document juridiques et administratifs	38
1.1.1.2. Documents comptables et financiers	39
1.1.1.3. Documents techniques	40
1.1.1.4. Documents fiscaux	40
1.1.2. Identification du demandeur de crédit et son environnement	41
1.1.2.1. Présentation du demandeur	41
1.1.2.2. L'entretien avec le client	41
1.1.2.3. La consultation de service renseignement commerciaux	41
1.1.2.4. La consultation des fichiers de la Banque Algérie	41
1.1.2.4.1. La centrale des impayés	42
1.1.2.4.2. La centrale des risques	42
1.1.2.4.3. La centrale des bilans	43
1.1.2.5. La consultation des services de renseignement juridique	43
1.1.2.5.1. La consultation des services des hypothèques	43
1.1.2.5.2. La consultation de greffe tribunal	43
1.1.2.6. La visite sur le site	43
1.1.2.7. L'étude de dimension historique et culturelle de l'entreprise	44
1.1.3. La présentation du projet	44
1.1.3.1. La nature du projet	44
1.1.3.2. L'impact du projet	44
1.1.3.3. L'impact sur le plan économique	44
1.1.3.4. L'impact sur l'environnement	44
1.1.4. Le coût de projet	44
1.1.4.1. Le coût global de l'investissement	45
1.1.4.2. Le planning de réalisation	45
1.1.4.3. L'approvisionnement	45
1.1.4.4. La description technique du projet	45
1.2. La viabilité du projet d'investissement	45
1.2.1. L'analyse de marché	45

1.2.1.1. Les informations qualitatives	45
1.2.1.2. Les informations quantitatives	45
1.2.1.3. Les sources d'information	46
1.2.2. L'analyse commerciale	46
1.2.2.1. Le produit (PRODUCT)	46
1.2.2.2. Le prix (PRICE)	47
1.2.2.3. La distribution (PLACE)	47
1.2.2.4. La communication (PROMOTION)	47
1.2.3. L'analyse technique	47
1.2.3.1. Le processus et Moyens de production	47
1.2.3.2. Les besoins de l'entreprise	48
1.2.3.3. La localisation de l'unité de production	48
1.3. La rentabilité du projet d'investissement	48
1.3.1. La rentabilité avant financement	48
1.3.1.1. La détermination des flux trésorerie	49
1.3.1.1.1. Elaboration de l'échéance de l'investissement	49
1.3.1.1.2. Elaboration de l'échéance des amortissements	49
1.3.1.1.3. Détermination de la valeur résiduelle de l'investissement (VRI)	50
1.3.1.1.4. Détermination du besoin en fond de roulement (BFR)	50
1.3.1.1.5. Elaboration de tableau des comptes de résultat annuelle	51
1.3.1.1.6. Elaboration des flux de trésorerie sur la durée de vie	53
1.3.1.2. Les critères de rentabilité d'un projet d'investissement	54
1.3.1.2.1. Valeur actuelle net (VAN)	54
1.3.1.2.2. Taux de rentabilité interne (TRI)	55
1.3.1.2.3. Délai de récupération (DR) de l'investissement	55
1.3.1.2.4. L'indice de profitabilité (IP)	56
1.3.2. Rentabilité après financement	56
1.3.2.1. La rentabilité des fonds propres	56
1.3.2.1.1. Le délai de récupération des fonds propres (DRFP)	56
1.3.2.1.2. La valeur actuelle nette des fonds propres (VANFP)	57
1.3.2.1.3. Le taux de rentabilité interne des fonds propres (TRIFR)	57
1.3.2.2. Rentabilité de l'emprunt	57
1.3.2.2.1. La valeur actuelle nette de l'emprunt (VANE)	58
1.3.2.2.2. Le délai de récupération de l'emprunt (DRE)	58
1.3.2.2.3. Le taux de rentabilité interne de l'emprunt (TRIE)	58
Section 02: Les risques, les garanties et la mis en page d'un crédit d'investissement.....	59
2.1. Les risques du crédit d'investissement	59
2.1.1. Définition de risque de crédit	59
2.1.2. Les typologies de risque de crédit	60
2.1.2.1. Risque d'insolvabilité ou de non remboursement	60
2.1.2.2. Le risque de taux	60
2.1.2.3. Le risque de change	61
2.1.2.4. Le risque d'immobilisation	61
2.1.2.5. Le risque opérationnel	61
2.1.2.6. Risque de solvabilité	61
2.1.3. Conséquence du risque de crédit	62
2.1.3.1. Les conséquences directes du risque de crédit	62
2.1.3.2. Les conséquences indirectes du risque de crédit	62
2.2. Les garanties	62
2.2.1. Les types de garanties	63

2.2.1.1. Les garanties personnelles	63
2.2.1.1.1. Le cautionnement	63
2.2.1.1.2. Le cautionnement simple	64
2.2.1.1.3. Le cautionnement solidaire	64
2.2.1.1.4. L'aval	65
2.2.1.2. Les garanties réelles	65
2.2.1.3. Les garanties immobilières (L'hypothèque)	65
2.2.1.3.1. Hypothèque conventionnelle	66
2.2.1.3.2. L'hypothèque légale	66
2.2.1.3.3. Hypothèque juridique	66
2.2.1.4. Les garanties mobilières	66
2.2.1.4.1. Le gage	66
2.2.1.4.2. Le nantissement	66
A. Nantissement du fonds de commerce	67
B. Nantissement du matériel et de l'outillage	67
C. Le nantissement de valeurs mobilières	67
D. Nantissement des marchés publics	67
2.2.1.5. Les garanties particulières	67
2.2.1.6. Les garanties morales	68
2.2.1.6.1. La promesse de garantie	68
2.2.1.6.2. La lettre d'intention	68
2.2.1.6.3. La lettre d'apaisement	68
2.2.1.6.4. La lettre de bonne fin	68
2.2.1.7. Les garanties complémentaires	68
2.3. La mise en place d'un crédit d'investissement	69
2.3.1. la décision finale	69
2.3.1.1. le comité de crédit	70
2.3.1.2. l'autorisation de crédit	70
2.3.2. La procédure de mise en place	70
2.3.3. La gestion des conflits	71
2.3.3.1. La phase précontentieuse	71
2.3.3.2. La phase contentieuse	71
2.3.3.2.1. la saisie arrêt	72
2.3.3.2.2. la saisie conservatoire	72
2.3.3.2.3. la réalisation des garanties	72
A. la réalisation du nantissement du matériel et outillage	72
B. la réalisation du nantissement du fonds de commerce	73
C. La réalisation de l'hypothèque	73
Chapitre III : Étude d'un cas pratique d'un projet à moyen terme BNA 586 Tazmalt	75
Section 01: présentation de l'organisme d'accueil l'agence BNA tazmalt	75
1.1. Description de l'agence	75
1.2. L'organigramme de l'agence catégorie B (586 TAZMALT)	76
1.3. Différents services de l'agence 586 Tazmalt	77
1.3.1. Service caisse	77
1.3.2. Service Crédit	77
1.3.3. Service secrétariat engagement	77
1.3.4. Service télé-compensation	77
1.3.5. Service Commerce extérieur (Comex)	78
Section 02 : Etude d'un dossier de crédit d'investissement à moyen terme	78
2.1. Etude la viabilité de projet	78

2.1.1. Identification de demandeur	78
2.1.1.1. Présentation du projet	78
2.1.1.2. L'objet du projet	79
2.1.1.3. La nature de projet	79
2.1.1.4. L'impact du projet	79
2.1.1.4.1. Sur le plan socio-économique	79
2.1.1.4.2. Sur le plan environnement	79
2.2. Etude la rentabilité de projet	79
2.2.1. Les charges	79
2.2.1.1. Les matières consommables	79
2.2.1.2. Carburants	80
2.2.1.3. Lubrifiants	81
2.2.1.4. Pneumatique	81
2.2.1.2.Les services	81
2.2.1.3.Les frais de personnel	81
2.2.1.4.Les impôts et taxes	82
2.2.1.5.Les frais financière	82
2.2.1.6.Les frais divers	82
2.2.1.7.Les amortissements	82
2.2.1.8.Structure de financement de projet	82
2.2.2. les comptes de résultat et les bilans prévisionnels	83
2.3. L'analyse des critères de rentabilité d'un projet avant financement	88
2.3.1. Calcul de BFR	88
2.3.2. Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)	88
2.3.3. Calcul des cash-flows	89
2.3.4. valeur actuelle nette (VAN)	90
2.3.5. L'indice de profitabilité (IP)	90
2.3.6. Délai de récupération d'investissement (DRI)	90
2.3.7. Taux de rentabilité interne (TRI)	91
2.4. Décision finale	92
2.4.1. Les garanties	92
Conclusion général	94
La bibliographie	
Les	annexes

Résumé

La banque autant qu'interlocuteur de sa clientèle (entreprises) et pouvoirs publics effectue son activité principale qui est l'octroi des crédits.

Cette activité illustre et explique la relation banque/ entreprise, mais il ne faut pas perdre de vue que l'octroi du crédit est une opération risquée. Cette dernière est donc supportée par la banque, dont l'identification et l'évaluation des projets des entreprises clientes sont nécessaires pour une meilleure prise de décision ainsi qu'une bonne gestion des risques y relatifs. Autrement dit, l'évaluation des projets d'investissement permet au banquier d'effectuer une analyse de la sincérité du client, ainsi que la rentabilité de son projet jugé viable.

Cette étude a pour objet de vérifier la rentabilité d'un projet d'investissement chez la BNA, qui, en sa qualité de preneur de risque, ne se sépare jamais de cette notion. Pour s'en prémunir, il prend des garanties sans pour autant perdre de vue qu'une bonne garantie n'est autre que la bonne analyse du dossier.

Le but de notre travail est d'expliquer le processus de financement d'un crédit d'investissement au niveau de la banque nationale d'Algérie agence 586 Tazmalt.

Les mots clés :

Le financement bancaire; crédit d'investissement ; rentabilité financière, risque et garanties bancaires, Algérie.

Abstract :

The bank as much as interlocutor of its customers (companies) and public authorities carries out its main activity which is the granting of loans.

This activity illustrates and explains the bank / business relationship, but we must not lose sight of the fact that granting of credit is a risky operation. The latter is therefore supported by the bank, whose identification and evaluation of client companies' projects are necessary for better decision-making and good management of the related risks. In other words, the evaluation of investment projects allows the banker to carry out an analysis of the sincerity of the client, as well as the profitability of his project considered.

This purpose of this study is to verify the profitability of investment project at BNA, which, as a risk taker, never departs from this notion. To guard against this, he takes guarantees without losing sight of the fact that good guarantee is other than the good analysis of the file.

The aim of our work is to explain the process of financing an investment loan the level of the national bank of Algeria agency 586 Tazmalt.

Keywords:

Bank Financing; investment credits; financial profitability; risk and bank.